

## THERMOCOMPACT

**Société Anonyme au capital de 4 000 000 €**

Zone industrielle « Les Iles », route de Sarves, 74370 Metz-Tessy

403 038 037 R.C.S. Annecy

### DOCUMENT DE REFERENCE 2005



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 12 mars 2007 sous le numéro R.07-017. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié *"si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes"*. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de THERMOCOMPACT, Zone industrielle « Les Iles », route de Sarves, 74370 Metz-Tessy ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.groupe-thermotechnologies.com](http://www.groupe-thermotechnologies.com))

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE THERMO TECHNOLOGIES</b>	<b>4</b>
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	4
1.2	HISTORIQUE DE LA SOCIETE	4
1.3	PRESENTATION DE THERMOCOMPACT	7
1.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	20
1.5	CHIFFRES CLEFS 2003-2006	22
1.6	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	24
1.7	ORGANISATION DU GROUPE EN 2006	26
1.8	RESSOURCES HUMAINES	27
1.9	OUTIL INDUSTRIEL	28
1.10	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	29
1.11	FACTEURS DE RISQUE	29
1.12	ASSURANCES	30
1.13	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	31
1.14	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	31
<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL</b>	<b>32</b>
2.1	INFORMATIONS GENERALES	32
2.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	45
2.3	EVOLUTION DU CAPITAL	50
2.4	AUTORISATIONS D'EMISSION DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE THERMOCOMPACT	50
2.5	COURS DE BOURSE	51
2.6	SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES	52
2.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	52
<b>3</b>	<b>RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS</b>	<b>53</b>
3.1	RAPPORT DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2005 : COMPTES CONSOLIDES	53
3.2	RAPPORT DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2005 : COMPTES SOCIAUX	62
3.3	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 (IFRS)	76
3.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005	113
3.5	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004 (NORMES FRANÇAISES CRC 99-02)	115
3.6	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004	133
3.7	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003 (NORMES FRANÇAISES CRC 99-02)	135
3.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003	148
3.9	RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2006	150
3.10	COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2006	154
3.11	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2006	164
3.12	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	165
<b>4</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>167</b>
4.1	DIRECTION GENERALE	167
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION	167
4.3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	172
4.4	COMMISSAIRES AUX COMPTES	172
4.5	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	172
4.6	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE	173
4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	178

<b>5</b>	<b>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2006 .....</b>	<b>179</b>
<b>6</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>182</b>
<b>7</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....</b>	<b>184</b>
<b>8</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN PROSPECTUS 809/2004.....</b>	<b>185</b>

# **1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE THERMO TECHNOLOGIES**

## **1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE**

Spécialisée dans le dépôt de matériaux précieux, sur pièces, fils de haute technologie et fils pour l'usinage par microélectroérosion, le groupe THERMO TECHNOLOGIES développe des solutions de haute précision dans des domaines variés : aéronautique, mécatronique, spatial, automobile.

## **1.2 HISTORIQUE DE LA SOCIETE**

### *1.2.1 Principaux éléments*

1913 : création sur Annecy de la société LAMINOR, spécialisée dans la fabrication de bracelets-montres.

1960 : face au ralentissement du marché, redéploiement des compétences sur le segment de la galvanoplastie.

1973 : suite à son implantation sur Metz-Tessy, Laminor devient THERMOCOMPACT et développe une solide expertise dans le traitement de surface par dépôt de métaux précieux. Le rachat de la société Galvafil, spécialisée dans le traitement du fil métallique, lui permet d'innover via la mise au point du procédé chimique et métallurgique, permettant de déposer des métaux précieux sur un fil de cuivre, puis de l'étirer par échauffement sans altérer la qualité du revêtement.

1985 : l'usine de Metz-Tessy double sa surface et son effectif. Unique centre industriel de production du fil électroérosion, elle fournit en exclusivité les machines Charmilles, installées dans le monde entier.

1992 et 1996 : nouvel essor de la société suite à l'arrivée en 1992 et 1996 des actuels dirigeants du groupe.

1998 : introduction de la société sur le Second Marché de la bourse de Paris.

2001 : forte de cette stabilité financière, elle s'enrichit de nouvelles compétences pour former le groupe THERMO TECHNOLOGIES.

Début 2004 : lancement d'une nouvelle gamme de fils revêtus : XCC, SD, P, X+.

Début 2004 : Entrée en production des gammes de fils et torons « base aluminium ».

Juin 2004 : Création de nouveaux segments de marché : fils génériques non OEM.

Juin 2004 : Mise en place d'une nouvelle ligne de production pour le revêtement de surface.

Janvier 2005 : Cession de T2R, Teclyse (Belgique) et de l'activité revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT à Annecy.

Juin 2005 : Réorganisation de la distribution en Europe du Sud.

Octobre 2005 : Lancement des Fils Thermo TEX, Thermo SE et Thermo SD.

Décembre 2005 : Nouveaux accords de distribution sur l'Asie.

Février 2006 : sinistre d'origine accidentelle, ayant détruit une partie de l'atelier de production de fils EDM à Annecy. 500 m<sup>2</sup> ont été touchés sur une superficie totale de construction de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.

Février 2006 : arrêt de la production aux Etats-Unis, la filiale américaine ne se consacrant plus dès lors qu'à une activité commerciale et logistique.

## 1.2.2 Faits marquants des exercices 2004, 2005 et 2006

### Exercice 2004

En 2004, l'activité du groupe se répartissait sur les segments suivants :

Fils électroérosion (EDM), fabriqués au sein de la société Thermocompact : 38 % (20,2M€)

Fils haute technologie, fabriqués par la société FSP-one : 31 % (16,3M€)

Revêtement de surface, effectué par les sociétés Thermocompact, T2R et Teclyse : 31% (16,9M€)

Cette activité revêtement de surface, étant elle-même subdivisée en revêtement sur pièces (4,9M€), ou revêtement sur bandes continues (12M€).

En dépit d'un redéploiement commercial réussi après la chute des marchés de télécoms, le secteur de revêtement sur bandes générant des pertes récurrentes, il a été décidé de céder l'intégralité de cette activité en 2004, pour ne conserver que le revêtement sur pièces de Thermocompact.

Cette cession s'est faite auprès de deux acquéreurs,

- T2R et le revêtement sur bandes de Thermocompact a été vendu à un entrepreneur par le biais de la société qu'il a créée à cet effet : PFB Industrie.
- Teclyse a été cédé à son dirigeant.

Les détails financiers de l'opération et ces conséquences sur les comptes 2004 et 2005 figurent en annexe aux comptes consolidés sous la rubrique « Faits marquants ».

### Exercice 2005

Le premier semestre a été marqué par le recentrage du groupe sur les métiers à plus forte valeur ajoutée, après les cessions des filiales (T2R et Teclyse) et des activités liées au revêtement de surface sur bandes (atelier THERMOCOMPACT) en janvier 2005. Les conséquences de ces cessions sur les comptes consolidés avaient été anticipées sur l'exercice 2004. L'incidence sur les comptes 2005 est non significative.

Par ailleurs, THERMOCOMPACT a cédé le 20 mai 2005 l'activité revêtement de surface sur pièces de grande dimension (située à Cran Gevrier). Le résultat lié à cette activité est donc isolé au compte de résultat de l'exercice 2005 sur la ligne "résultat des activités abandonnées ou en cours de cession". Afin d'assurer une meilleure lecture des états financiers, une information comparative est donnée dans la note 3 qui précise les montants des postes du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2004 hors cette activité cédée au cours de l'exercice 2005.

### Exercice 2006

Dans la nuit du 25 au 26 février un sinistre d'origine accidentelle a détruit 500 m<sup>2</sup> d'une partie d'atelier de production de fils électroérosion du site principal de THERMOCOMPACT, endommageant la station de traitements des eaux, située sous cet atelier. L'activité a repris en mode dégradé à partir du 13 mars pour le revêtement de surface, et le 20 mars pour les fils électroérosion haut et milieu de gamme.

Les fils électroérosion produits dans l'atelier d'Annecy le Vieux n'ont pas été affectés par le sinistre.

La société a rapidement mis en œuvre des solutions de sous-traitance afin de ne pas pénaliser la clientèle.

Du fait de la rapidité de réaction et grâce à la couverture d'assurance perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois, ce sinistre n'a pas affecté les résultats de la société.

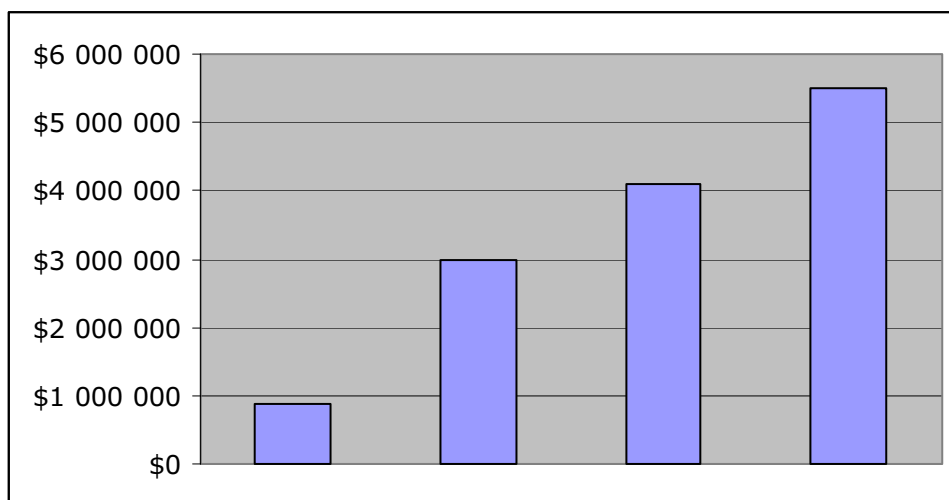
En février 2006, la filiale américaine a cessé son activité de production pour se consacrer exclusivement à la commercialisation et la logistique des produits du groupe. Les raisons de cette décision sont expliquées ci-après.

Lors de l'acquisition en septembre 2001, de l'activité « Fils de haute technologie », cette acquisition s'est faite sous la forme

- du rachat en France de la société FSP-one à Engelhard-CLAL
- du rachat des actifs d'Engelhard – Clal US concernant l'activité concernée, par une société créée à cet effet : FSP-one Inc.

Aux Etats-Unis la filiale avait une activité de commercialisation des fils et torons fabriqués par FSP-One SAS et une activité de production pour les produits les plus couramment vendus aux Etats-Unis.

Dans une stratégie de synergie, cette société a servi à partir de mars 2002 de base logistique pour la distribution de fils EDM aux Etats-Unis, permettant aux ventes en dollars de ce segment d'évoluer entre 2002 et 2005 comme l'indique le schéma ci-dessous :



Sur la même période, l'activité de fabrication, suite au retournement du marché américain dans le secteur des télécommunications s'est révélée constamment déficitaire nous conduisant début 2005 à constater une dépréciation du goodwill sur ce segment d'activité et fin 2005, à décider l'arrêt des activités de production, et ce afin de consacrer la filiale à la commercialisation des fils EDM et des fils haute technologie fabriqués à Thermocompact et FSP-one SAS.

#### Fait nouveau relatif à l'exercice 2007

A noter que le 12 février un incendie chez FSP-one a détruit une machine, provoquant un dégagement de fumée. En conséquence :

- l'atelier de dorage a été arrêté 2 jours,
- l'atelier de nickelage a été décontaminé, des machines ont recommencé à produire après 6 jours d'interruption, l'intégralité de l'atelier étant opérationnel deux semaines après l'incendie,
- l'atelier d'argentage a été arrêté deux semaines complètes, puis les équipements (5 machines) redémarrèrent progressivement à raison d'une machine par jour, la machine détruite étant temporairement remplacée par une en retour des Etats-Unis.

Compte tenu de la configuration géographique de l'usine, les autres secteurs n'ont pas été touchés. Grâce aux encours de production, et des mesures prises dans l'organisation de la production, les livraisons stratégiques ont pu être assurées.

Ce sinistre n'aura pas de répercussions significatives sur l'exercice, les frais de réparation, évalués à 200 K€ seront en effet couverts par l'assurance ainsi que la perte d'exploitation et le coût de remplacement de la machine détruite actuellement en cours de chiffrage.

### 1.3 PRESENTATION DE THERMOCOMPACT

#### 1.3.1 LE METIER DE THERMOCOMPACT

Spécialisé dans le revêtement de surface par dépôt de métaux précieux, le métier du groupe THERMO TECHNOLOGIES se décline en trois applications : les fils pour l'usinage par électroérosion ou fils « EDM » (Electric Discharge Machining), les fils spéciaux de haute technologie et le revêtement sur pièces.

Le poids relatif de ces applications au 31/12/2006 est présenté dans le tableau suivant (chiffres au 31/12/2006 non audités) :

Application	Fils EDM	Fils haute technologie	Revêtement sur pièces
CA	24,2 M€	20,4 M€	6,6 M€
% du CA consolidé	47%	40%	13%
% de croissance/05	+20%	+25%	+37%

Le poids relatif des différentes applications de THERMO TECHNOLOGIES a évolué comme suit depuis 2004 :

En % du CA consolidé	31/12/2004 Normes françaises	31/12/2004 IFRS	31/12/2005 IFRS	30/06/2006 IFRS
Fils EDM	38%	49%	49%	43%
Fils haute technologie	31%	39%	40%	45%
Revêtement sur pièces	31%	12%	11%	12%

#### 1.3.2 CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE : EVOLUTION ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE

##### Evolution du chiffre d'affaires du groupe :

CA consolidé IFRS S1 2006 :	24,0 M€
CA consolidé IFRS S1 2005 :	21,5 M€
CA consolidé IFRS 2006 non audité (publié) :	51,1 M€ correspondant à un taux de croissance de 24%
CA consolidé IFRS 2005 :	41,3 M€
CA consolidé IFRS 2004 :	41,4 M€
CA consolidé 2004 :	53,4 M€
CA consolidé 2003 :	45,9 M€

Le groupe THERMO TECHNOLOGIES a renoué avec la croissance en 2006.

##### Répartition géographique du chiffre d'affaires du groupe au 30/06/2006 :

K€	France	UE	USA	ASIE	RDM	TOTAL
S1 2006	9 549	6 683	3 595	2 295	1 830	23 951
% CA	40%	28%	15%	10%	7%	100%
VARIATION PAR RAPPORT A S1 2005	+13%	+8%	+11%	+12%	+12%	+11%

## **Développement international :**

L'implantation au Vietnam prévue courant 2007.

La société est filiale à 94,97 % de Thermocompact et à 0,03% de FSP-one. D'autre part, le dirigeant détient 5% du capital.

Le développement des marchés asiatiques, qui représentent 60% des débouchés pour les fils EDM et les fils de haute-technologie, a motivé le projet d'implantation d'une unité de production intégrée au Vietnam.

Cette usine de 6 000 m<sup>2</sup> représente un investissement de l'ordre de 5 M€ et emploiera une quarantaine de personnes (sur la base d'une année entière de pleine production). Elle fabriquera des produits spécialement conçus pour les marchés asiatiques : nouveaux fils EDM de moyenne gamme destinés à des fabricants japonais de machines EDM et fils de haute technologie destinés au marché chinois pour des applications électroniques et télécoms en forte croissance. La direction se fixe pour objectif un chiffre d'affaires sur la zone Asie représentant 25% du chiffre d'affaires total du groupe à un horizon de quatre années, soit un taux de croissance annuel moyen de 15% du chiffre d'affaires consolidé.

Transfert de technologie :

- L'usine utilisera des procédés de fabrication du groupe Thermo-Technologies, dont certains peuvent être brevetés.
- La conception des lignes de production est un savoir faire de Thermocompact qui sera à la base de la mise en place de l'outil productif sur le nouveau site.

Evaluation du risque pays :

Le Vietnam a été sélectionné pour accueillir un site de production mais ne constitue pas un marché cible pour le groupe. En fait, le choix du Vietnam s'explique notamment par l'absence de débouchés sur le marché intérieur pour les produits du groupe, ce qui présente l'avantage de limiter fortement le risque de copie, particulièrement sensible en Asie.

Les autres risques qui ont été évalués dans le cadre du choix de l'implantation asiatique sont liés :

- au contexte politique,
- à l'environnement économique,
- à l'environnement juridique et législatif, et en particulier le degré de sécurité offert aux investisseurs étrangers et la fiscalité.

Une dégradation de l'environnement offert par le Vietnam, en particulier sur les trois points cités ci-avant, pourrait avoir un impact négatif sur les performances et notamment la rentabilité de l'implantation projetée.

Cependant, au regard de ces différents critères, le Vietnam est apparu aux dirigeants de Thermocompact comme le pays le plus attractif de la Zone Asie pour leur projet, présentant une stabilité politique avérée, une activité économique en forte croissance notamment en termes d'investissements étrangers, et enfin un environnement juridique sécurisé avec en particulier des avantages fiscaux pour les investisseurs étrangers. L'entrée du Vietnam dans l'Organisation Mondiale du Commerce en 2006 est un gage important de sécurité économique.

### 1.3.3 LA GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

#### Organisation de la fonction approvisionnement

Au sein du groupe, les achats sont pris en charge par les directeurs généraux, aidés chacun par une assistante.

#### Approvisionnements stratégiques et fournisseurs clefs

*Lien entre l'activité du groupe et le risque de dépendance à l'égard des fournisseurs :*

Thermocompact exerce une activité industrielle dont les principales matières premières sont différents types de métaux. Selon les estimations de la société, le coût matière représentait au 31/12/2005 50% du prix de vente et 53% du prix de revient complet du produit. Les conditions d'achat des matières premières et leur répercussion sur le prix de vente sont donc déterminantes dans la formation de la rentabilité de la société (cf. ci-dessous maîtrise du risque de variation des cours des matières).

Le mode de fonctionnement de l'outil de production se caractérise par un niveau de stocks élevé et des commandes régulières de matières, ce qui se traduit par un faible risque de rupture des approvisionnements et un niveau de stock à financer relativement élevé.

Les fournisseurs de métaux sont des groupes relativement plus importants que Thermocompact en termes de chiffre d'affaires. Le secteur est de plus en phase de concentration.

*Evaluation du risque de dépendance à l'égard des fournisseurs :*

Le tableau suivant présente les achats de métaux les plus significatifs, par type de métal pour les exercices 2005 et 2006, ainsi que le nombre de fournisseurs correspondant.

	Montant du poste « achats » en 2006	Part des achats en % en 2006	Montant du poste « achats » en 2005	Part des achats en % en 2005	Nombre de fournisseurs
Cuivre	9,8 M€	33,2 %	6,0 M€	31,7 %	3
Laiton	6,3 M€	21,3 %	3,7 M€	19,6 %	3
Argent	5,2 M€	17,5 %	3,8 M€	19,9 %	2
Or	3,3 M€	11,3 %	2,2 M€	11,6 %	1
Total des principaux achats de matières*	29,6 M€	100 %	19,0 M€	100 %	NA

\* Or, Argent, Rhodium, Palladium, Cuivre, Zinc, Laiton, Nickel, emballages, énergie auprès d'EDF et achats de marchandises diverses.

La stratégie de Thermocompact dans la gestion de ses approvisionnements peut être qualifiée de diversification sélective, compte tenu de la nécessité de réaliser un certain volume d'achat par fournisseur pour bénéficier des meilleures conditions tarifaires. Cette approche se traduit par une sélection de 2 ou 3 fournisseurs par métal stratégique. FSP-One entretient une relation historique forte avec le fournisseur d'or qui permet d'obtenir des tarifs compétitifs. Cependant, il est fait ponctuellement appel à un fournisseur alternatif, ce qui permet à la société de comparer les tarifs et de disposer d'un fournisseur de substitution en cas de besoin.

*Procédures mises en place pour assurer le suivi et la mesure du risque de dépendance à l'égard des fournisseurs.*

La direction financière a mis en place un suivi quotidien des tarifs et des quantités achetées. De plus, un travail de recherche de fournisseurs alternatifs est réalisé régulièrement. Ainsi, deux nouveaux fournisseurs de laiton sont en cours d'homologation.

## **Maitrise du risque de variation des cours des matières premières métalliques**

### **Politique d'achat**

Pour les matières faisant l'objet d'une cotation, le prix facturé par les fournisseurs est scindé en deux composantes, une valeur « métal » indexé sur la cotation d'un marché boursier reconnu et une valeur « façon » négociée dans le cadre de tarifs revus annuellement. En l'espèce les approvisionnements concernés sont : l'or, l'argent, le rhodium, le palladium, le cuivre, le nickel, le laiton et le zinc.

Pour les approvisionnements de cuivre, l'un de nos fournisseurs nous fait bénéficier, de façon ponctuelle, de prix fixes sur une période, lorsque lui-même a contracté des couvertures intéressantes.

Tous les autres produits sont achetés sur tarifs ou négociation d'achats annuels.

### **Répercussion des variations de prix des achats sur les prix de vente**

Concernant les fils EDM, les variations du cours des matières, et notamment du cuivre et du laiton, sont répercutées sur les prix de vente. La fréquence des ajustements des prix de vente en fonction du coût des matières a évolué comme suit :

- Avant 2006, ces réajustements étaient réalisés deux à trois fois par an
- Sur les trois premiers trimestres 2006, les réajustements ont été réalisés tous les deux ou trois mois
- Depuis septembre 2006, les réajustements sont mensuels.

Concernant les fils haute technologie, les variations des cours des matières sont automatiquement répercutées sur les prix de vente selon les modalités définies dans les conditions générales de vente.

Concernant le revêtement de pièces, le groupe travaille « à façon ». THERMOCOMPACT, facturant uniquement la prestation de revêtement et refacturant au cours du jour les métaux utilisés, n'est pas soumis au risque de variations de cours des matières premières sur cette activité.

### 1.3.4 REPARTITION DE LA CLIENTELE

#### **Lien entre l'activité de Thermocompact et le risque de dépendance à l'égard des clients :**

Concernant les activités revêtement de surface et fils de haute technologie, Thermocompact est un fournisseur difficilement substituable pour ses clients, notamment dans des secteurs comme l'aéronautique, l'automobile, ou le militaire. Les processus d'homologation qui s'appliquent sur ces marchés nécessitent en effet des relations dans la durée.

Concernant l'activité des fils EDM, il faut préciser que la distribution est intermédiée. Historiquement, Thermocompact s'est d'abord adressé aux différents réseaux de distribution du groupe AGIE Charmille, diversifiant ensuite ses débouchés en développant des relations commerciales avec des réseaux de revendeurs indépendants.

Thermocompact serait plus facilement substituable en tant que fournisseur EDM compte tenu de la nature des produits mais le nombre de concurrents est limité. De plus, comme précisé ci-dessous, le seul client qui présente un risque significatif de dépendance pour Thermocompact est AGIE Charmille, fabricant de machines EDM. Cependant, la relation avec AGIE Charmille s'inscrit dans la durée et se caractérise par une dépendance réciproque. Thermocompact est en effet le premier fournisseur de fils EDM de AGIE Charmille.

#### **Evaluation du risque de dépendance à l'égard des clients :**

Le premier client du groupe THERMO TECHNOLOGIE est AGIE Charmilles, fabricant de machines d'électroérosion. Compte tenu des liens étroits qui existent entre les deux sociétés sur l'activité des fils « EDM », comme expliqué ci-après dans le paragraphe 1.3.5 consacré à l'analyse des différentes activités du groupe, le groupe AGIE Charmilles représente plus du tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe THERMO TECHNOLOGIES, via ses différentes filiales de distribution, les réseaux « Charmilles Technologies », « AGIE » et « Intech ». Comme expliqué ci-dessus, la relation entre Thermocompact et AGIE Charmille se caractérisent par une dépendance réciproque et donc un relatif équilibre.

	2006 IFRS		2005 IFRS		2004 NORMES FR	
	K€	%	K€	%	K€	%
AGIE CHARMILLE et ses filiales de distribution	19 660	38%	17 034	41%	18 228	34%
Client 2	2 600	5%	1 866	5%	2 284	4%
Client 3	1 839	4%	1 576	4%	1 306	2%
Client 4	1 817	4%	1 482	4%	1 197	2%
Client 5	1 495	3%	987	2%	1 044	2%
Client 6	1 084	2%	912	2%	962	2%
Client 7	937	2%	905	2%	767	1%
Client 8	916	2%	730	2%	740	1%
Client 9	833	2%	678	2%	709	1%
Client 10	732	1%	559	1%	653	1%
CA annuel consolidé	51 185	100%	41 285	100%	53 364	100%

Données en K€ et en pourcentage du chiffre d'affaires.

Les autres clients du groupe pèsent moins de 6% du chiffre d'affaires consolidé.

#### **Procédures mises en place pour assurer le suivi et la mesure du risque de dépendance à l'égard des clients**

Compte tenu de la diversification du portefeuille clients hors AGIE Charmille, le suivi de la dépendance n'appelle pas de mesures particulières. La société compare cependant de manière régulière les conditions accordées aux distributeurs indépendants par rapports aux conditions accordées aux distributeurs AGIE Charmille.

### 1.3.5 ANALYSE PAR ACTIVITES

Le métier de THERMO TECHNOLOGIES, spécialiste du dépôt de métaux précieux par électrolyse, se décompose en trois activités principales :

- i) Fils pour l'usinage par électroérosion (EDM)
- ii) Fils Spéciaux de Haute Technologie
- iii) Revêtements sur Pièces

Les données relatives à la concurrence présentées ci-après pour les trois activités de Thermocompact ont été collectées au cours d'entretiens avec les dirigeants de la société et relèvent de leur connaissance de l'environnement de Thermocompact.

#### **i) Fils pour l'usinage par électroérosion (EDM pour Electric Discharge Machining)**

##### **Produits et procédés de fabrication**

THERMO TECHNOLOGIES conçoit, fabrique et distribue des fils consommables destinés aux industriels de la métallurgie et de la micromécanique. Ces fils « véritable fleuron » du groupe sont obtenus à partir de métaux cuivreux, ils permettent l'usinage des pièces métalliques par micro-étiincelage. Ils se répartissent en quatre familles: très grande vitesse, grande vitesse, finition et standard.

Véritables consommables à destination de machines pour lesquels ils ont été conçu, ces fils offrent une technique de découpe unique avec une précision de l'ordre de 2 microns sans équivalent à ce jour. Les techniques d'usinage alternatives, telles que le découpage à haute vitesse ou le découpage laser, n'apportent pas les mêmes qualités de finition et de précision.

La technique de l'électroérosion par fils est apparue ils y a une trentaine d'années : elle est donc relativement jeune au regard des cycles de l'industrie mécanique et est appelée à se développer.

L'usinage par électroérosion consiste à découper des pièces métalliques à l'aide d'un fil véhiculant des décharges électriques. Le passage du courant dans le fil entraîne l'érosion de la pièce ainsi que celle du fil qui découpe la pièce, quelle que soit sa forme, sa dureté et son épaisseur. Le fil, véritable outil de coupe de la machine, se déroule ou se consomme au rythme où la pièce est usinée.

Cette technique d'usinage s'applique à des pièces mécaniques de formes multiples et complexes et permet de fournir à toute l'industrie des pièces, des outils et des moules répondant à des exigences de précision de l'ordre de 2 microns.

La fabrication du fil électroérosion, dit fil EDM (Electric Discharge Machining), demande des savoir-faire des métiers de la métallurgie et du revêtement de surface.

Son expérience en matière de dépôts électrolytiques permet à THERMO TECHNOLOGIES de maîtriser l'ensemble des savoir-faire de production. Pour élaborer un fil EDM, plus de 20 opérations successives sont réalisées sur des lignes de production spéciales conçues par THERMO TECHNOLOGIES.

THERMO TECHNOLOGIES dispose d'un parc de plus de 150 machines qui remplissent plusieurs fonctions différentes regroupées sur une ligne de production. Le rythme de la production est intensif et continue puisque THERMO TECHNOLOGIES produit 24 heures sur 24 et 360 jours sur 365. La production mensuelle de fils équivaut à une longueur égale à 10 fois le tour de la terre.

##### ***La gamme de produits***

Il existe trois grandes qualités de fil pour électroérosion. Au sein de chaque catégorie, la qualité ou la précision de chaque type de fil sont variables. Le choix du fil dépend de la précision demandée pour la réalisation de la pièce à fabriquer, de la qualité de finition requise et de la vitesse de fabrication exigée.

Le marché mondial du fil est estimé à environ 35 000 tonnes par an, réparties comme suit :

Le fil de cuivre stratifié :

Ce type de fil est très rapide puisqu'il offre une qualité de coupe comparable au fil de laiton zingué tout en gagnant 20% de vitesse supplémentaire. Le prix de marché est supérieur aux deux autres catégories de fils.

Le fil de laiton zingué :

En 2002, Thermocompact a lancé le fil en laiton zingué en développant un nouveau process de fabrication rapide et économique. Commercialisé dans des finitions et des diamètres différents, ces produits haut de gamme qui offrent une très bonne qualité de découpe ont permis à THERMO TECHNOLOGIES de prendre une part de marché significative dès leur lancement.

Le fil de laiton :

THERMO TECHNOLOGIES a souhaité diversifier son offre de fils en lançant une offre de fils de laiton dès 2000. Il s'agit de fils plus ou moins bruts, essentiellement utilisés pour des pièces demandant peu de finition. La qualité de découpe est relativement médiocre et la vitesse inférieure à celle des deux autres fils. THERMOCOMPACT fait appel à la sous-traitance en Asie pour une partie de ces produits standards.

### ***Développement de produits et partenariat avec les fabricants de machines***

L'expansion du marché des machines à électroérosion dynamise le volume de vente des fils. Mais plus qu'un développement commun du filet de la machine, des progrès techniques sont accomplis grâce à une collaboration étroite entre les fabricants de machines EDM et THERMO TECHNOLOGIES.

La qualité de réalisation industrielle par électroérosion est sans cesse croissante grâce aux évolutions technologiques enregistrées tant dans la réalisation des machines que dans la fabrication du fil. Les machines ont gagné en vitesse et en précision grâce aux développements de l'électronique. Parallèlement les nouvelles générations de fil ont permis d'améliorer la vitesse d'exécution et la qualité d'usinage des pièces. L'efficacité du couple fil-machine nécessite un partenariat étroit pour tester la qualité du fil d'un côté et s'assurer, de l'autre, du bon fonctionnement des machines qui utilisent ce fil.

Dès 1981, THERMO TECHNOLOGIES a développé une politique de collaboration avec le fabricant suisse de machines Agie Charmilles Technologies (ACT).

Ce partage de savoir-faire a permis à THERMO TECHNOLOGIES d'élargir sa gamme de fils et d'obtenir, après une série de tests, l'homologation de ses produits par le premier fabricant mondial de machines à électroérosion.

Un partenariat en matière de recherche et développement a permis à THERMO TECHNOLOGIES d'enrichir son offre de produits et de mettre au point de nouveaux procédés concernant le couple fil-machine. Cette synergie est essentielle car de la qualité du fil dépend le bon fonctionnement de la machine.

Lançant de nouveaux process de production et développant des fils à forte valeur ajoutée, THERMO TECHNOLOGIES est devenu un fournisseur majeur de la société ACT, numéro un mondial de la fabrication de machines EDM. ACT contrôle 37% d'un marché mondial de machines EDM dont le parc installé est estimé à 60 000 machines.

ACT est le premier réseau de distribution mondial.

Thermocompact est le premier fournisseur de fils d'ACT, ACT achetant 40% de ses fils à Thermocompact, le deuxième représente 20%.

Le CA des fils et consommables d'ACT représente 27% du CA total, ACT vendant par ailleurs des machines électroérosion et des machines à usinage grande vitesse.

### **Chiffre d'affaires, marchés, clients**

#### ***Chiffre d'affaires***

Ce pôle qui représente 49% du chiffre d'affaires 2005 est intégralement orienté à l'international ou il a réalisé cette année plus de 80% de son activité.

Face à la forte demande émanant des zones Asie et US, THERMO TECHNOLOGIES a lancé avec succès cette année plusieurs nouvelles gammes de fils :

- Les fils Thermo SE, et Thermo TEX : une nouvelle génération de fils qui allie performances techniques de très haut niveau (vitesse et précision de coupe) à des économies réelles de pièces d'usure et de maintenance sur les machines à fil EDM. (Economie estimée : 48 % de moins de fils, pour une vitesse de découpe 25% plus rapide que le fils standard).
- Le fil Thermo SD, de haute performance a été développé afin de répondre aux exigences universelles de la majorité des machines à fil EDM. Ces fils offrent des performances élevées de vitesse de coupe combinées à un très bon état de surface en finition.

Cette stratégie d'innovation et de diversification de gammes permet au groupe de s'ouvrir de nouveaux marchés à très fort potentiel.

La technologie EDM offre à THERMO TECHNOLOGIES un formidable levier de développement organique protégé par une double barrière technologique et commerciale. Le formidable potentiel de la zone Asie, les parts de marchés à prendre sur le parc machines existant, le renouvellement des gammes par des produits plus compétitifs, fournissent autant d'opportunités qui permettent d'assurer que le pôle Fils EDM entre dans un nouveau cycle de forte croissance.

### ***Marché des fils consommables EDM***

Au cours des dernières décennies, l'électroérosion n'a cessé de se développer grâce aux progrès de l'informatique industrielle et l'apparition de nouveaux besoin dans les formes complexes (les moulistes ont exigé un design mécanique de plus en plus sophistiqué). L'électroérosion est ainsi passée de la fabrication de pièces standard à l'usinage de pièces élaborées. L'électroérosion permet en effet d'effectuer des formes qui ne sont pas réalisables avec d'autres procédés d'usinage : l'électroérosion peut usiner tous types de matériaux, indépendamment de leur dureté, la seule contrainte étant de disposer d'un produit conducteur électriquement. Les principales applications sont les suivantes : matrices de découpage en acier, moules & électrodes, micro-usinage, production, matrices de découpage en carbure, pièces prototypes, extrusion d'aluminium.

Les fils EDM s'analysent comme des fournitures consommables puisqu'ils s'usent lors de l'usinage, à une vitesse supérieure à 10 mètres par minute. D part leur nature consommable, ils ne sont pas soumis aux variations cycliques du marché de la machine outil. Néanmoins leur consommation est fonction de la taille du parc mondial de machines installées.

L'essor des machines pour électroérosion est donc le vecteur principal de croissance des fils. Une machine consomme environ 11 mètres de fil à la minute, et on estime la consommation annuelle moyenne d'une machine à 500 kg de fils.

Le parc mondial de machines est estimé à 60 000 unités environ. Il progresse chaque année de 3500 à 5000 unités, ce qui augmente le besoin mondial en fils d'environ 1500 tonnes par an.

Le marché mondial de la machine à électroérosion représente annuellement plus de un milliard d'Euros. La croissance du parc machine est estimée à 5 à 6 % par an, ce qui reflète la banalisation de ce type de machines pour la fabrication d'outillage. Ces machines ne sont plus désormais réservées aux grands groupes industriels mais sont de plus en plus utilisées par des PME qui possèdent un atelier de mécanique.

### ***Distribution***

Le fil bénéficie du même réseau de vente que les autres consommables nécessaires à l'électroérosion (filtres, lubrifiants, pièces de rechange).

Le marché de la distribution de ces consommables qui est tenu essentiellement par des grossistes revendeurs est très atomisé au niveau mondial.

L'utilisateur final, par exemple un atelier de mécanique, possède en moyenne une à cinq machines pour l'électroérosion, ce qui rend la vente directe difficile et coûteuse.

THERMO TECHNOLOGIES qui produit 3000 tonnes de fils par an, soit 8% du marché mondial, s'appuie sur les trois réseaux de distribution d'ACT pour commercialiser ses bobines de fil.

THERMOCOMPACT dispose ainsi de trois forces de vente concurrentes au travers du groupe ACT. Le réseau « Charmilles Technologies » permet de toucher les utilisateurs de « Charmilles Technologies ». La force de vente d' « AGIE » permet de toucher les utilisateurs de machines « AGIE ». Intech est un réseau de distribution indépendant commercialement bien qu'étant une filiale de Charmilles Technologies. Cette société spécialisée dans le marketing et la vente de consommables permet de toucher des clients qui ne sont pas utilisateurs des machines vendues par le groupe ACT.

THERMO TECHNOLOGIES dispose également d'un réseau de distributeurs indépendants.

Par l'intermédiaire de ces quatre réseaux de distribution, le fil de THERMOCOMPACT est acheté par environ 3000 utilisateurs finaux, soit plus d'un utilisateur sur cinq.

La fonction commerciale de THERMO TECHNOLOGIES dédiée à ce segment se compose d'un commercial sur l'Europe du Sud, un commercial aux US, un pour la Zone Asie et un directeur commercial qui coiffe l'ensemble de ces réseaux.

### **Concurrence<sup>1</sup>**

Le fil de cuivre stratifié : THERMOCOMPACT affiche une part de marché de 30% alors que le leader Berkenhoff contrôle 60% du marché.

Le fil de laiton zingué : Les principaux acteurs sont Berkenhoff avec une part de marché proche de 70% et STAM avec une part de marché estimée à 10% environ.

Le fil de laiton : les principaux acteurs sont Berkenhoff, Tréfirmétaux, STAM, Hitachi. Ce marché est très atomisé en Europe et la concurrence internationale très vive.

---

<sup>1</sup> Selon les estimations de la société

## ii) Fils Spéciaux de Haute Technologie

### Produits et procédés de fabrication

Les technologies et les outils de production, développés en interne, permettent d'effectuer les transformations suivantes : revêtement des fils par électrolyse (dépôt de métaux précieux) et tréfilage (réduction à froid du diamètre des fils). Ces techniques sont les mêmes que celles utilisées pour la production des fils EDM.

Les fils obtenus sont ensuite transformés en câbles divers par des opérations de toronage et de traitement thermique.

### Chiffre d'affaires, marchés, clients

#### *Chiffre d'affaires, marchés*

Le pôle Fils Spéciaux de Haute Technologie, 40 % du chiffre d'affaires 2005, conçoit, fabrique et distribue des fils revêtus de métaux précieux destinés à la fabrication de câbles de haute technologie. Cet apport haut de gamme offre aux fils des performances nouvelles : résistance mécanique ou thermique, souplesse, poids... recherchées par une clientèle de grands câbliers (Nexans, Fileca, Pirelli...) pour des applications diverses sur les marchés exigeants : des fils de passementerie à l'industrie aéronautique et spatiale, télécommunications, médecine... FSP-One bénéficie à ce titre de la certification qualité ISO 9001 version 2000.

Fort d'un marché récurrent porté par une demande constante de miniaturisation et d'électronique, ce pôle connaît une croissance régulière de + 6,5 % / an en moyenne depuis 5 ans.

En 2005, la demande du marché aéronautique sur les gammes de fils et torons « base aluminium » a continué sa progression. C'est toutefois sur les marchés asiatiques que les développements du groupe ont été les plus fructueux. Confirmant la pertinence du choix stratégique d'implantation dans la région de Shanghai / Nanjing (bassin important pour les industries mécaniques et les communications), le bureau de représentation, FSP-one Shanghai, a pu enregistrer des commandes significatives dans les domaines très high-tech du militaire et du spatial.

Répartition estimée du chiffre d'affaires 2006 par zone géographique :

France :	42%
Europe :	28%
Asie :	16%
USA :	12%
RoW :	2%

#### *Clients*

Principaux débouchés en pourcentage du chiffre d'affaires en 2006 :

Aéronautique :	36%
Télécommunications :	22%
Câbles hautes températures :	21%
Décoration :	11%
Composants électriques :	6%
Instruments de musique :	4%

Le segment aéronautique affiche notamment une croissance de 25% sur le premier semestre 2006 par rapport au premier semestre 2005. Thermocompact constate également une reprise de la demande sur le segment des télécommunications en 2006. Concernant les marchés liés à l'Airbus A380, les clients de Thermocompact sont des câbliers qui peuvent eux-mêmes avoir pour clients d'autres intermédiaires.

Parmi 200 clients dans 31 pays, les principales références du groupe THERMO TECHNOLOGIES sur ce marché sont les suivantes :

Nexans / Alcatel / Snecma  
Tyco (Raychem) / Rolls Royce / BAE  
Habia / Huber & Suhner / Ericsson / Nokia  
Gore / Draka / Dasa  
Avaya / Avic I / Avic II / Catic  
Thermax / Belden / Boeing  
Littlefuse / Sony  
Schneider Electric

### ***Commercialisation***

La distribution n'est pas intermédiée, THERMO TECHNOLOGIES vendant directement au client final.

La fonction commerciale de THERMO TECHNOLOGIES dédiée à ce segment se compose de cinq personnes en France qui supervisent les ventes nationales et internationales, gérant notamment les filiales de distribution étrangères.

Les représentants commerciaux à l'étranger sont au nombre de trois, dont deux en chine et un aux Etats-Unis.

### **Concurrence<sup>2</sup> :**

La concurrence sur le marché des fils haute technologie est internationale.

Parmi ces opérateurs, on distingue :

- les opérateurs qui ont intégré cette activité de fils spéciaux pour assurer leur propre consommation (tels que Sumitomo Electrical Industries),
- les divisions ou filiales de grands groupes (tels que Nexans) et
- les spécialistes tels que FSP-One.

Parmi cette dernière catégorie, les principaux concurrents sont :

#### **Waidhaus** (Allemagne)

Société de taille équivalente à FSP spécialisée dans la fabrication de fils conducteurs à base cuivreux.

#### **Leoni** (All)

Groupe allemand implanté en Europe, en Afrique du Nord, en Amérique du Sud et en Chine, spécialisé dans la production de fils spéciaux, câbles et systèmes standards et/ou complexes, des fibres optiques. Au sein de ce grand groupe la filiale dont la production s'apparente le plus aux produits de FSP-One est TEMCO, basée en GB qui produit une gamme de conducteurs plaqués à l'Argent, au Nickel et à l'Etain prétrorronés.

#### **IW-HPC** : International Wire High performance Conductor ex division de Phelps Dodge (US)

Cette société est l'acteur majeur sur le continent américain

Les concurrents émergents sont :

**FISK Alloy Inc** (société américaine) ...

...et les constructeurs chinois :

- Heng Fung Copper
- Shanghai Yinmu
- Honyi **electro**

---

<sup>2</sup> Selon les estimations de la société

### iii) Revêtements sur Pièces

#### Produits et procédés de fabrication

Le groupe THERMO TECHNOLOGIES, spécialiste dans l'étude et la réalisation de revêtement de surface de haute technicité depuis plus de 35 ans s'est imposé comme une référence dans les dépôts minces ou épais de métaux précieux et communs par voies chimiques ou électrolytiques.

Le groupe THERMO TECHNOLOGIES effectue des revêtements de pièces par dépôts de métaux : les pièces subissent une préparation de surface et sont ensuite plongées dans des bains contenant un métal précieux. Le courant électrique transporte les particules de métaux précieux en traversant le bain de l'anode à la cathode, et vient les déposer sur les pièces immergées. Le savoir faire et la valeur ajoutée technique de THERMOCOMPACT sont essentiels pour la qualité du dépôt.

Le dépôt de métaux précieux par électrolyse ou procédé chimique donne aux supports revêtus -fils ou pièces- des propriétés multiples : résistance à la corrosion, conductivité, sécurité, longévité... Appliqué de façon totale ou sélective, ce process haut de gamme permet d'améliorer les propriétés du métal de base pour de nombreuses applications ceci dans des secteurs très diversifiés : automobile, informatique, électronique, médical...Il est le métier d'origine du groupe.

Les métaux appliqués dans ce type de revêtement de surface sont multiples. Le groupe THERMO TECHNOLOGIES utilise l'or, l'argent, le palladium, le rhodium, le platine, le zirconium, le nickel, le zinc, et différents alliages. La consommation annuelle est de 200 kg d'or et 5 tonnes d'argent.

#### Chiffre d'affaires, marchés, clients

Le Revêtement sur pièces industrielles de métaux précieux, pèse 11% du chiffre d'affaires total 2005, après les cessions opérées en janvier 2005 : T2R, Teclyse (Belgique) et l'activité revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT à Annecy.

Ce pôle a enregistré une croissance de 2 % (à périmètre comparable) sur l'exercice et génère après recentrage stratégique sur les solutions de revêtement de surface à valeur ajoutée (Tec Coat), une marge opérationnelle positive. Il occupe désormais une place de leader en France sur un marché de pièces très techniques peu sensible à la conjoncture : l'armement (blindages antimagnétiques...), spatial, ou automobile (déclencheurs d'airbags...).

Le marché du traitement de surface est très atomisé. Le groupe THERMO TECHNOLOGIES compte près de 600 clients en France ou en Europe sur ce marché dans des secteurs aussi divers que l'électroménager, l'automobile, l'armement, le spatial, l'aéronautique, la mécanique, l'électronique, la connectique...

En 2006, sur l'activité « Revêtement de surface », le plus gros client du groupe THERMO TECHNOLOGIES représente 16% du chiffre d'affaires et sa part tend à diminuer. Les autres clients du groupe représentent moins de 10% du chiffre d'affaires. Cette répartition a constamment évolué au cours des 5 dernières années dans le sens d'une plus large diversification du portefeuille client. 80% des facturations unitaires portent sur des montants allant de 1 000 à 10 000 Euros. La facturation dépend de quatre critères principaux : la surface à revêtir, la technicité demandée, le type de dépôt, et la quantité de pièces commandée. Le chiffre d'affaires du département revêtement de pièces est récurrent à hauteur de 65% grâce à une clientèle fidélisée.

La fonction commerciale de THERMO TECHNOLOGIES dédiée à ce segment se compose de deux commerciaux assistés par le service technique qui participe à la démarche commerciale.

### **Concurrence<sup>3</sup>**

L'offre du secteur, composée d'ateliers intégrés à des groupes industriels ou indépendants, est particulièrement atomisée. Une grande partie des ateliers indépendants sont issus de groupes industriels qui ont choisi d'externaliser cette production.

Selon des données de la « Loupe Financière » portant sur les sociétés spécialisées dans le revêtement de surface, le chiffre d'affaires moyen de ces sociétés est de 6,3 M€ en 2004. THERMO TECHNOLOGIES occupe la 14<sup>ème</sup> place de ce classement.

THERMO TECHNOLOGIES se situe sur une niche d'activité et réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en France. Ses concurrents en matière de revêtement de haute technicité de métaux précieux sont des sociétés de taille modeste. En matière de dépôts non précieux, THERMO TECHNOLOGIES intervient lorsque les dépôts sont techniquement complexes à réaliser ou lorsque les supports métalliques sont difficiles à revêtir.

Par ailleurs, le groupe THERMO TECHNOLOGIES est une des seules sociétés en France à pouvoir apporter une offre complète d'amont en aval, réalisant la recherche, l'industrialisation, la fabrication des moyens productifs et le revêtement des produits.

La capacité à réaliser des économies de matière et à offrir des revêtements innovants à forte valeur ajoutée sont des facteurs clés sur ce marché. La fonction R&D est à ce titre stratégique, d'une part pour améliorer les process de production et optimiser ainsi la précision des dépôts et donc l'utilisation des matières, d'autre part pour proposer des revêtements toujours plus performants, source de différenciation.

---

<sup>3</sup> Selon les estimations de la société

#### 1.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Les chiffres concernant l'exercice 2006 sont des chiffres estimés en cours d'audit.

<b>Récapitulatif des investissements sur 4 ans</b>				
<i>en milliers d'euros</i>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>Estimé 2006</b>
<b>Nature</b>				*
Nouvelles gammes de produits EDM	152	309	76	1 277
Augmentation capacité	105	173	14	462
Remplacement & amélioration productivité	192	387	331	496
Lignes automatisées en revêtement de surface	239	48	22	46
Station épuration et eau déminéralisée	46		42	
Recherche développement contrôle		41	86	
Sécurité et amélioration des conditions de travail	22	77	24	
<i>Investissement sur activités cédées début 2005</i>	<i>547</i>	<i>387</i>		
	1 304	1 423	595	2 280
<b>Mode de financement</b>				
Financement par emprunt			500	1 500
Remboursement assurance				634
Crédit Bail		403		146
Autofinancement	1 304	1 020	95	0

Sur 2006 compte tenu de l'incendie les équipements reconstruits l'ont été avec augmentation de capacité, amélioration de la productivité et des conditions de travail

La politique de reconstruction des équipements suite à l'incendie a été menée dans une optique de redéfinition industrielle des sites de production.

En effet, en remplacement des 4 machines totalement détruites, un équipement de 950 k€ et nécessitant un environnement industriel de 450 K€ est actuellement en phase finale de mise en service sur le site de Metz Tassy. Cet équipement sera spécialisé sur la gamme de produits TEX lancée fin 2005.

D'autre part, les équipements en commande sur le Vietnam seront dédiés aux productions spécifiques au marché asiatique.

Ces investissements remplacent donc les machines détruites mais selon une logique industrielle différente et pour des capacités largement supérieures aux capacités d'avant sinistre.

La station d'épuration qui avait été endommagée lors du sinistre a été réparée par son constructeur et financée par l'indemnité d'assurance, donc les montants de ces réparations ne figurent pas en investissement.

En ce qui concerne la reconstruction du bâtiment, les travaux n'ont débuté qu'en 2007 pour un devis de reconstruction qui s'élève à 718 K€.

Suite à l'arrêt de production aux Etats-Unis, les équipements sont progressivement rapatriés sur la France, reconditionnés, remis en état et permettent une augmentation significative de la capacité de production de fils spéciaux. S'agissant d'opérations intra groupe, ces transferts ne figurent pas dans les investissements.

Les principaux investissements postérieurs au 31/12/2006 :

- Au 30/01/2007, les engagements fermes d'investissement concernent un terrain au Vietnam pour 528 KUSD, des équipements au Vietnam pour 1540 K€, et un en-cours classique de commandes d'investissement pour 400 K€ environ. Les lignes de crédit actuelles sont suffisantes pour financer les dépenses d'investissements. Les fonds de l'augmentation de capital dont la réalisation effective est prévue pour le mois d'Avril 2007 doivent notamment permettre de financer les investissements liés à l'implantation au Vietnam.

## 1.5 CHIFFRES CLEFS 2003-2006

	<b>2003</b>	IFRS <b>2004</b>	IFRS <b>2005</b>	IFRS <b>2006</b> <i>non audité</i>	IFRS <b>juin-05</b>	IFRS <b>juin-06</b>
CA	<b>45 866</b>	<b>41 366</b>	<b>41 285</b>	<b>51 185</b>	<b>21 532</b>	<b>23 951</b>
Rex	1 743					
ROC		3 983	2 226		783	2 264
RO		3 983	1 616		207	3 059
résultat net	-793	-2 013	980		324	1 494
Besoin en fonds de roulement	6 698	<b>7 659</b>	8 342		7 467	9 512
Endettement net	19 387	17 854	15 196		15 885	12 638
Capitaux propres (totaux)	6 838	5 704	6 744		6 060	8 303
Capitaux propres (part du groupe)	6 568	5 526	6 602		5 929	8 101
Endettement net / capitaux propres part du groupe	3,0	3,2	2,3		2,7	1,6
Flux de trésorerie générée par l'activité	5 709	2 286	3 249		1 957	3 598
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 304	-1 370	204		516	-810
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-3 871	-4 286	-1 622		-525	-731
Variation nette de trésorerie	528	-3 095	1 866		1 867	2 171

## **Données analytiques au 31/12/2005**

### **Répartition de l'activité**

Revêtement sur pièces :	11 %
Fils spéciaux de haute technicité :	40 %
Fils pour usinage par micro –étincelage :	49 %

### **Exportation**

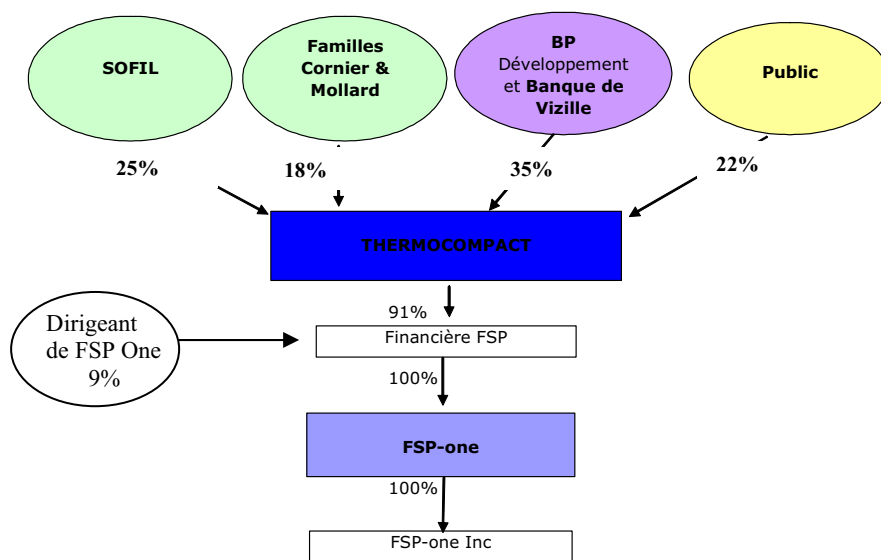
Revêtement sur pièces :	3%
Fils spéciaux de haute technicité :	56 %
Fils pour usinage par micro –étincelage :	83%
Total :	63 %

### **Effectifs**

THERMOCOMPACT :	116
FSP-One :	90
FSP-One Inc. :	8

**Total :** **214**

## 1.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE



Remarque : répartition du capital de Thermocompact au 31 janvier 2007.

Les 9% de financière FSP appartiennent à Christian Blanc, Président de FSP-one SAS.

Le contrat de service SOFIL concernait la refacturation au temps passé des services financiers.  
Les montants facturés par SOFIL aux différentes sociétés du groupe se sont élevés à :

135 200 € en 2003

143 312 € en 2004

189 550 € en 2005

192 525 € en 2006 (données financières estimées, non auditées par les commissaires aux comptes de la société)

Ce contrat SOFIL s'appuie sur un principe de refacturation en coût plus marge, validé par un prix de marché et une comparaison avec les coûts supportés antérieurement en ce qui concerne les personnes transférées en 2007. Il n'existe aucun autre contrat liant les administrateurs ou apparentés avec le groupe.

Pour 2007 compte tenu du transfert de M Mollard et Mme Cornier de Thermocompact sur SOFIL, la convention de prestations a été modifiée, le montant facturé sur le groupe devrait s'élever à environ 495 k€

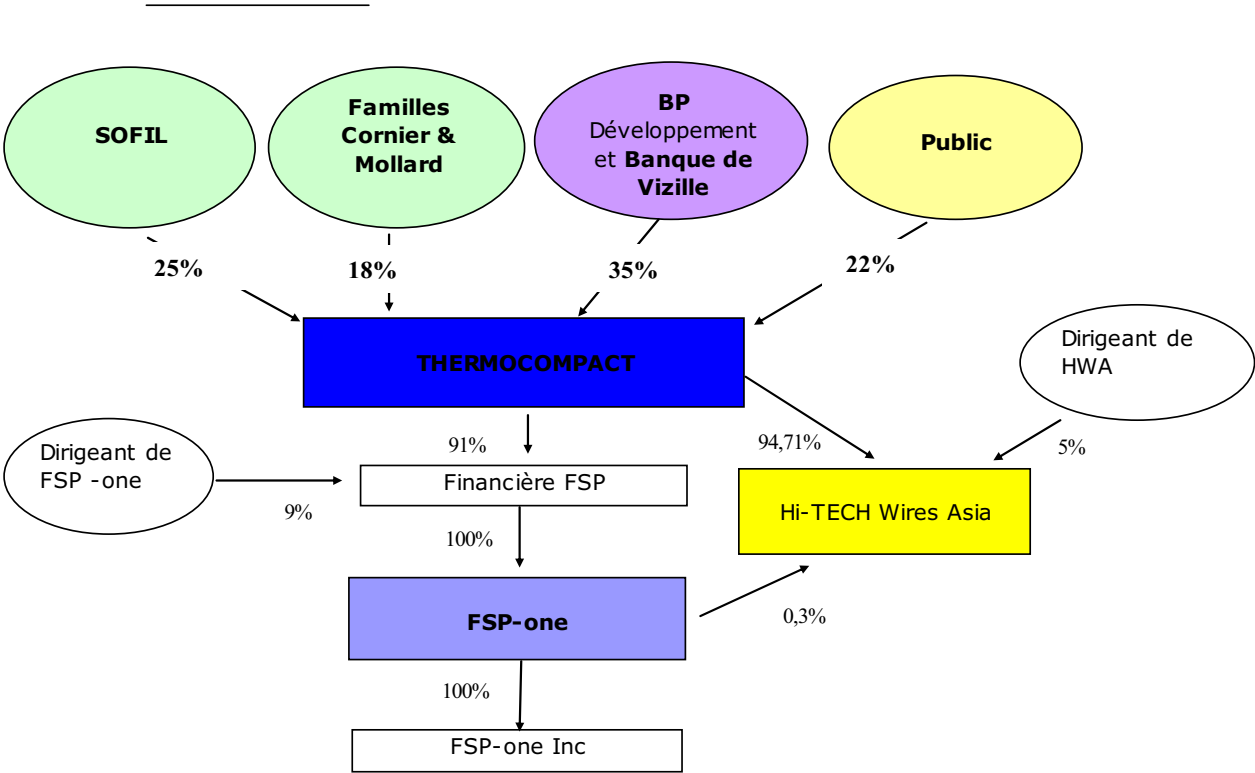
Il n'y a aucune autre prestation entre le groupe et des tiers qui pourraient relever de conventions réglementées.

Les conventions intragroupes sont les suivantes :

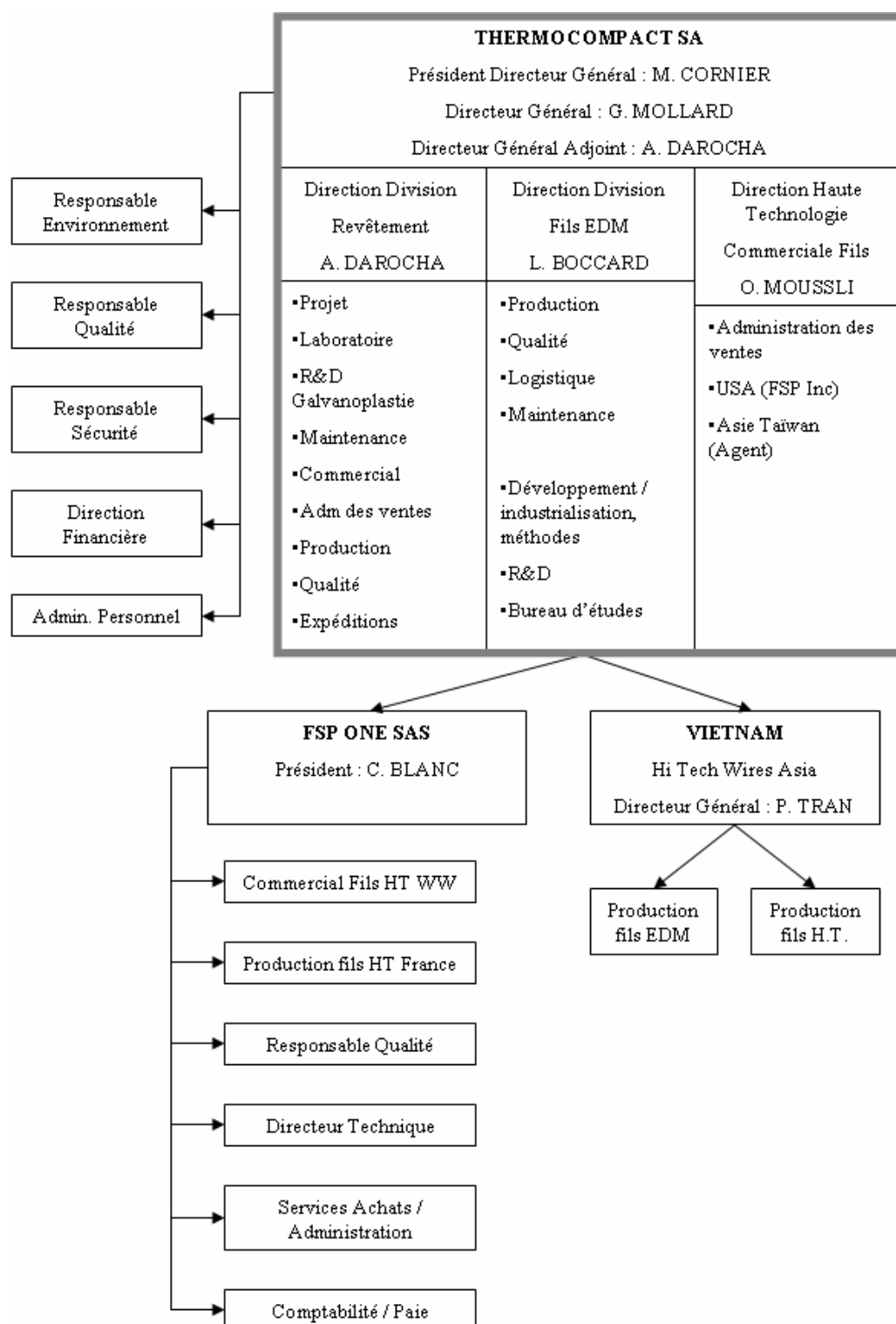
- Une convention de prestation de services entre Thermocompact et FSP-One, dans le sens d'une facturation de Thermocompact à FSP-One, pour un montant de 150 K€ pour l'exercice clos au 31/12/2005.
- Une convention de trésorerie entre les différentes sociétés du groupe (un contrat entre FSP-One et FSP Inc. & un contrat entre les autres sociétés du groupe) dont le taux d'intérêt est fixé selon le coût du découvert bancaire appliqué à Thermocompact sur la période. Les intérêts facturés en 2005 s'élèvent à 259 K€.

Ces flux intragroupe sont éliminés en consolidation.

L'organigramme juridique après la création de la filiale au Vietnam « Hi-Tech Wires Asia » le 16 janvier 2007.



## 1.7 ORGANISATION DU GROUPE EN 2006



### Observations :

M. Da Rocha exerce ses fonctions de Directeur Général Adjoint depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.  
 Le poste de Direction Financière du groupe Thermo Technologies est occupé par Mme Vial.  
 La filiale Hi Tech Wires Asia a été créée au mois de janvier 2007.

## 1.8 RESSOURCES HUMAINES

### 1.8.1 Effectif moyen par activité au 31/12/2005 :

	Effectif moyen	Opérateurs	Techniciens et employés	Ingénieurs et cadres
Fils électroérosion	81	45	21	16
Fils de haute technologie	91	55	28	8
Revêtement de surface	38	16	12	9
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>116</b>	<b>61</b>	<b>33</b>

La production de fil EDM s'effectue en continu et les équipes sont donc organisées de façon à permettre une couverture 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La production de fils haute technicité et de revêtement de surface est organisée en 2x8.

### 1.8.2 Evolution de l'effectif moyen par activité :

	2005	2004	2003
Fils électroérosion	81	81	67
Fils de haute technologie	91	102	99
Revêtement de surface	38	131	138
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>314</b>	<b>303</b>
<i>Personnel mis à disposition de l'entreprise (équivalent temps plein annuel)</i>	<i>32</i>	<i>55</i>	<i>56</i>

### 1.8.3 Les principales informations concernant les données sociales du groupe sont résumées dans le tableau ci-dessous (31/12/2005) :

Effectif total	214
Effectif à temps partiel	7
Nombre de recrutements en CDI	5
Nombre de recrutements en CDD	9
Nombre de départs (hors licenciements)	11
Nombre de départs : cession d'activité	22
Nombre de licenciements	6
Nombre de jours d'absence	2 384
Masse salariale hors charges	6 176 K€
Nombre d'accidents du travail	109
Dépenses formation	95 K€
Nombre d'heures de formation	2 686
Nombre de personnes formées	154
Nombre de personnes handicapées	7
Nombre d'intérimaires moyen (équivalent temps complet annuel)	32

### 1.8.4 Intéressement, participation et stock option :

La société a mis en place un schéma d'intéressement décrit en 2.6. Elle est de plus soumise aux obligations légales en termes de participation.

Il n'y a aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur. Cependant, une résolution qui sera présentée à l'AGE du 15 février 2007 propose de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

## 1.9 OUTIL INDUSTRIEL

### Le groupe possède 3 sites de fabrication :

L'usine sise sur la commune de Metz-Tessy, intégrée à l'agglomération d'Annecy (Haute Savoie) dont THERMO TECHNOLOGIES est propriétaire, est formée d'un ensemble d'un seul tenant de constructions édifiées de 1973 à 2000, d'une surface au sol de 9 345 m<sup>2</sup>, d'une surface développée de 10 438 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 15 198 m<sup>2</sup>.

Cette usine abrite les activités de revêtement de surface et la majeure partie du processus de fabrication de fils EDM.

La partie du bâtiment endommagée par l'incendie survenu en 2006 est en cours de réhabilitation. Le coût de cette réhabilitation financée par l'indemnité d'assurance s'élèvera à environ 700 k€.

L'usine sise à Pont-de-Chéruy (Isère), à 45 km à l'Est de Lyon, dont FSP-one est propriétaire, est constituée d'un ensemble immobilier enclavé dans le site industriel d'une autre société (Gindre Duchavany) et comprend un corps de bâtiment ancien en pierres et une extension industrielle de conception moderne, le tout d'une surface au sol de 7 478 m<sup>2</sup>, d'une surface développée de 11 448 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 17 111 m<sup>2</sup>.

Cette usine abrite les activités de fabrication de fils spéciaux de haute technicité.

Un corps de bâtiment de 320 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux est loué à Gindre Duchavany.

Inversement un local de stockage d'une superficie équivalente est loué par Gindre Duchavany à FSP-one.

Un atelier de 845 m<sup>2</sup>, avec un ensemble de bureaux de 208 m<sup>2</sup> et un bâtiment de stockage de 300 m<sup>2</sup>, le tout sur un terrain de 5 000 m<sup>2</sup>, loué par THERMO TECHNOLOGIES dans la zone industrielle des Glaisins à Annecy le Vieux, abrite une partie de la fabrication de fils EDM. Le propriétaire des locaux, la SCI Eolie, n'a aucun lien avec le groupe. En particulier, les mandataires du groupe n'ont aucun intérêt dans la SCI Eolie.

En outre, le FSP-One Inc loue 2 787 m<sup>2</sup> d'un bâtiment appartenant à BASF à Plainville (Massachusetts) pour assurer la logistique sur le continent nord américain.

**Environnement** : Du fait des procédés de fabrication par électrolyse, utilisant des produits chimiques, les établissements d'exploitation sont soumis à autorisation préfectorale. La charge majeure concerne l'obligation de traitement des eaux usées : les sites sont donc équipés de station de traitement des eaux. Chaque site compte un responsable environnement. La société n'a pas de problématique de dépollution des sols, chaque ligne de production étant équipée de bacs de rétention pour stocker les matières polluantes. Une description plus détaillée des contraintes environnementales figure dans le rapport de gestion sur les comptes sociaux 2005 en 3.2.6.

En particulier, le statut d'installation classé implique un contrôle régulier de la DRIRE qui demande la fourniture de données d'analyse envers ses services sur le rejet dans l'eau et l'air.

Les deux usines principales disposent de stations de traitements des effluents.

Les principaux équipements du groupe (hors outillages et machines de contrôle / nécessaires à la recherche / manutention, emballage / divers petits équipements) sont les suivants :

#### - Revêtement de surface :

2 lignes automatiques tonneaux et bols vibrants pour dépôt d'Or, argent Nickel chimique...

5 lignes manuelles tonneaux et portoirs pour dépôt d'or, Argent, Nickel chimique, Palladium, rhodium...

1 ligne dédiée à un marché (dorage)

#### - EDM :

9 lignes de dépôt électrolytique avec tréfilage intégré (8 de première génération, rénovées suite à l'incendie et 1 plus puissante acquise fin 2006 en remplacement de machines détruites)

40 lignes de traitement thermique

11 lignes automatiques intégrées comprenant traitement thermique, tréfilage, bobinage

9 bobineuses

#### - Fils de haute technicité :

7 lignes électrolytiques pour dépôt de nickel

3 lignes électrolytiques pour dépôt d'argent (gros diamètre)

3 lignes électrolytiques pour dépôt d'argent (petit diamètre)  
12 bancs de dorage +1 ligne électrolytique pour dépôt d'or  
64 Tréfileuses, plus 4 en cours de réhabilitation aux normes CE  
35 Toronneuses tubulaires simple torsion  
14 Toronneuses autres  
10 Fours de passage  
2 fours de recuit (dont 1 acquis fin 2006, en crédit Bail)  
2 assembleuses  
13 étuves de vernis

## **1.10 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT**

Véritable moteur de la croissance du groupe, la R&D permet de transformer les marchés en introduisant de nouvelles offres, source de valeur ajoutée. Elle influe positivement la stratégie industrielle, tout en répondant à trois vœux :

- la cohérence des compétences,
- la réponse aux besoins des clients,
- la création de valeur pour THERMO TECHNOLOGIES et pour ses clients.

Réunis au sein du centre de Metz Tessy, ingénieurs et techniciens développent de nouvelles applications et services. Ils veillent à un transfert efficace de l'expertise technique au sein du groupe et assurent une veille active.

R&D les moyens humains représentent 7 ingénieurs (dont 2 Docteurs) et techniciens disposant d'équipements dédiés (laboratoire, machines électroérosion.etc ;).

Les salariés « inventeurs » reconnaissent au groupe Thermo-technologies la pleine propriété des budgets et ne bénéficient d'aucuns avantages spéciaux liés aux brevets déposés.

La mise au point de produits comme le TeCoat (revêtement de surface), ou les fils aluminium, ont ainsi changé totalement la configuration de leurs marchés historiques en apportant de réels progrès aux utilisateurs. Les nouveaux fils EDM, Thermo SE et Thermo Tex en anticipant l'évolution des besoins des clients (coûts, performances, vitesse, maintenance..) ont pu s'imposer immédiatement, s'assurant d'un succès durable.

Si ces offres apportent de véritables réponses aux besoins des industries, elles ont également ouvert de nouvelles voies, élargi des marchés, tout en refermant des barrières technologiques.

En 2006, THERMOCOMPACT détient plus de 10 brevets et consacre 2% de son chiffre d'affaires à la veille industrielle.

### **Brevets :**

- Concernant des procédés industriels : 10 brevets déposés entre 1990 et 2005
- Concernant des produits : 8 brevets déposés entre 1990 et 2005
- 6 Demandes de brevet en cours

La couverture géographique des brevets dépend des brevets déposés, allant de la France à une couverture Europe, USA, Asie et Amérique du sud, voire Chine pour l'un d'entre eux.

## **1.11 FACTEURS DE RISQUE**

*Se référer à la section 3.1 du présent document intitulée « RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2006 » au paragraphe : « ANALYSE DES RISQUES ».*

A la connaissance de THERMO TECHNOLOGIES, hormis les risques dont il est fait référence ci-dessus, il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de THERMO TECHNOLOGIES, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

## 1.12 ASSURANCES

### 1.12.1 RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Le groupe THERMO TECHNOLOGIES a souscrit auprès de AIG tant pour son compte que pour celui de ses filiales, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'entreprise.  
 Cette police est conclue pour le monde entier et pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007

Les montants des garanties et des franchises sont les suivants :

#### A. Responsabilité civile exploitation

<i>Garanties</i>	<b>Montants</b>	<b>Franchises par sinistre</b>
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	8.000.000 € par sinistre	- Corporels hors « faute inexcusable » : Néant - autres : Voir ci-dessous
<b>Dont</b>		
▪ Conséquences de la faute inexcusable de l'employeur	800.000 € par sinistre et par an	20.000 € par victime
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.500.000 € par sinistre	3.000 €
▪ Dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre	3.000 €
▪ Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre	3.000 €
▪ Atteinte à l'environnement soudaine et accidentelle (corporels, matériels et immatériels consécutifs) Dont frais d'expertise suite à injonction d'une autorité administrative compétente	150.000 € par sinistre et par an 25.000€ par an	3.000 € AUCUNE

#### B. Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux et/ou Responsabilité Civile Produits

<i>Garanties</i>	<b>Montants par année d'assurance</b>	<b>Franchises par sinistre</b>
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	8.000.000 €	
<b>Dont</b>		
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.500.000 €	<u>Fil (hors fils destinés à l'industrie des Télécom) :</u> 10.000 €
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs aux Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada, leurs Territoires et Possessions	1.525.000 €	
▪ Autres dommages immatériels non consécutifs HORS ETATS UNIS D'AMERIQUE, Canada, leurs territoires et possessions	800.000 €	<u>Fil Télécom et Traitement de surface :</u> 10% mini : 25.000 € maxi : 50.000 €
<b>Dont</b>		
▪ Frais de dépose-repose et/ou frais de retrait engagés par les tiers	400.000 €	
▪ Frais de Retrait engagés par l'Assuré	100.000 €	

#### **1.12.2      *RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DES PRODUITS AERONAUTIQUES***

Le Groupe THERMO TECHNOLOGIES a souscrit auprès d'ALLIANZ tant pour son compte que pour celui de ses filiales une police d'assurance du fait des produits destinés à l'aéronautique.

Les garanties de cette police sont acquises dans le monde entier pour la période allant du 13 octobre 2006 jusqu'au 12 octobre 2007 à hauteur d'une limite de 80 000 000 € par sinistre et pour la période d'assurances.

#### **1.12.3      *DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES***

L'ensemble des sites industriels du Groupe THERMO TECHNOLOGIES sont couverts en dommages aux biens et en pertes d'exploitation consécutives par une police d'assurance souscrite auprès d'ACE Europe pour la période du 1er Mai 2006 au 30 avril 2007.

Cette police, de forme « tout risque sauf ... » couvre les biens en valeur à neuf sous déduction d'une franchise de 50 000 € par sinistre. De même, elle protège le Groupe contre les pertes d'exploitation et les frais supplémentaires suite à un dommage direct atteignant les biens corporels assurés à la police sous déduction d'une franchise équivalente à 3 jours ouvrés de marge brute du site sinistré.

Capitaux assurés : 45 000 000 €

#### **1.12.4      *RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT***

Le Groupe THERMO TECHNOLOGIES a souscrit auprès d'AGF pour le site de Metz-Tessy une police d'assurance responsabilité civile atteinte à l'environnement.

Les garanties de cette police sont acquises pour la période allant du 01 juillet 2006 jusqu'au 30 juin 2007 à hauteur d'une limite de 4 500 000 € par sinistre et pour la période d'assurances dont 1 500 000 € au titre des dommages matériels et immatériels.

### **1.13      *PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE***

Au 31/12/2006, il n'y avait aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage en cours.

### **1.14      *CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE***

Depuis le 30 juin 2006, la société n'a pas connu de changements significatifs de sa situation financière ou commerciale.

## **2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL**

### **2.1 INFORMATIONS GENERALES**

#### *2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL*

##### **THERMOCOMPACT**

Zone Industrielle « Les Iles », route de Sarves, 74 370 METZ-TESSY

#### *2.1.2 FORME JURIDIQUE*

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du Livre II du Code de Commerce, par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur et par ses statuts.

#### *2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE*

La société a été créée le 5 décembre 1995 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### *2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)*

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

Toutes opérations se rapportant aux traitements électrolytiques et chimiques.

La fabrication, le négoce de machines liées au traitement électrolytique ou chimique.

Toutes opérations industrielles et commerciales concernant l'achat et la vente de tous produits nécessaires aux traitements ci-dessus visés ou en faisant l'objet.

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

#### *2.1.5 IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES*

R.C.S. ANNECY 403 038 037

Code APE : 285 A

#### 2.1.6 *DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS*

##### Article 32 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par les dispositions du Code de Commerce.

#### 2.1.7 *EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 33 DES STATUTS)*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour du début d'activité de la société et se terminera le 31 décembre 1995.

#### 2.1.8 *AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 35 DES STATUTS)*

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat de l'exercice.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application des dispositions du Code de Commerce et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les dispositions du Code de Commerce ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application des dispositions du Code de Commerce, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

#### 2.1.9 *DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION*

##### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit au plus.

Nul ne peut être administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur

en fonction vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

En cours de société, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

La durée de leurs fonctions est de six années au plus ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

#### **ARTICLE 15 - ACTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Chaque administrateur doit être propriétaire d'UNE action au moins.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

#### **Article 16 - BUREAU DU CONSEIL**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président sous les conditions prévues par le Code de Commerce.

Nul ne peut être nommé Président directeur général s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, s'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut nommer également, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

#### **Article 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL**

I - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou celle du tiers au moins de ses membres, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite trois jours au moins à l'avance par lettre, télégramme ou télex, mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

II - Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

III - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des administrateurs présents, représentés ou absents.

IV - Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signées par le président de la séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement par le président, par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

#### **Article 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il juge utiles.

#### **Article 19 –DIRECTION DE LA SOCIETE**

«Conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix effectué entre des deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

#### **I – DIRECTEUR GENERAL :**

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ces pouvoirs, le directeur général doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### **II – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES :**

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les directeurs généraux délégués doivent être âgés de moins de 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office.»

**Article 20 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

I - L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - La rémunération du Président du conseil d'administration et celle du ou des Directeurs généraux est fixée par le conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

III - Il peut être allouées par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 21 des statuts.

IV - Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les dispositions du Code de Commerce.

*2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE  
(ARTICLE 12 DES STATUTS)*

I - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par les dispositions du Code de Commerce et les statuts.

II - Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent, au delà tout appel de fonds est interdit.

III - Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions, aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans l'administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

IV - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

V - A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse, entre toutes les actions, de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

**Article 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

I - Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par les dispositions du Code de Commerce.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration contenant les indications requises par les dispositions du Code de Commerce, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel si l'assemblée générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

III - Dans les cas ci-après, la société peut acquérir ses propres actions sans être tenue de les annuler

- La société peut acheter ses propres actions pour les attribuer à ses salariés soit en cas de participation aux résultats de l'entreprise, soit en cas d'option d'achat d'actions.

Si la société fait participer ses salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par attribution de ses propres actions, le conseil d'administration peut, à cette fin, acheter en bourse des actions de la société, si elles sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou inscrites au compartiment spécial du hors cote.

Les actions achetées doivent être attribuées, ou les options consenties, dans le délai d'un an à compter de leur acquisition.

La société ne peut pas posséder plus de 10 % du total de ses propres actions ni, s'il existe plusieurs catégories d'actions, plus de 10 % des actions de chaque catégorie.

L'acquisition d'actions de la société ne doit pas avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

La société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par l'intermédiaire de prête-noms.

Les actions acquises par la société doivent, quelles que soient leur origine ou leur destination, être mises sous la forme nominative dès leur acquisition.

Elles doivent aussi être entièrement libérées.

La société qui a acheté ses propres actions pour les attribuer à ses salariés, ou la personne chargée du service de ses titres, doit tenir un registre des achats.

Les actions achetées par la société en violation des dispositions qui précèdent, doivent être cédées dans le délai d'un an à compter de leur acquisition ; à défaut, elles doivent être annulées.

- La société peut également acheter ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et ce, notamment, dans les conditions suivantes :

\* les actions doivent être admises aux négociations sur un marché réglementé,

\* l'achat par la société de ses propres actions doit être autorisé par l'assemblée générale ordinaire qui doit fixer les modalités de l'opération (notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre d'actions à acquérir, le délai dans lequel l'acquisition doit être faite), précision faite que l'autorisation de l'assemblée doit être donnée pour une durée limitée n'excédant pas dix-huit mois.

Les actions rachetées dans le cadre des dispositions qui précèdent, devront être employées selon les options suivantes :

\* les actions rachetées pourront demeurer au bilan de la société à condition de respecter le plafond d'autocontrôle du capital fixé à 10 % du capital social par les dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

\* les actions rachetées pourront également être annulées sur décision de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la base d'un rapport spécial relatif à l'opération envisagée, établi par les commissaires aux comptes et communiqué aux actionnaires dans un délai qui sera fixé par Décret.

Les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt quatre (24) mois.

\* enfin, la société devra informer, chaque mois, le conseil des marchés financiers des achats, cessions, transferts et annulations de titres réalisés, lequel portera ces informations à la connaissance du public.

Dans les deux cas, le conseil d'administration, dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire annuelle, doit indiquer le nombre des actions achetées ou vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

#### *2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES*

##### **Article 23 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

##### **Article 24 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Si toutes les actions de la société sont nominatives, ces insertions peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la société, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent.

En cas de démembrement de propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

L'avis de convocation indique la dénomination sociale, éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et à l'I.N.S.E.E., le jour, heure et lieu de l'assemblée, ainsi que sa nature et son ordre du jour. Le cas échéant, il indique où doivent être déposées les actions au porteur ou le certificat de dépôt de ces actions pour ouvrir le droit de participer à l'assemblée, ainsi que la date avant laquelle ce dépôt doit être fait.

Lorsqu'une assemblée n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Le délai entre la date, soit de la dernière des insertions contenant l'avis de convocation, soit de l'envoi des lettres recommandées, et la date de l'assemblée est, de quinze jours sur première convocation, et de six jours sur convocation suivante.

#### **Article 25 - ORDRE DU JOUR**

I - L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par le Code de Commerce, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

A cet effet, la société doit publier, avant la réunion de l'assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, un avis contenant notamment l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées et les lieux de dépôt des actions.

L'assemblée ne peut être tenue moins de trente jours après cette publication.

La demande d'inscription à l'ordre du jour est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Ses auteurs justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée en procédant, avant l'envoi de cette demande, au dépôt de leurs titres au porteur aux lieux indiqués dans l'avis et en adressant le récépissé de ce dépôt à la société.

Le Président du conseil d'administration accuse réception des projets de résolutions par lettre recommandée dans les cinq jours de cette réception ; ces projets sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'assemblée.

III - L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **Article 26 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - REPRESENTATION**

### **A/ ADMISSION AUX ASSEMBLEES :**

I - Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres nominatifs sont libérés des versements exigibles compte-tenu des conditions prévues par les dispositions en vigueur et immatriculés à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il est alors admis sur simple justification de son identité.

S'il possède des actions au porteur, il doit, cinq jours au moins avant cette date, déposer au siège social, soit ses titres eux-mêmes, soit leur récépissé constatant leur dépôt dans une banque, un établissement financier ou une société de bourse.

Le conseil d'administration peut réduire ces délais par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

II - En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée.

III - Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

IV - Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée, peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

V - Le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, et pour permettre à ce dernier d'assister à l'assemblée, les actions qu'il détient en gage, dans les conditions prévues au paragraphe 1 ci-dessus ; ce dépôt est effectué aux frais du débiteur.

### **B/ REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES :**

I - Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Il peut recevoir des pouvoirs sans autres limites que celles résultant des dispositions légales relatives au nombre maximal des voix dans les assemblées à caractère constitutif.

II - Le mandat, qui indique le nom, prénom usuel et domicile du signataire, est donné pour une seule assemblée : il peut l'être pour deux assemblées : l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de sept jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre, à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires, soit directement, soit par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, les renseignements suivants, savoir : l'ordre du jour de l'assemblée ; le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et éventuellement par des actionnaires ; un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau présenté dans la forme prévue par les règlements et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis l'absorption par elle d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq, et une formule de demande de documents et renseignements, conformément au droit de communication temporaire accordé aux actionnaires ; l'information qu'il peut obtenir, par une demande unique, l'envoi de ces documents et renseignements, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieure.

La formule de procuration doit informer l'actionnaire que s'il l'utilise sans désignation de son mandataire, il sera émis, en son nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix de son mandataire qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne.

III - A compter de la convocation de l'assemblée, et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire remplissant les conditions visées au paragraphe 1er du présent article, peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, une formule de procuration. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, à ses frais.

#### **Article 27 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX**

I - A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par les dispositions du Code de Commerce.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs reçus et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II - Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents ou acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

III - Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrées et certifiées conformément aux dispositions du Code de Commerce.

#### **Article 28 - QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX**

I - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions du Code de Commerce.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

II - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

III - Un droit de vote, double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré, dès leur émission :

- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit,

- en cas de fusion aux actions nominatives attribuées à un actionnaire de la société absorbée à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit lorsque l'action sera convertie au porteur.

Il cessera également en cas de transfert en propriété des actions. Un transfert en usufruit laissera subsister ce droit ; en revanche, un transfert en nue-propriété entraînera disparition de ce droit.

IV - Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage, sous la forme et dans le délai indiqué dans la convocation.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu en compte de ces actions pour le calcul du quorum.

V - Le vote a lieu et les suffrages s'expriment à main levée, ou par assis et levés ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

VI - La société ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle qui doivent être annulées par une réduction corrélative du capital, conformément aux dispositions de l'article 8 et sous réserve des dispositions du paragraphe suivant.

VII - Sont, en outre, privées du droit de vote, les actions non libérées des versements exigibles, les actions de l'apporteur en nature ou du bénéficiaire d'un avantage particulier, dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les actions des souscripteurs éventuels, dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans le cadre de l'application de la procédure instituée par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

#### **Article 29 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

I - L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes,
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration,
- fixer le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration,
- autoriser les émissions d'obligations non convertibles ni échangeables contre des actions, ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées.

II - Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

#### **Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou de l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

#### **Article 31 - ASSEMBLEES SPECIALES**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

##### *2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE*

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle mis à part l'instauration d'un droit de vote double pour toutes les actions détenues au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

##### *2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES*

Les statuts ne prévoient pas de seuils statutaires.

##### *2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)*

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

## 2.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

### 2.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est de 4 millions d'Euros et est constitué au 31 décembre 2006 de 1 201 555 actions. L'indication de la valeur nominale des actions a été supprimée par décision de l'Assemblée Générale du 26 mai 2000.

Le nombre d'actions est inchangé depuis le 31/12/2004.

#### Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2006 :

31/12/2006	Capital	Capital %	Droits de vote	Droits de vote%
SOFIL	300 193	25,0%	600 193	31,2%
FAMILLE CORNIER	116 891	9,7%	233 782	12,1%
FAMILLE MOLLARD	97 331	8,1%	194 662	10,1%
TOTAL FAMILLES CORNIER & MOLLARD	514 415	42,8%	1 028 637	53,40%
BP DEVELOPPEMENT	329 023	27,4%	474 284	24,6%
BQ DE VIZILLE	86 000	7,2%	146 200	7,6%
TOTAL FINANCIERS	415 023	34,60%	620 484	32,20%
PUBLIC	272 117	22,6%	276 475	14,4%
TOTAL	1 201 555	100,0%	1 925 596	100,0%

La dernière déclaration mensuelle des droits de vote et du capital au 31 janvier 2007 fait état d'un nombre d'actions inchangé de 1 201 555 et d'un nombre de droits de vote de 1 949 396, soit une augmentation de 23 800 droits de vote. Cette variation s'explique par la cession de 2000 actions à droits de vote doubles de la famille Mollard et l'attribution de droits de votes doubles à 25800 actions détenues par la Banque de Vizille.

#### Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2005 :

31/12/2005	Capital	Capital %	Droits de vote	Droits de vote%
SOFIL	300 000	24,97%	600 000	29,32%
FAMILLE CORNIER	140 891	11,73%	281 782	13,77%
FAMILLE MOLLARD	104 791	8,72%	209 582	10,24%
TOTAL FAMILLES CORNIER & MOLLARD	545 682	45,42%	1 091 364	53,33%
BP DEVELOPPEMENT*	179 761	14,96%	325 022	15,88%
SOPROMECC	149 262	12,42%	298 524	14,59%
BQ DE VIZILLE	86 000	7,16%	86 200	4,21%
TOTAL FINANCIERS	415 023	34,54%	709 746	34,68%
PUBLIC*	240 850	20,04%	245 243	11,98%
TOTAL	1 201 555	100,0%	2 046 353	100,0%

\* la différence avec les valeurs apparaissant dans le rapport de gestion (3.2.10 du présent document) s'explique par les 34 500 actions détenues au porteur par BP Développement qui sont affectées à la ligne « BD Développement » ci-dessus, alors qu'elles sont classées sous la rubrique « public » dans le rapport de gestion.

**Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2004 :**

<b>31/12/2004</b>	<b>Capital</b>	<b>Capital %</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>Droits de vote%</b>
SOFIL	300 000	25,0%	600 000	29,1%
FAMILLE CORNIER	147 891	12,3%	295 782	14,4%
FAMILLE MOLLARD	109 291	9,1%	218 582	10,6%
TOTAL FAMILLES CORNIER & MOLLARD	557 182	46,40%	1 114 364	54,10%
BP DEVELOPPEMENT	179 761	15,0%	325 022	15,8%
SOPROMEC	149 262	12,4%	298 524	14,5%
BQ DE VIZILLE	60 200	5,0%	60 400	2,9%
TOTAL FINANCIERS	389 223	34,40%	683 946	34,20%
PUBLIC	255 150	21,2%	260 255	12,6%
TOTAL	1 201 555	100%	2 058 565	100%

**Autres informations concernant le capital social du groupe :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 1998 a instauré un droit de vote double pour les actions détenue au nominal depuis plus de deux ans au nominatif.

Sopromec était une société de capital risque qui depuis a été absorbée par BP Développement.

Le dernier TPI date d'avril 2006.

Il n'existe pas de pactes Dutreil au sein des actionnaires mandataires sociaux.

**Nantissements, garanties et suretés affectant les actions au nominatif pur et les actifs de la société :**

Type de suretés	date de départ	date de fin	au profit de
Nantissement titres Financière FSP détenues par Thermocompact	sept-01	sept-10	
Nantissement titres FSP-one détenues par Financière FSP	sept-01	sept-10	<b>Les emprunts auprès de la Société Générale font l'objet d'un contrat cadre avec des garanties croisées entre les sociétés</b>
Garantie autonome à première demande accordée par Thermocompact	sept-01	sept-10	
Garantie autonome à première demande accordée par Financière FSP	sept-01	sept-10	
Garantie autonome à première demande accordée par FSP-one	sept-01	sept-10	
Cession du prêt Thermocompact - Financière FSP-one	sept-01	sept-10	

**Garanties envers d'autres banques :**

Hypothèque sur bâtiment Thermocompact	1996 à 2001	1er semestre 2008	Banque Laydernier
Hypothèque sur bâtiment Thermocompact	prévu sur mars 2007	2 014	Crédit Agricole et Banque Populaire

**Nantissements, garanties et suretés affectant les actions au nominatif pur et les actifs de la société (suite) :**

<b>Type de suretés</b>	<b>en garantie de</b>	
------------------------	-----------------------	--

	<b>Thermocompact</b>	<b>Financière FSP</b>	<b>FSP one</b>	<b>HWA</b>	part < 1 an	part > 1 an < 5 ans	part > 5 ans
--	----------------------	-----------------------	----------------	------------	-------------	---------------------	--------------

(filiale au Vietnam)

	6063 K€*	2232 K€*	1000 K€*		2 136	7 159	0
Nantissement titres Financière FSP détenues par Thermocompact		x					
Nantissement titres FSP-one détenues par Financière FSP			x				
Garantie autonome à première demande accordée par Thermocompact		x	x				
Garantie autonome à première demande accordée par Financière FSP	x		x				
Garantie autonome à première demande accordée par FSP-one	x	x					
Cession du prêt Thermocompact - Financière FSP-one		x					

**Garanties envers d'autres banques :**

Hypothèque sur bâtiment Thermocompact	277 k€			178	99
Hypothèque sur bâtiment Thermocompact			2000 k€		1 250 750

\* Soldes au 31/12/2006, données non auditées par les commissaires aux comptes.

2.2.2 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

**Tableau de synthèse des autorisations :**

Autorisation	Caractéristiques*	Utilisation et part résiduelle
- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum: 10.000.000 € Durée : 26 mois à compter du 15 février 2007	Non utilisée à ce jour
- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 10.000.000 € Durée : 26 mois à compter du 15 février 2007	Non utilisée à ce jour
-Augmentation de capital réservée aux salariés	Montant nominal maximum : 120.000 € Durée : 26 mois à compter du 15 février 2007	Non utilisée à ce jour

\* Autorisations votées lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2007.

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Néant

ACTIONS ACHETES OU VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES SALARIES

Néant

## 2.3 EVOLUTION DU CAPITAL

***Tableau d'évolution du capital social***

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prix unitaire d'émission	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
05/12/1995	Constitution	-	100 FRF	50 000	5 000 000 FRF
08/09/1998	Division du nominal	-	-	1 000 000	5 000 000 FRF
06/10/1998	Augmentation de capital en numéraire	1 000 000 FRF	108 FRF	1 200 000	6 000 000 FRF
17/03/1999	Augmentation de capital	7 775 FRF	90,18 FRF	1 201 555	6 007 775 FRF
26/05/2000	Conversion du capital social en Euros. Augmentation de capital de 3 084 120, 61 Euros. Suppression de la valeur nominale des actions dans les statuts.	3 084 120,61 EUR	-	1 201 555	4 000 000 EUR

## 2.4 AUTORISATIONS D'EMISSION DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE THERMOCOMPACT

### 2.4.1 *TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU 31/12/2005*

Néant.

### 2.4.2 *AUTORISATIONS PREVUES DANS LES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DEVANT SE TENIR LE 15/02/2007*

- Délégation de compétence au conseil d'administration de la société avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou en accord avec dernier au Directeur Général Délégué aux fins de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital,
- Délégation de compétence au conseil d'administration de la société avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou en accord avec ce dernier au directeur Général Délégué aux fins de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au conseil d'administration de la société avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ ou en accord avec ce dernier au Directeur Général Délégué aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail en application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.

## 2.5 COURS DE BOURSE

L'action THERMOCOMPACT (code ISIN FR0004037182) est cotée au fixing sur l'Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C.

### Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse, la société THERMOCOMPACT a mis en place avec la société de bourse Portzamparc un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI par lequel il donne mandat à Portzamparc pour intervenir en son nom sur le Marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions THERMOCOMPACT.

Il n'y a actuellement aucun programme de rachat d'actions.

### Evolution du cours de bourse et volumes de transaction

Dates	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Nombre de titres échangés	Nbre de séances de cotation
<b>2005</b>				
janv. 2005	16,8	13,79	16 589	21
févr. 2005	20,8	15,5	37 380	18
mars-2005	20,2	16,3	17 046	20
avr. 2005	18,5	16,2	6 662	21
mai-2005	17,05	15,07	6 705	20
juin-2005	18,9	15,6	7 415	21
juil. 2005	17,55	16,51	2 540	17
août-2005	17,3	13,01	7 575	20
sept. 2005	17,3	13,2	9 294	21
oct. 2005	14	11,23	5 975	20
nov. 2005	11,99	11,26	6 620	17
déc. 2005	12	11,5	13 824	18
<b>2006</b>				
janv. 2006	15	11,98	13 599	20
févr. 2006	14,75	12	13 380	18
mars-2006	14,04	12,15	13 129	20
avr. 2006	17,85	13,1	75 299	18
mai-2006	17,3	13,6	26 974	22
juin-2006	16	13,6	7 036	22
juil. 2006	15,5	14,15	5 931	18
août-2006	15	14,3	3 768	17
sept. 2006	15,1	14,43	5 972	16
oct. 2006	18,55	15,2	39 410	21
nov. 2006	17,89	17,02	15 693	21
déc. 2006	18,7	17,05	25 004	19
janv. 2007	20,00	18,00	22 860	22
Févr. 2007	20,85	19,45	30 136	20

Source : GL Trade

## 2.6 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES

### 2.6.1 FORMULE D'INTERESSEMENT :

THERMOCOMPACT et FSP-One ont mis en place des schémas d'intéressement calculés sur la base de la performance opérationnelle des sociétés.

### 2.6.2 INTERESSEMENT BRUT VERSE DE 2003 A 2005 :

2003 : 141 250

2004 : 172 768

2005 : 109 696

## 2.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

*DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES QUATRE DERNIERS EXERCICES - AVOIR FISCAL CORRESPONDANT OU MONTANT DES REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 50 % ET CEUX NON ELIGIBLES A CETTE REFACTION (ARTICLE 243 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS)*

Exercices	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires	Dividen de unitaire	Avoir fiscal	Revenu global	Revenus éligibles à l'abattement de 50 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 50 %
31/12/2005	1.201.555	Néant	Néant				
31/12/2004	1.201.555	Néant	Néant				
31/12/2003	1.201.555	60.077,75 €	0,05 €	0,025 €	0,075 €		
31/12/2002	1.201.555	240.311,00 €	0,20 €	0,10 €	0,30 €		

L'intégralité des dividendes est versé à l'organisme teneur de compte, Natixis, qui procède à la distribution des dividendes.

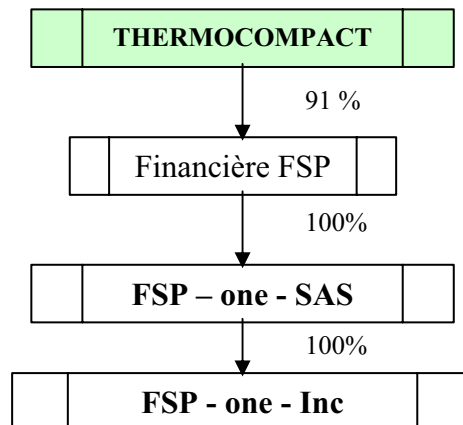
### 3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

#### 3.1 RAPPORT DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2005 : COMPTES CONSOLIDES

En préambule sur le rapport de gestion du Groupe, nous vous rappelons le périmètre de consolidation pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 au 31 Décembre 2005.

La société THERMOCOMPACT est la société consolidante, et les sociétés dont elle détient plus de 20 % des actions, et qui sont donc placées sous son contrôle exclusif, ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des sociétés consolidées ont été, le cas échéant, retraités afin d'assurer une homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.



### 3.1.1 SITUATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

La consolidation reprend les comptes sociaux retraités conformément aux règles comptables définies dans l'annexe.

Au cours de l'exercice 2005, le périmètre de consolidation a été restreint du fait de la cession de l'activité revêtement de surface sur bandes du groupe

- par cession de l'activité bandes de la société THERMOCOMPACT à PFB Industries et cession de la filiale T2R à PFB industries,
- par cession de la société Teclyse et liquidation de la société financière Teclyse
- Les conséquences de ces cessions finalisées en janvier 2005, avaient été anticipées dans les comptes fin 2004.

Les principaux indicateurs clés sont donnés ci-après en milliers d'Euros.

	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	41 285	41 366
Valeur ajoutée	15 030 36.4%	16 912 40.9%
Charges de personnel	-9 973	-10 043
<b>Résultat opérationnel courant</b>	2 226 5.4%	3 983 9.6%
Résultat net	980	-2 013
Investissements	601	1 135
Endettement net	15 196	17 797
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 249	2 286
Effectif	214	227

### 3.1.2 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

**Après une croissance très forte sur l'exercice 2004, l'année 2005 a été consacrée à la consolidation de nos prises de marchés sur les trois secteurs d'activité.**

- les ventes de **films électroérosion** se sont maintenues à 20 125 milliers d'euros.

Les marchés géographiques ont connu des évolutions assez différenciées.

Notre position aux Etats Unis s'est encore renforcée, marquée par une croissance des ventes de + 38,9%.

Les ventes en Asie ont continué de progresser grâce à une prise de marché significative au Japon.

En Europe, la concurrence s'est durcie sous le double effet de la hausse des matières premières et des restructurations du réseau de distribution, ce qui a conduit à perdre certains marchés.

- Les ventes de **films de haute technicité** ont connu une progression de +0.4 % à 16 375 milliers d'euros.

Les principales caractéristiques de ce secteur d'activité sont :

- Un marché asiatique en très forte augmentation dans lequel la société FSP-One Inc détient un bon positionnement,
- Des commandes aéronautiques en croissance en dépit des retards pris dans les développements de l'A380 au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre,
- Un recul de la demande du marché américain sur nos produits.

- Le chiffre d'affaires du **revêtement de surface** s'est établi à 4 796 milliers d'euros, contre 4 696 en 2004 à périmètre comparable, soit + 2.1%.

Le recentrage de l'activité sur les pièces à haute technicité et la cession courant 2005 du revêtement sur pièces de grande dimension (CA 2004 :198 milliers d'euros) sont destinés à privilégier la rentabilité de ce secteur.

### 3.1.3 ANALYSE DU RESULTAT D'EXPLOITATION

#### 1) Par activité

L'activité du fil électroérosion affiche un résultat opérationnel courant de 8.2% du chiffre d'affaires.

Comme l'indique l'analyse du chiffre d'affaires, la croissance a été l'apanage des secteurs géographiques distants. Les pays européens, dans l'attente de notre nouvelle gamme de produits et compte tenu des hausses de matières premières n'ont pas réalisé les taux d'évolution habituels.

Le résultat opérationnel courant du Fil de Haute Technologie s'établit à 4.2% en retrait de 1.8%. Le résultat est pénalisé par une performance décevante de la filiale aux Etats Unis (-347 k€ sur l'activité fils). En 2004, le niveau des ventes s'était redressé laissant présager un retour à l'équilibre de la filiale américaine. Or, le secteur des fils spéciaux a connu aux USA, sur 2005, une nouvelle décroissance conjoncturelle, accentuant la concurrence, et qui ne permet plus à notre filiale, eu égard à sa taille (6 opérateurs), de dégager un résultat satisfaisant.

L'activité revêtement de surface dégage un résultat opérationnel de 3.9%, suite aux cessions prévues fin 2004 de l'activité revêtement sur bandes, puis la cession finalisée à mi année de l'atelier revêtement de surface pour pièces de grande dimension (CA 2004 :198,7 milliers d'euros).

La dépréciation pour risque client comptabilisée fin juin de 300 mille euros a été maintenue à la clôture annuelle.

#### 2) Par zone géographique

Le chiffre d'affaires, par zone géographique, se répartit comme suit :

En milliers d'€	CA	
France	15 322	37.1%
Union Européenne	11 983	29.0%
USA	6 572	15.9%
Asie	4 208	10.2%
Reste du monde	3 200	7.8%

Comme les fabrications du groupe s'effectuent à 99% dans les usines françaises la notion de résultat par pays n'est pas significative.

### 3.1.4 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

L'année 2005 a été mise à profit pour

- Développer de nouveaux fils électroérosion soit compatibles avec les machines électroérosion japonaises, soit selon un processus de fabrication plus économique pour THERMOCOMPACT et donnant de meilleures fonctionnalités aux clients. Ces nouvelles gammes, lancées à l'automne 2005, et très bien accueillies par le marché permettront de redynamiser les ventes.
- Lancer une campagne de prospection sur les marchés d'Europe de l'Est pour les fils de haute technicité.
- Développer en partenariat avec des donneurs d'ordre importants des applications pour le département revêtement de surface.

Ce qui permettra de démarrer l'exercice 2006 sur un cycle de fort développement. De plus, la décision d'arrêter la production aux Etats Unis a été prise, pour consacrer la filiale américaine à une activité commerciale et logistique, contribuant ainsi à l'amélioration de la marge de la branche d'activité fils haute technicité.

### 3.1.5 *EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DE CONSOLIDATION ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES :*

Dans la nuit du 25 au 26 février 2006, un sinistre d'origine accidentelle a détruit 500 m<sup>2</sup> d'une partie d'atelier de production de fils électroérosion du site principal de la société THERMOCOMPACT, endommageant la station de traitements des eaux, située sous cet atelier. L'activité a repris en mode dégradé à partir du 13 mars pour le revêtement de surface, et le 20 mars pour les fils électroérosion haut et milieu de gamme.

Les fils haute technicité et les fils électroérosion bas de gamme n'ont pas été affectés par le sinistre.

La société a rapidement mis en œuvre des solutions de sous-traitance afin de ne pas pénaliser la clientèle.

Du fait de la rapidité de réaction et grâce à la couverture d'assurance perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois, ce sinistre n'affectera pas le résultat prévisionnel 2006.

### 3.1.6 *ANALYSE DE L'ENDETTEMENT*

L'endettement net du groupe de 15 196 milliers d'euros à fin 2005 est réparti de la façon suivante :

Dettes bancaires moyen terme :	11 582
Engagement de crédits baux :	817
Engagements court terme net des disponibilités :	2 457
Dettes diverses :	340

Cet endettement s'élevait à fin 2004 à 19 330 milliers d'euros.

Il a été réduit par :

- la disparition des encours d'endettement des sociétés cédées : 2 476 milliers d'euros,
- les remboursements de l'exercice : 3 016 milliers d'euros.

Et augmenté :

- d'une première tranche de 500 milliers d'euros pour financer des investissements industriels
- d'un nouveau financement de renforcement des capitaux permanents pour 1700 milliers d'euros.

Compte tenu de l'activité de l'année et de l'ensemble de ces mouvements le recours aux crédits court terme a été réduit de 1 866 milliers d'euros. De plus la société n'a plus recours à l'escompte classique. (Rappel : encours d'escompte fin 2004 : 1261 milliers d'euros)

A fin 2005, le ratio endettement net sur flux de trésorerie d'activité est inférieur à 5 et le gearing inférieur à 2.3.

### 3.1.7 *ACTIVITE DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT*

L'activité de recherche sur les fils électroérosion a été concrétisée par la demande de brevet et le lancement de la gamme TEX à base cuivre, les efforts se poursuivent sur 2006 sur la gamme SE, base laiton.

La société FSP-One, pour les fils de haute technicité, a mené en 2005 un premier contrat de collaboration avec la Snecma, qui sera reconduit et devrait aboutir à de nouveaux débouchés à moyen terme.

3.1.8 *CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE*

**A/ CONSEQUENCES SOCIALES :**

Les principales informations concernant les données sociales du groupe sont résumées dans le tableau ci dessous :

Effectif total	214
Effectif à temps partiel	7
Nombre de recrutements en CDI	5
Nombre de recrutements en CDD	9
Nombre de départs (hors licenciements)	11
Nombre de départs : cession d'activité	22
Nombre de licenciements	6
Nombre de jours d'absence	2 384
Masse salariale hors charges	6 175 676 €
Nombre d'accidents du travail	109
Dépenses formation	95 672 €
Nombre d'heures de formation	2 686
Nombre de personnes formées	154
Nombre de personnes handicapées	7
Nombre d'intérimaires moyen	32

La production de fil EDM s'effectue en continu et les équipes sont donc organisées de façon à permettre une couverture 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La production de fils haute technicité et de revêtement de surface est organisée en 2x8.

**B/ CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES :**

Le métier de base du Groupe, spécialisé dans le revêtement de surface de haute technicité, requiert l'usage de l'électrolyse.

La société THERMOCOMPACT, dans ce contexte, a toujours mené une politique de sauvegarde des risques pour le personnel et pour l'environnement, et requis la même exigence envers les filiales :

- ✓ la société THERMOCOMPACT est certifiée ISO 14000 (système de Management Environnemental), depuis Juillet 2002 ; FSP-One (usine de Fils haute technologie de Pont de Chéruy) dispose d'un poste de responsable environnemental à temps complet depuis 2004.
- ✓ les sites de production d'Annecy, Pont de Chéruy, Plainville (USA) sont conformes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### 3.1.9 ANALYSE DES RISQUES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe THERMOCOMPACT est confronté à un certain nombre de risques.

Du fait de la surface de la société et de son historique, certains sont traités avec plus d'acuité que d'autres. Pour une transparence de l'information, une revue, non exhaustive mais la plus complète possible, est faite ci-après :

#### Risque de marché :

- risques de change : le Groupe n'est exposé que vis-à-vis du dollar, sous deux aspects :

**Le risque de conversion de la filiale américaine** : les bilans et comptes de résultats de la filiale, initialement comptabilisés en dollars, sont convertis en euros pour les besoins de la consolidation.

Or, la variation de change de l'euro contre dollar modifie la valeur des actifs, passifs, produits et charges, même si leurs valeurs sont restées inchangées dans la devise d'origine.

Ce risque n'est pas couvert du fait de son caractère long terme.

L'écart de conversion est comptabilisé au bilan dans les capitaux propres.

**Le risque d'exposition commerciale** concerne les ventes consolidées faites aux Etats-Unis et en Asie. Tous les autres pays sont facturés en euro.

Les ventes en dollars en 2005 se sont élevés à 10.948 m\$ ;

Les achats en dollars se sont élevés à 2.118 m\$.

Des opérations de couverture de change sur la société THERMOCOMPACT sont mises en place de façon régulière.

- risque de taux : l'endettement bancaire du Groupe à moyen terme (12 656 milliers d'euros) est souscrit pour 10 213 milliers d'euros en taux variable. Des couvertures de taux avaient été initiées en 2002. Compte tenu des échéanciers de remboursement, elles couvrent actuellement en cours d'endettement de 1684 milliers d'euros. L'actualisation de la juste valeur de ces couvertures est comptabilisée en autres produits financiers.
- risque de liquidités : outre l'endettement moyen terme, le Groupe dispose d'autorisations de lignes de financement court terme auprès de ses différentes banques, à hauteur de 8 200 m€ maximum.
- risque de contrepartie : il porterait potentiellement sur les comptes clients mais la diversification de notre encours au sein du Groupe en minimise l'impact.
- risque titres de placements : non significatif.
- risque matières premières : l'exposition du Groupe au risque de variation des prix des matières premières s'apprécie différemment selon les secteurs d'activités du Groupe.
- En effet, sur les segments «revêtement de surface» et «fil de haute technologie», il est d'usage de répercuter au client le coût de l'or, de l'argent et du cuivre.
- Sur le secteur «électroérosion», où la répercussion des hausses de cours n'est pas automatique, une politique de couverture a été initiée sur l'exercice nous permettant de garantir en partie nos marges entre deux révisions de tarifs.

### Risques opérationnels :

- *risque industriel* : la spécialisation des sites de production par activité, nécessaire à l'optimisation de la compétence des équipes et à la productivité, fait peser sur le Groupe un risque lié à l'arrêt accidentel d'une usine de fabrication.

La société FSP-One fait partie d'une enceinte gardée en permanence.

La société THERMOCOMPACT dispose d'un système d'alarme vers une société de surveillance extérieure qui permet en cas de sinistre ou d'intrusion dans un secteur où les opérateurs ne seraient pas présents, de donner l'alerte dans un délai court.

Par ailleurs, les approvisionnements stratégiques font l'objet d'une double source.

- *risque environnemental* : conscient des spécificités de notre métier, requérant l'usage intensif de produits chimiques, de métaux (sous forme solide ou liquide), d'électricité, d'eau, ... nous apportons une attention toute particulière à ce sujet.

C'est la raison pour laquelle la société THERMOCOMPACT a adopté la démarche ISO 14000 dès 2001 et a obtenu la certification en 2002.

Les risques opérationnels, tant industriels qu'environnementaux sont couverts dans des programmes d'assurance groupe auprès d'assureurs de notoriété internationale.

Quatre programmes permettent la couverture des risques opérationnels :

- dommages et pertes d'exploitation : tous sites,
- responsabilité civile professionnelle : tous sites,
- responsabilité civile produits aéronautiques avec extension spatiale : FPS-One France et Etats-Unis,
- atteinte à l'environnement : site de Metz-Tessy.

### *3.1.10 MODIFICATIONS APPORTEES AU MODE DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES OU AUX METHODES D'EVALUATION SUIVIES LES ANNEES PRECEDENTES*

Les comptes consolidés de THERMOCOMPACT et ses filiales («le groupe»), publiés avant l'exercice 2005, étaient établis en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés », approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

A l'issue d'un processus de conversion des principes et méthodes de consolidation, les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

Des tableaux de réconciliation entre les résultats consolidés de l'année 2004 et les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004 selon les normes IFRS et ceux établis selon les principes français préalablement utilisés ont été présentés et publiés au cours du deuxième semestre 2005. Ils sont repris dans la publication des comptes consolidés à fin décembre 2005.

Les deux impacts majeurs pour le groupe sont :

- les modifications des durées d'amortissements de certaines catégories de biens qui ont conduit à diminuer les amortissements et augmenter les capitaux propres d'ouverture de 1 882 milliers d'euros
- l'arrêt des amortissements des survaleurs et fonds de commerce à compter de l'exercice 2004. (amortissement annuel antérieur, hors dépréciation exceptionnelle : 546 milliers d'euros)

*En conclusion de ce rapport, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 Décembre 2005.*

### Financements et restrictions

Le contrat SG (en cours fin juin 2006 : 12,1M€) prévoit les clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas de :

- produits de cession d'actifs à un tiers et non réinvestis > 250 k€
- indemnités d'assurance non réinvesties > 250 k€

Des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de :

- défaut de paiement
- non respect des engagements
- inexactitude des déclarations
- non respect des ratios de gearing (3,8 fin décembre 2005) et leverage (2,7)
- d'illégalité
- procédure d'alerte
- procédure collective et dissolution
- réserves des CAC
- Cessation d'activités
- Réduction du capital social
- Survenance d'un litige > 100 k€
- Saisie > 100 000 €
- Changement de contrôle
- Défaut croisé
- Inscription privilège par un tiers
- Et tout événement défavorable significatif

De fait le non respect des ratios qui est intervenu par le passé a conduit à une pénalisation de 0,2 du taux de marge.

Le contrat SG prévoit que les ratios soient, respectivement par année, inférieurs à :

	Leverage*	Gearing**
Fin 2005	2,7	3,8
Fin 2006	2,3	2,7
Fin 2007	2,0	1,8
Fin 2008	1,7	1,2
Fin 2009	1,5	1
Fin 2010	1,5	1

\* Leverage : dettes financières nettes / EBE

\*\* Gearing : dettes financières nettes / CP

L'estimation des résultats fin 2006 nous permet de conclure à un respect de ces ratios.

## Analyse des risques

La gestion des risques est de la responsabilité du comité de direction groupe, sans qu'il y ait une personne spécifiquement dédiée à cette fonction.

- risque de liquidités : il est indiqué dans le rapport de gestion que « le Groupe dispose d'autorisations de lignes de financement court terme auprès de ses différentes banques, à hauteur de 8 200 K€ maximum ». La société précise que ces autorisations ne sont pas toutes utilisées.

- Risque actions : néant.

- Risque en matière de systèmes d'information

La comptabilité et les paies des entités du groupe, ainsi que la gestion commerciale de FSP Inc. et la gestion de production de Fsp-one sont établies sur des logiciels standards dont l'actualisation est assurée par les fournisseurs. La gestion de production de Thermocompact qui reposait sur un spécifique, sera remplacée par un logiciel standard en 2007.

### 3.2 RAPPORT DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2005 : COMPTES SOCIAUX

#### 3.2.1 SITUATION DE LA SOCIETE ET SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé peut être analysée au travers des chiffres et des commentaires suivants.

<b>CHIFFRES CLES</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2005</b>		<b>Exercice 2004</b>		<b>Exercice 2003</b>	
Chiffre d'affaires net	24 961		29 461		25 057	
<i>dont export</i>		64.3%		55.6%		57.8%
Matières et marchandises consommées	11 801	47.3%	13 409	45.5%	10 699	42.7%
Charges de personnel	5 420	21.7%	6 512	22.1%	5 386	21.5%
Excédent brut d'exploitation	2 050	8.2%	2 382	8%	2 574	10.3%
Dotations aux amortissements et provisions	1 577	3.6%	1 669	5.7%	1 938	7.7%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>473</b>	<b>1.8%</b>	<b>1 304</b>	<b>4.4%</b>	<b>1 229</b>	<b>4.9%</b>
Résultat financier	+ 873		-5 011	-17%	- 623	-2.5%
Résultat exceptionnel	- 1 247					
<b>Résultat net</b>	<b>21</b>		<b>-3 050</b>	<b>-10%</b>	<b>201</b>	<b>0.8%</b>
Capacité d'autofinancement	741		3 014		2 157	
Investissements	508		443		730	
Effectif moyen inscrit	116		137		130	

#### ACTIVITE ELECTROEROSION :

La conjoncture délicate en Europe, accompagnée d'une très forte augmentation du coût des matières premières a avivé la concurrence. En réponse, la société THERMOCOMPACT a poursuivi sa stratégie en accentuant son développement sur l'export (Etats-Unis, Asie), en lançant de nouveaux produits plus compétitifs et en réorganisant son réseau de distribution dans certains pays.

#### ACTIVITE REVETEMENT DE SURFACE :

Le recentrage de l'activité revêtement de surface sur pièces, et plus particulièrement sur des marchés à plus forte valeur ajoutée, a été un succès avec l'obtention de marchés importants sur les années à venir.

### 3.2.2 INDICATEURS DE GESTION ET ANALYSE DU RESULTAT

Le premier semestre avait été pénalisé par des charges non récurrentes.

Au cours du deuxième semestre le résultat s'est redressé grâce à leur suppression et à un recours optimisé à des couvertures d'achats de métaux.

Le résultat opérationnel évolue de 0.1% du chiffre d'affaires au premier semestre, à 6.5 % sur le deuxième semestre, et le résultat net de - 487 à + 509 comme l'illustre la comparaison ci dessous en milliers d'euros :

Indicateurs de gestion de suivi de l'activité	1er semestre		2ème semestre		2005	
<b>Chiffres d'affaires net</b>	13 226	100,0%	11 735	100,0%	24 961	100,0%
Production	13 936	105,4%	10 901	92,9%	24 837	99,5%
Achats de matières	6 998	52,9%	4 803	40,9%	11 801	47,3%
Autres achats et charges externes *	3 110	23,5%	2 323	19,8%	5 433	21,8%
<b>Valeur ajoutée</b>	3 828	28,9%	3 776	32,2%	7 604	30,5%
Impôts & taxes *	378	2,9%	174	1,5%	551	2,2%
Frais de personnel (hors intérimaires) *	2 775	21,0%	2 604	22,2%	5 379	21,5%
Subventions	32	0,2%	10	0,1%	43	0,2%
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	708	5,4%	1 008	8,6%	1 716	6,9%
Dotations aux amortissements	530	4,0%	467	4,0%	997	4,0%
Dotations aux provisions - Reprises	-305	-2,3%	0	0,0%	-305	-1,2%
Autres charges & produits d'exploitation	138	1,0%	162	1,4%	300	1,2%
<b>Résultat opérationnel</b>	11	0,1%	704	6,0%	714	2,9%
Résultat financier	770	5,8%	103	0,9%	873	3,5%
Résultat courant avant impôts	781	5,9%	807	6,9%	1 587	6,4%
Résultat exceptionnel	-1 147	-8,7%	-100	-0,9%	-1 247	-5,0%
Impôts société		0,0%	78	0,7%	78	0,3%
Bénéfice net avant amortissement survaleur	-366	-2,8%	629	5,4%	263	1,1%
Amortissement survaleur	121	0,9%	120	1,0%	242	1,0%
<b>BENEFICE NET</b>	-487	-3,7%	509	4,3%	21	0,1%

\*Les postes de charges figurent net des transferts de charges et la dotation à l'amortissement de la survaleur est exclue du résultat opérationnel

Le résultat financier, de + 873 005 euros, se décompose comme suit :

- les intérêts nets des produits financiers : - 544 653 €
- les effets de change : + 307 195 €
- les abandons de créances et comptes courants et engagements de caution comptabilisés sur 2005 étant compensés par des reprises de provisions, l'impact sur 2005 s'élève à -26 740 €
- la reprise de provision sur dépréciation de titres des sociétés T2R et Financière Teclyse fait apparaître un gain financier de +1 270 788 € mais celui-ci est compensé par une perte d'égal montant en résultat exceptionnel.
- une dotation pour dépréciation des comptes courants et reliquat des titres et obligations Caux pour -133 586 €

Le résultat exceptionnel de - 1 246 509 € s'explique par le résultat de cessions dont la perte anticipée sur l'exercice 2004, a été reprise conformément aux principes comptables sur le résultat financier.

L'exercice clos le 31 Décembre 2005 se solde donc par un résultat net comptable bénéficiaire de 21 372 euros contre une perte de - 3.050.228 euros au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

### 3.2.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le changement de comptabilisation des actifs ayant généré un mouvement dans les comptes de report à nouveau, nous vous proposons d'affecter le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice, soit la somme de 21.372,19 Euros, à l'amortissement partiel du compte Report à Nouveau débiteur, qui se retrouve ainsi réduit à la somme de - 105.391,07 Euros.

Nous vous proposons, en outre, d'imputer le solde du compte Report à Nouveau débiteur (tel qu'il figurera dans les comptes de la société après approbation desdits comptes et affectation du résultat) directement sur le poste Autres Réserves qui se trouvera réduit d'autant.

### 3.2.4 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

Aucun élément significatif n'est à signaler au-delà de ce qui est précisé dans le présent rapport.

### 3.2.5 ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Concrétisant les efforts d'optimisation de rendement de nos fils pour les clients, et de génération de marge pour la société, l'année 2005 a été marquée par le lancement réussi de deux nouvelles gammes de fils électroérosion, l'une base cuivre et l'autre base laiton.

### 3.2.6 CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE (ARTICLE L 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce)

#### **Conséquences sociales :**

L'effectif de la société est de 117 personnes au 31 décembre 2005.

L'horaire est de 35 heures.

Effectif moyen de l'exercice	116
Effectif à temps partiel	1
Nombre de recrutements en CDI	3
Nombre de recrutements en CDD	7
Nombre de départs (hors licenciements)	5
Nombre de transferts (cession de branche d'activité)	22
Nombre de licenciements	2
Nombre de jours d'absence	1 080
Masse salariale hors charges	3 661 855 €
Nombre d'accidents du travail	29
Dépenses formation	64 006 €
Nombre d'heures de formation	1 363
Nombre de personnes formées	65
Nombre de personnes handicapées	3
Nombre d'intérimaires moyen	16
Utilisation d'un centre d'aide au travail (CAT)	Oui
Existence d'un contrat d'intéressement	Oui

### Conséquences environnementales :

En 2005, les rejets sont en baisse par rapport au niveau des rejets 2004. En effet, le tonnage des boues d'hydroxide-métallique (déchet final de notre station de traitement) est en baisse de 41 %. La consommation d'eau a été réduite de 11% pour une surface de métal traitée en hausse.

Le fonctionnement de notre station de traitement des effluents, avant rejet vers le milieu naturel, a été, cette année encore, récompensé par une subvention d'aide au bon fonctionnement allouée par l'Agence de l'Eau.

Les rejets atmosphériques sont suivis et feront l'objet d'un investissement en 2006 pour les supprimer totalement. Cette étape se déroule en accord avec la DRIRE.

Les Pompiers d'EPAGNY ont réalisé un exercice dans notre station de traitement des effluents pour permettre de simuler les risques environnementaux en cas d'intervention sur un incident et éviter les rejets polluants dans le milieu naturel.

Les directives RoHS (Réduction of Hazardous Substances) entrent en vigueur en juillet 2006.

La société THERMOCOMPACT a préparé cette évolution et dispose d'un nickel chimique conforme à ces directives ; c'est-à-dire sans plomb et sans cadmium (additifs du bain pouvant être co-déposés dans le process de galvanoplastie sur les pièces traitées).

L'audit de suivi annuel du certificat ISO 14001 est aujourd'hui une étape incontournable de notre plan d'amélioration continue de l'environnement. La revue de direction environnementale est partie intégrante de la revue de direction du système de management de la qualité pour le certificat ISO9001. Les deux systèmes ne font plus qu'un ce qui nous permet de regrouper les deux audits annuels en un.

La société THERMOCOMPACT propose également des alternatives au CrVI (chrome hexavalent qui est un produit très toxique) pour des cas spécifiques des marchés du textile, de l'armement et de l'optique.

Pour protéger son personnel, la société THERMOCOMPACT finalise sa recherche pour supprimer les activations et les passivations des métaux à base de chrome hexavalent. THERMOCOMPACT a installé des capteurs pour déceler des taux infimes de gaz toxique (1ppm de sensibilité).

La société THERMOCOMPACT développe des dépôts nanostructurés permettant une innovation technique tout en réduisant les produits toxiques utilisés dans les procédés de galvanoplastie par voie humide.

#### *3.2.7 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR*

Le lancement réussi des nouveaux produits électroérosion, les rationalisations des produits revêtements de surface, la réorganisation du réseau de distribution en Europe, permettent à la société THERMOCOMPACT de renouer avec un cycle de forte croissance rentable.

#### *3.2.8 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI*

Dans la nuit du 25 au 26 février 2006, un sinistre d'origine accidentelle a détruit 500 m<sup>2</sup> d'une partie d'atelier de production de fils électroérosion du site principal de la société THERMOCOMPACT, endommageant la station de traitement des eaux, située sous cet atelier. L'activité a repris en mode dégradé à partir du 13 mars pour le revêtement de surface, et le 20 mars pour les fils électroérosion haut et milieu de gamme.

Les fils électroérosion produits dans l'atelier d'Annecy le Vieux, n'ont pas été affectés par le sinistre.

La société a rapidement mis en œuvre des solutions de sous-traitance afin de ne pas pénaliser la clientèle.

Du fait de la rapidité de réaction et grâce à la couverture d'assurance perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois, ce sinistre n'affectera pas le résultat prévisionnel 2006.

### 3.2.9 *MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU DANS LES METHODES D'EVALUATION RETENUES*

Changements de méthode comptable liés à une nouvelle réglementation

- Dans le cadre de l'application des règlements CRC 2002-10, CRC 2004-06, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la société a procédé à un examen complet de ses immobilisations et a constaté que :
  - La décomposition par composants des immobilisations ne s'applique, eu égard à la conception des immobilisations, qu'au bâtiment et installations générales.
  - Certains biens n'étaient pas amortis selon leur durée réelle d'utilisation. Une expertise menée conjointement avec le cabinet Galtier, a conduit à une nouvelle définition des méthodes d'amortissements. Dans l'ensemble les durées d'utilisation sont supérieures aux durées d'usage auxquelles la société THERMOCOMPACT avait coutume de se référer.

- Méthode utilisée

La société a choisi d'employer la méthode rétrospective pour constater le changement de méthode comptable sur les calculs d'amortissements compte tenu des nouvelles durées pratiquées.

Toutes les catégories d'immobilisations, corporelles et incorporelles, ont fait l'objet de retraitement.

La société a opté pour la transformation des amortissements annulés en amortissements dérogatoires afin d'assurer la neutralité fiscale du changement de méthode.

Pour quelques immobilisations, la durée comptable a été minorée par rapport à la durée préalablement comptabilisée. Dans ce cas, la régularisation a directement été constatée en report à nouveau, net de la créance d'IS, comptabilisée dans un souci de neutralité fiscale.

- Impact chiffré des changements

L'impact des changements de réglementation à l'ouverture de l'exercice correspond à une augmentation des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de 2 156 774 €. Le détail figure dans l'annexe des comptes.

Aucune autre modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

### 3.2.10 *DETENTION DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE L 233-13 DU CODE DE COMMERCE)*

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que :

- La société SOFIL détient plus du cinquième de notre capital social et des droits de vote à l'assemblée générale,
- BP Développement détient plus du dixième de notre capital social et des droits de vote à l'assemblée générale,
- La société SOPROMECC détient plus du dixième de notre capital social et des droits de vote à l'assemblée générale,
- Monsieur Gilles MOLLARD détient plus du vingtième de notre capital social et des droits de vote à l'assemblée générale,
- Monsieur Jean-Claude CORNIER détient plus du vingtième de notre capital social et des droits de vote à l'assemblée générale,
- Madame Karine CORNIER détient plus du vingtième de notre capital social et des droits de vote à l'assemblée générale,
- La Banque de Vizille détient plus du vingtième de notre capital social,

- La Banque de Vizille a franchi le seuil du vingtième des droits de vote à l'assemblée générale début 2006.

Au 31 décembre 2005, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
SOFIL	300 000	24,97%	600 000	29,32%
Famille Cornier	140 891	11,73%	281 782	13,77%
Famille Mollard	104 791	8,72%	209 582	10,24%
Sopromec	149 262	12,42%	298 524	14,59%
BP Developpement	145 261	12,09%	290 522	14,20%
Banque de Vizille	86 000	7,16%	86 200	4,21%
Personnes Physiques	4 151	0,35%	8 302	0,41%
Salariés	242	0,02%	484	0,02%
<i>Sous Total Inscrits</i>	<i>930 598</i>	<i>77,45%</i>	<i>1 775 396</i>	<i>86,76%</i>
Actions au porteurs	270 957	22,55%	270 957	13,24%
Total	1 201 555	100,00%	2 046 353	100,00%

Postérieurement à la clôture, compte tenu de leur délai de détention, 60 200 des 86 000 titres possédés par la Banque de Vizille, ont obtenu un droit de vote double, par ailleurs Karine Cornier a franchi à la baisse le seuil de 5% en pourcentage de détention uniquement.

### 3.2.11 *AVIS DE REGULARISATION DONNES ET ALIENATIONS D' ACTIONS EFFECTUEES EN VUE DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES NON CONFORMES*

Néant.

### 3.2.12 *ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE*

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L 443-1 à L 443-99 du Code du Travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L 225-194 et L 225-197, à l'article 11 de la Loi du 6 Août 1986 et à l'article 442-7 du Code du Travail.

La proportion du capital détenue par les salariés au 31 décembre 2005 au sein du capital de la société THERMOCOMPACT en vertu des dispositions précitées est inexistante.

La détention figurant dans le tableau ci-dessus l'a été par anticipation à l'ouverture du capital aux salariés en juin 1999.

### 3.2.13 *ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE*

En mai 2005, le contrat cadre signé en 2001 avec la Société Générale a été renégocié. Au cours de ce processus l'encours de 1,3 millions d'euros a été porté à 6 millions correspondant à :

- une autorisation complémentaire de 1,7 M€,
- un transfert d'emprunt de 3 M€ précédemment accordé à la société Financière FSP.

Corrélativement, la société THERMOCOMPACT prête ces 3 M€ à la société Financière FSP et est remboursée par la filiale selon un échéancier calqué sur celui de la banque.

De plus une enveloppe de financement des investissements est ouverte pour 2 M€ sur laquelle 0.5M€ ont été demandés fin 2005.

Un recours à un crédit revolving accompagne le nouveau package.

Sur 2005, la société THERMOCOMPACT a dû reprendre, comme anticipé dans les comptes 2004, l'emprunt de la société FINANCIERE TECLYSE afin de liquider cette société devenue sans objet.

De ce fait, et compte tenu des remboursements de l'année, l'encours d'emprunt bancaire moyen terme est passé de 3.M€ fin 2004 à 7.7 fin 2005.

Dans le même temps, l'encours court terme a diminué de 1.9 m€ à 0.3M€ et les prêts aux sociétés du groupe ont augmenté de 2.6M€

La situation d'endettement reste donc satisfaisante.

#### 3.2.14 *ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE (Article L 225-102-2 du Code de Commerce)*

Les sites du groupe sont « classés » mais aucun ne répond au critère dit « Seveso ».

Les mesures prises en matière de prévention des pollutions figurent dans le paragraphe « conséquences environnementales ». Rappelons en outre que le site de Metz-Tessy est couvert par une assurance risques pollution.

#### 3.2.15 *RISQUE DE VARIATION DE COURS*

La société procède, depuis deux exercices, à des couvertures partielles en devises.

Celles-ci sont effectuées essentiellement pour se prémunir contre une dévalorisation du dollar par rapport aux taux retenu dans nos prévisions budgétaires. Les ventes en Asie et aux Etats Unis sont, en effet, facturées en dollars, alors que seuls certains achats de matières premières s'effectuent dans ces zones.

Sur l'exercice, la société a eu recours à des couvertures en cuivre, laiton et électricité afin de pouvoir garantir des prix fermes aux clients sur une période donnée. Pour des raisons de stratégie concurrentielle la valeur de ces couvertures n'est pas publiée.

#### 3.2.16 *OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (Article L 225-211 du Code de Commerce)*

Néant

#### 3.2.17 *ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTAT DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS*

Néant

#### 3.2.18 *TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL*

Néant hormis l'autorisation donné par l'assemblée générale au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L 225-209 à L 225-92 du Code de Commerce.

#### 3.2.19 *OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX*

Néant

3.2.20 *ACTIONS ACHETÉES OU VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES SALAIRES*

Néant

3.2.21 *AMORTISSEMENTS EXCEDENTAIRES ET AUTRES AMORTISSEMENTS NON DEDUCTIBLES (Article 39-4 du Code Général des Impôts)*

Le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2005, à 249 294.15 Euros.

Le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élève à 83 090 Euros.

3.2.22 *DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS - AVOIR FISCAL CORRESPONDANT OU MONTANT DES REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 50 % ET CEUX NON ELIGIBLES A CETTE REFACTION (Article 243 Bis du Code général des Impôts)*

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution :

Exercices	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires	Dividen de unitaire	Avoir fiscal	Revenu global	Revenus éligibles à l'abattement de 50 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 50 %
31/12/2004	1.201.555	Néant	Néant				
31/12/2003	1.201.555	60.077,75 €	0,05 €	0,025 €	0,075 €		
31/12/2002	1.201.555	240.311,00 €	0,20 €	0,10 €	0,30 €		

3.2.23 *MONTANT DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (Article L 225-102-1 alinéa 2 du Code de Commerce)*

La rémunération des mandataires sociaux s'est élevée pour l'année 2005 aux montants suivants :

Mandataire Social	Rémunération brute fixe	Rémunération brute variable	Avantage en nature	Jetons de présence (dus, non versés)
Jean Claude Cornier	123 484	Néant*	néant	néant
Gilles Mollard	128 057	Néant*	3 855 (voiture de fonction)	1 524,5
Bernard Mollard	Néant*	Néant*	Néant*	1 524,5
Chantal Cornier	Néant*	Néant*	Néant*	1 524,5
NAXICAP PARTNERS	Néant*	Néant*	Néant*	1 524,5
SOFIL	Néant*	Néant*	Néant*	12 196,0

\* Précision demandée par la direction juridique de l'AMF en vue de la publication du prospectus, mention rajoutée le 13/02/2007. De plus, la présentation a été modifiée par rapport au rapport de gestion initial, la colonne « voiture de fonction » a été renommée « avantages en nature ».

La rémunération est fixée annuellement par le conseil d'administration, elle ne comporte pas de montant exceptionnel pour l'exercice.

Aucune indemnité ou engagement ne sont dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction du président ou directeur général délégué.

Les dirigeants ne perçoivent aucune autre rémunération dans les sociétés contrôlées par THERMOCOMPACT ou que THERMOCOMPACT contrôle.

### 3.2.24 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

#### **Jean-Claude CORNIER :**

- Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société THERMOCOMPACT,
- Cogérant de la société SOFIL,
- Cogérant de la société A CALEXIKA.

#### **Gilles MOLLARD :**

- Directeur général délégué et administrateur de la société THERMOCOMPACT,
- Président de la société financière f.s.p.,
- Cogérant de la société SOFIL,
- Administrateur de la société SOFIMONT,
- Administrateur de la société S.E.C.M.H.,
- Administrateur de la société S.E.M.J.,
- Représentant permanent de la société SOFIMONT, elle-même administrateur de la société COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE,
- Administrateur de la société STBMA.

#### **Bernard MOLLARD :**

- Administrateur de la société THERMOCOMPACT,
- Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société SOFIMONT,
- Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société S.E.C.M.H.,
- Administrateur de la société S.T.B.M.A.,
- Administrateur de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES,
- Représentant permanent de la société S.E.C.M.H., elle-même Président de la société S.O.G.E.R.A.,
- Président du conseil de surveillance de la société SOFIL,
- Président de la société COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE,
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE, elle-même administrateur de la société S.E.M.J.

#### **Amédée NICOLAS :**

- Représentant permanent de la société Naxicap Partners (anciennement dénommée SPEF Développement), elle-même administrateur des sociétés THERMOCOMPACT, Groupe EM Technologies, MAAT Finances, Velfort Plast, SMG, STPI et P&A Finances,
- Représentant permanent de la société Naxicap Partners, elle-même membre du Conseil de Surveillance des sociétés Maïke et MB Industries.

Amédée NICOLAS est également Président du conseil de surveillance de la société Provol, Président du Directoire de la société Naxicap Partners (anciennement dénommée SPEF Développement), Directeur Général de la société BP Développement, Président du conseil de surveillance de la société Sopromec Participations.

#### **Chantal CORNIER :**

- Administrateur de la société THERMOCOMPACT,
- Membre du conseil de surveillance de la société Sofil,
- Cogérant de la société A Calexika.

**Danielle MOLLARD, représentant permanent de la société SOFIL, administrateur :**

- Membre du conseil de surveillance de la société SOFIL.

3.2.25 *TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES*

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 Mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des cinq derniers exercices.

3.2.26 *SITUATION DES MANDATS SOCIAUX*

Après examen de la situation des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, nous vous informons qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

3.2.27 *AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE*

La Loi du 2 Juillet 1998 a instauré une procédure permettant aux sociétés cotées, dans la limite de 10 % de leur capital, d'acheter leurs propres actions à des fins de gestion économique et financière de leurs fonds propres.

La société ne peut acheter ses propres actions à des fins de gestion financière de ses fonds propres que si les conditions suivantes sont réunies :

- les actions doivent être admises aux négociations sur un marché réglementé,
- l'opération doit être autorisée préalablement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'autorisation accordée par l'assemblée générale l'est au conseil d'administration.

La durée du programme de rachat est fixée à dix-huit (18) mois.

Le nombre total de titres détenus ne devra pas dépasser 10 % du capital ; le prix maximum d'achat des titres ne devra pas dépasser Dix Euros (10 €) et le prix minimum de vente des titres ne devra pas être inférieur à Vingt Euros (20 €).

### 3.2.28 *PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES*

Nous vous avons également convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous soumettre, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129 VII du Code de Commerce, issu de la loi n° 2001-152 du 19 Février 2001, un projet de résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés.

Rappelons que ces dispositions prévoient une réunion triennale de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue de réaliser une augmentation de capital destinée aux salariés de la société jusqu'à ce que la participation de ceux-ci dans le capital social atteigne 3 % du montant dudit capital.

Or, il ressort du rapport de gestion de l'exercice écoulé qu'à la date du 31 Décembre 2005 la participation des salariés de la société (dans le cadre des dispositions visées ci-avant) était inexistante, ce qui explique la réunion de la présente assemblée.

Aussi, afin de nous conformer aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe VII de l'article L 225-129 du Code de Commerce introduites par l'article 29-1 de la loi n° 2001-152 du 19 Février 2001 sur l'épargne salariale, nous vous proposons donc une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la société dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du Travail.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail, le prix de souscription des actions à émettre à l'occasion de l'augmentation de capital qui serait décidée en application de l'autorisation conférée par votre assemblée serait égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également proposé à votre assemblée de donner pouvoir au conseil d'administration à l'effet de déterminer, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, toutes les conditions et modalités de l'augmentation de capital, notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

L'autorisation qui serait ainsi conférée par l'assemblée générale au conseil d'administration serait assortie de la faculté pour le conseil d'administration de subdéléguer cette autorisation à son Président et resterait valable pendant une durée maximale de trois ans prenant fin lors de l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre conseil d'administration, ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions y afférents qu'il soumet à votre vote.

**Tableau des résultats des cinq derniers exercices** (en euros)

Date d'arrêté	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Durée d'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>CAPITAL EN FIN d'EXERCICE</b>					
Capital social	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 201 555	1 201 555	1 201 555	1 201 555	1 201 555
<b>OPERATIONS &amp; RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 961 174	29 461 332	25 057 394	23 096 130	24 949 953
Résultat avant IS, Participation, dotation aux amortissements & provisions	-2 377 147	2 344 337	2 564 756	2 569 989	3 512 318
Impôt sur les bénéfices	77 627	-671 021	347 303	318 444	491 721
Participation des salariés			57 102	46 960	102 925
Dot amort & provision	-2 476 146	6 065 586	1 959 140	1 827 768	1 836 904
Résultat net	21 372	-3 050 228	201 211	376 818	1 080 766
Résultat distribué			60 078	120 155	516 669
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après IS, Participation, avant dotation amortissements & provisions	-2,04	2,51	1,80	1,83	2,43
Résultat après IS, participation, dotation amortissements & provisions	0,02	-2,54	0,17	0,31	0,90
Dividende attribué	0,00	0,00	0,05	0,10	0,43
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	116	137	130	126	139
Masse salariale	3 776 306	4 567 878	3 771 199	3 542 991	3 733 664
Charges sociales	1 643 292	1 944 467	1 613 207	1 527 846	1 480 825

En conclusion de ce rapport, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-dessus,
- donner quitus aux administrateurs,
- approuver les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- autoriser le conseil d'administration à opérer sur les titres de la société.

**Complément au rapport de gestion : activité des filiales (données extraites du rapport de gestion des comptes sociaux 2005)**

**ACTIVITE DES FILIALES :**

La société THERMOCOMPACT détenait au 31 décembre 2005 :

**91 % du capital de la société FINANCIERE F.S.P.**, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est à METZ-TESSY (74370) – Z.I. Les Iles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 438 977 340 RCS ANNECY.

L 'exercice clos le 31 Décembre 2005 s'est soldé par un résultat net comptable de 47 588 Euros.

Rappelons que cette société est une holding qui n'a aucune activité industrielle.

**ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES :**

La société THERMOCOMPACT contrôlait au 31 Décembre 2005 :

**Indirectement 91 % du capital de la société F.S.P. – one** (elle-même détenue à 100 % par la société FINANCIERE F.S.P.), société par actions simplifiée au capital de 10.200.000 €, dont le siège social est à PONT DE CHERUY (38230) – 31 Rue Giffard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 422 505 347 RCS VIENNE.

L 'exercice clos le 31 Décembre 2005 s'est soldé par une perte nette comptable de 194 821 Euros pour un chiffre d'affaires de 15 507 158 Euros.

Cette société est spécialisée dans la conception, la commercialisation et la fabrication de fils et torons de haute technologie.

**Indirectement 91 % du capital de la société F.S.P. – one Inc** (elle-même détenue à 100 % par la société F.S.P. - one), société au capital de 900.000 \$, dont le siège social est à PLAINVILLE (Massachusetts) – 30 Taunton Street, aux Etats-Unis.

L 'exercice clos le 31 Décembre 2005 s'est soldé par une perte nette comptable de 576 071 Euros pour un chiffre d'affaires de 6 539 847 Euros.

Cette société commercialise et fabrique du fil de haute technologie et commercialise du fil électroérosion fabriqué par la société THERMOCOMPACT.

*PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN FRANCE OU LA PRISE DU CONTROLE DE TELLES SOCIETES*

Néant.

*SOCIETES CONTROLEES – PART DU CAPITAL DE LA SOCIETE QUE CELLES-CI DETIENNENT (auto contrôle)*

Néant.

*Présentation synthétique des données des filiales et participations. (Données extraites pour partie de l'annexe des comptes sociaux 2005)*

**Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2005**

<i>en euros</i>	<b>Filiale directe</b>	<b>Filiales détenues indirectement</b>	
	Financière FSP	FSP-one	FSP-one Inc
<b>Capital</b>	3 000 000	10 200 000	985 914
<b>Capitaux Propres autres que capital</b>	-284 733	-7 583	-2 330 833
<b>Valeur des titres détenus</b>		(*)	(*)
brut	2 730 000	10 405 546	985 914
net	2 730 000	10 405 546	0
<b>% de détention</b>	91%	91%	91%
<b>Prêts et avances</b>	3 632 850		
<b>Caution et aval</b>	2 728 000	1 223 200	
<b>Chiffre d'affaires 2005</b>	0	15 507 158	6 539 847
<b>Résultat net 2005</b>	47 588	-194 821	-576 071
Observations	néant	néant	néant

(\*) la valeur des titres correspond à la valeur à l'actif de la société directement détentrice

### 3.3 COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 (IFRS)

#### 3.3.1 Comptes Consolidés au 31/12/2005 (IFRS)

Compte de résultat consolidé <i>en milliers d'euros</i>	2005		2004	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>41 285</b>		<b>41 366</b>	
Autres produits de l'activité	721		0	
Achats consommés	-20 531	-50%	-18 260	-44%
Charges de Personnel	-9 973	-24%	-10 043	-24%
Charges Externes	-6 445	-16%	-6 194	-15%
Impôts & Taxes	-875	-2%	-999	-2%
Dotations aux amortissements	-1 937	-5%	-2 074	-5%
Dotations aux provisions	-414		-51	
Variation des stocks de produits finis et en cours	530		79	
Autres produits & charges d'exploitation	-135		160	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 226</b>	5%	<b>3 983</b>	10%
Autres charges et produits opérationnels	-610		0	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 616</b>		<b>3 983</b>	
Coût de l'endettement financier net	-826		-1 030	
Autres produits et charges financiers	422		-678	
Charge d'Impôt	-156		-749	
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-77		-3 539	
<b>Résultat net</b>	<b>980</b>	2%	<b>-2 013</b>	-5%
Part du groupe	1 020		-2 060	
Intérêts minoritaires	-40		47	

Nombre d'actions au 31 décembre

1 201 555

1 201 555

Résultat net part du groupe par action  
et résultat net part du groupe

dilué par action

0.85 €

-1.71 €

dont activités cédées

-0.06 €

-2.94 €

dont activités poursuivies

0.91 €

1.23 €

<b>Bilan consolidé</b>	<i>en milliers d'euros</i>	<b>31-déc-05</b>		<b>31-déc-04</b>
<b>ACTIF</b>				
Actifs destinés à être cédés				4 560
<u>ACTIF Courant</u>				
Trésorerie & Equivalents		1 238		731
Créances clients et comptes rattachés		9 099		8 940
Stocks		5 645		5 517
Autres actifs courants		895		946
Créance d'Impôt Société < 1 an		80		630
Total de l'Actif Courant		16 957		16 765
<u>ACTIF Non Courant</u>				
Créance d'Impôt Société > 1 an		699		471
Impôts Différés Actifs		83		451
Autres Actifs non Courants		0		97
Immobilisations Corporelles		12 142		13 518
Actifs Financiers		13		49
Immobilisations Incorporelles		131		139
Goodwill		2 059		2 547
Total de l'Actif Non Courant		15 128		17 271
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>32 085</b>		<b>38 596</b>
<b>PASSIF</b>				
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés				3 762
<u>Passif Courant</u>				
Dettes Financières < 1 an		6 939		8 963
Fournisseurs et comptes rattachés		5 146		6 050
Dette d'Impôts Société		377		45
Autres Passifs courants		1 854		2 265
Provisions < 1an		0		14
Total Passif Courant		14 316		17 337
<u>Passif Non Courant</u>				
Dettes Financières > 1 an		9 495		9 622
Impôts différés Passif		1 096		1 708
Provisions & Avantages au personnel		406		454
Autres Passifs non courants		28		9
Total Passif Non Courant		11 025		11 793
Capital Social		4 000		4 000
Réserves		1 950		4 008
Résultat consolidé		1 020		-2 060
Ecart de conversion		-368		-422
Capitaux propres : Part du groupe		6 602		5 526
Intérêts Minoritaires		142		179
Total Capitaux Propres		6 744		5 704
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>32 085</b>		<b>38 596</b>

<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>(En milliers d'euros)</b>		
<b>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>	<b>980</b>	<b>-2 013</b>
+ / - Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 088	2 354
- / + Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	537	-52
- / + Autres produits et charges calculés		-28
- / + Plus et moins values de cession	-65	6
Résultat des activités en cours de cession		3 540
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>3 539</b>	<b>3 807</b>
+ Coût de l'endettement financier net	826	1 030
+ / - Charge d'impôt (y compris différé)	157	749
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>4 522</b>	<b>5 586</b>
- Impôts versés	-105	-354
<b>+ / - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>-1 168</b>	<b>-2 947</b>
<b>= Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>3 249</b>	<b>2 286</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-601	-1 097
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-13
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		9
+ / - Incidence des variations de périmètre (*)	798	
+ / - Flux liées aux activités cédées		-269
Subventions d'investissements reçues	6	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>204</b>	<b>-1 370</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		-60
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	2 220	422
- Remboursements d'emprunts	-3 016	-3 618
- Intérêts financiers nets versés	-826	-1 030
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-1 622</b>	<b>-4 286</b>
+ / - Incidence des variations de cours de devises	36	275
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>1 866</b>	<b>-3 095</b>
Trésorerie d'ouverture	-4 322	-1 227
Trésorerie de clôture	-2 456	-4 322

<b>(*) Détails des incidences de variation de périmètre</b>	<b>798</b>
Trésorerie nette acquise suite à la cession de T2R	620
Trésorerie nette acquise suite à la cession des activités U3 et U5	360
Autres actifs et passifs liés aux cessions	- 182

1. *Référentiel comptable, modalités de consolidation, principes comptables*

**1.1. Généralités**

THERMOCOMPACT est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé à Metz-Tessy (Zone Industrielle "Les îles", route de Sarves, 74370).

Les activités du groupe sont décrites en note 4.1.

Les comptes consolidés du groupe, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2006. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale le 16 juin 2006.

**1.2. Faits marquants de l'exercice 2005**

Le premier semestre a été marqué par le recentrage du groupe sur les métiers à plus forte valeur ajoutée, après les cessions des filiales (T2R et Teclyse) et des activités liées au revêtement de surface sur bandes (atelier THERMOCOMPACT) en janvier 2005. Les conséquences de ces cessions sur les comptes consolidés avaient été anticipées sur l'exercice 2004. L'incidence sur les comptes 2005 est non significative.

Par ailleurs, THERMOCOMPACT a cédé le 20 mai 2005 l'activité revêtement de surface sur pièces de grande dimension (située à Cran Gevrier). Le résultat lié à cette activité est donc isolé au compte de résultat de l'exercice 2005 sur la ligne "résultat des activités abandonnées ou en cours de cession". Afin d'assurer une meilleure lecture des états financiers, une information comparative est donnée dans la note 3 qui précise les montants des postes du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2004 hors cette activité cédée au cours de l'exercice 2005.

**1.3. Référentiel comptable**

**1.3.1. Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Toutes les normes et interprétations publiées par IASB et en vigueur à la clôture de l'exercice 2005 ont été appliquées dès lors qu'elles concernaient le Groupe. Aucune norme ou interprétation publiée par l'IASB à ce jour et qui pourrait être appliquée de façon obligatoire lors d'un exercice ultérieur n'a donné lieu à une application anticipée en 2005, ni n'est susceptible d'entraîner une incidence significative sur les comptes des prochains exercices.

**1.3.2. Présentation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les états financiers consolidés du groupe sont préparés sur base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les instruments financiers dérivés,
- les terrains et des bâtiments d'Annecy de THERMOCOMPACT réévalués dans le cadre d'IFRS 1,

**Actifs et passifs courants et non courants**

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

Toutes les autres dettes sont non courantes.

## **Résumé des estimations significatives**

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs au cours d'un exercice ultérieur concernent les goodwill.

Le groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill au moins une fois par an. Ceci nécessite une estimation de la valeur d'usage des unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est alloué. La détermination de la valeur d'usage nécessite que le groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice de trésorerie, et également sur la détermination du taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

### **1.4. Principes de consolidation**

#### **1.4.1. Méthodes de consolidation**

La société THERMOCOMPACT SA est l'entreprise consolidante. Les comptes des entreprises dont THERMOCOMPACT détient plus de 20 % des actions et donc placées sous son contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.

Les comptes des sociétés consolidées sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

#### **1.4.2. Méthode de conversion utilisée pour la consolidation des filiales étrangères**

En application de la norme IAS 21, "Effet des variations des cours des monnaies étrangères", chaque filiale du groupe comptabilise ses opérations dans la monnaie la plus représentative de son environnement économique, la monnaie fonctionnelle. La conversion en euros de l'ensemble des actifs et passifs est effectuée au cours de la monnaie fonctionnelle de la filiale étrangère à la date de clôture, et la conversion des comptes de résultats est effectuée sur la base du cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres et ne serait repris en résultat qu'en cas de cession ou liquidation de la filiale.

En l'espèce, les taux de conversion Euro / USD utilisés sont les suivants :

Taux moyen de l'exercice 2005 : 1 € = 1.2478 \$ ; Taux au 31 décembre 2005: 1 € = 1.1797 \$.

#### **1.4.3. Date de clôture des exercices des entreprises consolidés**

Les comptes annuels des sociétés consolidées sont tous clos en date du 31 décembre 2005.

#### **1.4.4. Opérations et comptes intra-groupe**

Toutes les transactions, soldes, produits et charges intra-groupe font l'objet d'une élimination.

### **1.5. Principes comptables**

La présentation du bilan retenue est celle par liquidité décroissante, c'est donc conformément à cet ordre que des précisions sont apportées ci-après sur les différents postes.

#### **1.5.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie.**

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comptabilisé à l'actif du bilan est constitué des disponibilités, des dépôts à vue des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Elles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur correspondant à la valeur du marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite dans le résultat financier.

### **1.5.2. Créances clients et comptes rattachés.**

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur (*cf. point 1.6.8.*).

### **1.5.3. Créances et dettes en monnaies étrangères**

Les actifs et passifs des sociétés du groupe exprimés en devises étrangères, y compris les goodwill, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de l'exercice. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les créances et dettes en monnaies étrangères détenues par les sociétés du groupe dont la monnaie fonctionnelle est l'euro sont comptabilisées au cours de clôture, et les pertes de change latentes et les gains de change latents sont immédiatement comptabilisés en résultat financier.

Les écarts de conversion sur avances long terme consenties à la société FSP-one Inc par les autres sociétés du groupe constituent en substance une augmentation de l'investissement net du groupe dans cette entreprise étrangère, et sont donc inscrits dans les capitaux propres consolidés.

### **1.5.4. Stocks**

L'application de la norme IAS 2 sur l'évaluation des stocks n'a pas modifiée les règles d'évaluation antérieurement pratiquées.

Les stocks matières premières, précieuses ou non, sont valorisés au cours moyen d'achat des quantités en stock à la clôture.

Les travaux en cours et les produits finis sont évalués au coût de production comprenant les coûts d'acquisition des matières premières consommées et les charges directes et indirectes de production conformément aux principes communément admis par la norme IAS 2.

Les stocks sont dépréciés de manière à les évaluer au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Les dépréciations des stocks tiennent compte des coûts de retraitement des déchets de métaux précieux afin de permettre leur recyclage dans le processus de fabrication.

Les stocks de déchets sont comptabilisés à leur valeur nette de réalisation.

### **1.5.5. Immobilisations corporelles**

Nous rappelons les règles retenues lors du passage aux IFRS : à l'exception du terrain et des bâtiments d'Anney de THERMOCOMPACT évalués par un cabinet dans le cadre d'IFRS 1, le groupe a retenu la méthode du coût amorti pour la comptabilisation de ses immobilisations corporelles (comptabilisation au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles).

La société mère THERMOCOMPACT a modifié la durée d'utilité des immobilisations détenues en propre ou objets d'un financement par crédit bail. Ces durées, validées un cabinet d'expertise indépendant ont également été reprise dans les comptes sociaux dans le cadre du changement de méthode sur les actifs (CRC 2002-10), rendant ainsi, les valeurs à nouveau homogènes pour le matériel industriel entre les deux référentiels comptables.

Pour toutes les autres filiales, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique, les valeurs d'entrées et les durées d'amortissements ont été maintenues.

La nature des équipements utilisés dans le groupe ne requiert pas leur éclatement par composants.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Ces contrats de location financement sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux

au titre de la location à la date de commencement du contrat. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La politique d'amortissement des biens inscrits à l'actif faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles.

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple.

Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations sur lesquelles s'appuie le calcul des amortissements sont les suivantes:

Constructions	30 à 40 ans
Agencements	10 ans
Matériel et outillage	7 à 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

#### **1.5.6. Actifs financiers**

Sont enregistrés sous ce poste les dépôts et cautionnement ainsi que les titres de participation des sociétés non consolidées. Ces titres enregistrés à leur valeur d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation (cf. point 1.6.8).

#### **1.5.7. Immobilisations incorporelles et goodwill**

La ligne « immobilisations incorporelles » correspond aux logiciels acquis par le groupe. Selon la norme IAS 38, les coûts de développement doivent être comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur leur durée de vie, s'ils respectent certains critères. Dans le référentiel précédent, le groupe n'immobilisait pas les frais de recherche et développement. Une analyse plus approfondie n'a pas permis d'identifier de frais de développement répondant à l'ensemble des critères requis.

Le poste « goodwill » regroupe les fonds de commerce et les écarts d'acquisition.

#### **1.5.8. Dépréciation des goodwill et autres actifs**

Selon la norme IAS 36, la société effectue des tests de dépréciation de ses goodwill à chaque clôture annuelle (ou plus fréquemment en cas d'indication de perte de valeur) et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur pour les autres actifs (à l'exception des stocks et des impôts différés).

En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient fait l'objet d'une estimation selon les modalités décrites ci-dessous.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise. Compte tenu des résultats déficitaires de la filiale une perte de valeur avait été enregistrée fin juin 2005 dans les comptes consolidés. (cf. point 5.10)

### **1.5.9. Capital et réserves**

Les dividendes sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'assemblée générale.

### **1.5.10. Dettes financières**

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine, diminuée des coûts liés à l'emprunt.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur. Les profits ou pertes latentes qui en découlent sont comptabilisés en fonction de la nature de la couverture de l'élément couvert.

Lorsque les instruments financiers dérivés couvrent l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'un engagement ferme ou d'une transaction prévue, le profit ou la perte latente sur la partie de l'instrument financier que l'on détermine être une couverture efficace est comptabilisé directement en capitaux propres.

La partie de la couverture estimée inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les autres profits ou pertes résiduels sur les instruments de couverture sont inclus en résultat.

Les couvertures actuelles du groupe THERMOCOMPACT ne répondant pas aux tests d'efficacité pour leur comptabilisation en capitaux propres, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat à chaque période.

### **1.5.11. Dettes fournisseurs et autres dettes**

Les dettes commerciales et les autres dettes sont enregistrées à leur coût historique.

### **1.5.12. Impôts différés**

Les comptes consolidés tiennent compte, des impositions différées résultant :

- des différences temporaires issues des déclarations fiscales,
- des écritures spécifiques à la consolidation.

Les impôts différés sont calculés pour chaque entité, sur la base d'une analyse bilancielle, pour les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs renseignés au bilan comptable et leur base fiscale correspondante. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur base des taux d'impôts qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Compte tenu des résultats déficitaires de la filiale américaine, les pertes fiscales de cette filiale n'ont donc pas fait l'objet de la reconnaissance d'un actif d'impôt différé au 31 décembre 2005 (cf. point 4.5).

### **1.5.13. Provisions et avantages au personnel**

Les modalités de calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite, pour les sociétés françaises, sont calculées conformément à la norme IAS 19 « avantages au personnel ». La provision est ainsi calculée selon une méthode rétrospective (en fonction des droits acquis à cette date) et actualisée, au taux de 4,5%. L'indemnité, est également pondérée par plusieurs coefficients :

- la probabilité de maintien dans l'entreprise jusqu'au départ en retraite,
- la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite,
- l'évolution des salaires (2%).

La filiale américaine n'a contracté aucune obligation en termes de retraite avec ses salariés.

Conformément aux possibilités offertes par IAS 19, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la méthode du corridor et de constater chaque année dans le résultat de l'exercice les écarts actuariels relatifs aux engagements de retraite.

Les gratifications données lors de l'attribution des médailles du travail, sont provisionnées dans les comptes. Les hypothèses actuarielles retenues sont identiques à celles des engagements de retraite.

Une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources.

#### **1.5.14. Actifs non courant détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Lors de la présentation du passage en IFRS, les activités en cours de cession à fin décembre 2004, avaient fait l'objet du retraitement prévu en IFRS 5. Ils avaient été isolés sur des lignes spécifiques du bilan et du compte de résultat.

Les cessions prévues fin 2004, ont été réalisées en janvier 2005 et par ailleurs, aucune cession n'est en cours à fin décembre 2005. Les lignes spécifiques du bilan renseignées fin 2004 sont soldées.

Au compte de résultat, la ligne résultat des activités cédées figure pour un montant de – 77 milliers d'euros. Cela correspond aux 2 semaines de l'activité revêtement sur bandes THERMOCOMPACT cédée en janvier et à 5 mois d'activité de l'atelier revêtement sur pièces de grande dimension cédée en milieu d'année. Les éléments chiffrés concernant cette cession sont détaillés au point 3 comparabilité des comptes.

#### **1.5.15. Information sectorielle**

Eu égard à la dimension du groupe et à son organisation. La seule segmentation publiée reflète les trois secteurs d'activité : Fils électroérosion, fils de haute technicité et revêtement de surface. Par secteur géographique seul la notion de chiffre revêt un caractère significatif.

### **1.6. Événements postérieurs à la clôture**

Le site de Metz Tussy a subi un incendie d'origine électrique le 26 février 2006, l'ensemble des dégâts évalué par les experts pour un montant de 15 millions d'euros, y compris la perte d'exploitation est intégralement couvert par l'assurance et ne remet donc nullement en cause la continuité de l'exploitation.

L'activité a repris en mode dégradé à partir du 13 mars pour le revêtement de surface, et le 20 mars pour les fils électroérosion haut et milieu de gamme.

Les fils haute technicité et les fils électroérosion bas de gamme n'ont pas été affectés par le sinistre.

La société a rapidement mis en œuvre des solutions de sous-traitance afin d'assurer la continuité du service client.

## *2. Périmètre de consolidation*

Toutes les sociétés ci dessous – dont THERMOCOMPACT détient directement ou indirectement plus de 50%-sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale :

**Financière FSP**, SAS de droit français, dont le siège social est à Annecy (74), détenue à 91 % par THERMOCOMPACT

**FSP-one SAS** de droit français, dont le siège social est à Pont de Chéruy (38), détenue à 100 % par Financière FSP

**FSP-one Inc**, dont le siège social est à Plainville (USA), détenue à 100 % par FSP-one SAS

<u>Désignation</u>	<u>Société de droit</u>	<u>% d'intérêt</u>
THERMOCOMPACT	Français	Consolidante
Financière FSP	Français	91%
FSP-one SAS	Français	91%
FSP-one Inc	Américain	91%

### 3. Comparabilité des comptes

L'adoption de la norme IFRS 5 présentant les activités en cours de cession à fin 2004, sur des lignes distinctes permet une comparaison des données 2005 versus 2004 fiable. Les activités en cours de cession à fin 2004 étaient les filiales T2R et Teclyse ainsi que le revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT.

De plus, courant 2005, l'activité revêtement de surface sur pièces de grande dimension a été cédée. Le résultat lié à cette activité est donc isolée en 2005, sur la ligne résultat des activités cédées.

La même présentation a été retenue pour les 15 premiers jours de janvier avant concrétisation de la cession revêtement sur bandes THERMOCOMPACT.

Les montants concernant l'atelier vendu en cours d'exercice 2005 sont les suivants :

Compte de résultat de l'atelier revêtement de surface pièces de grande dimension	2005		2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>41</b>		<b>199</b>
Achats consommés	-11		-43
Charges de Personnel	-22		-65
Charges Externes	-21		-49
Impôts & Taxes	-17		-18
Dotations aux amortissements	-22		-95
Autres produits & charges d'exploitation			229
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-52</b>		<b>159</b>
Charge d'Impôt	-17		53
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-34		106

Au 31 décembre 2004, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles concernant cet atelier s'élevait à 57 milliers d'euros et le fonds de commerce à 46 milliers d'euros. La cession de branche s'est effectuée à mi année pour une valeur de 75 milliers d'euros.

L'incidence sur le compte de résultat au 31 décembre 2004 hors activité cédée au cours de l'exercice et leur comparaison avec l'exercice 2005 est la suivante :

Compte de résultat consolidé 2005 avec comparatif 2004 retraité de l'activité revêtement de surface sur pièces de grande dimension cédée en cours d'exercice.	2005		2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>41 285</b>		<b>41 168</b>
Autres produits de l'activité	721		
Achats consommés	- 20 531		- 18 217
Charges de Personnel	- 9 973		- 9 978
Charges Externes	- 6 445		- 6 145
Impôts & Taxes	- 875		- 981
Dotations aux amortissements	- 1 937		- 1 980
Dotations aux provisions	- 414		- 51
Variation de stocks de produits finis et en cours	530		79
Autres produits & charges d'exploitation	- 135		- 69
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 226</b>		<b>3 825</b>
Coût de l'endettement financier net	- 826		- 1 030
Autres produits et charges financiers	422		- 678
Charge d'Impôt	-156		- 696
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-77		- 3 433

#### 4. Détail des postes du compte de résultat

##### 4.1. Descriptif des activités

La gestion du groupe s'articule autour de trois segments d'activité :

##### Le revêtement de surface sur pièces

Cette technologie consiste à venir déposer une fine couche de métal souvent précieux par procédé électrolytique ou chimique sur des pièces industrielles. Appliqué de façon totale ou sélective, ce process permet de modifier les propriétés du métal de base et ainsi d'optimiser le fonctionnement des pièces traitées.

##### Les fils pour l'usinage par électroérosion (EDM)

THERMOCOMPACT conçoit, fabrique et commercialise des fils consommables, destinés à découper des pièces métalliques de formes complexes par électroérosion, selon le procédé d'usinage par micro - étincelage.

##### Les fils de haute technologie

FSP-One conçoit, fabrique et commercialise des fils ou torons (fils torsadés) revêtus de métaux précieux ou communs destinés à la fabrication de câbles de haute technologie.

##### 4.2. Chiffre d'affaires par secteur d'activité et par zone géographique :

Par secteur d'activité	Répartition 2005	2005	2004 <i>à périmètre 2005</i>	2004
Fil électroérosion	49 %	20 125 K€	20 160 K€	20 160 K€
Fil haute technologie	40 %	16 372 K€	16 313 K€	16 313 K€
Revêtement de surface	11 %	4 788 K€	4 694 K€	4 893 K€
		41 285 K€	41 168 K€	41 366 K€

L'année 2005 se caractérise par une consolidation de nos parts de marché. Sur les fils électroérosion, le succès remporté par les nouvelles gammes de produits présentées à l'automne permettra de reconquérir de nouveaux marchés.

Sur les fils de haute technicité, les retards de développement de l'Airbus A 380 ont été compensés par une forte dynamique du marché asiatique.

Par zone géographique	Répartition 2005	2005	2004 <i>à périmètre 2005</i>	2004
France	37 %	15 322 K€	15 499 K€	15 697 K€
Union Européenne	29 %	11 983 K€	12 361 K€	12 361 K€
Etats Unis	16 %	6 572 K€	5 846 K€	5 846 K€
Asie	10 %	4 208 K€	3 842 K€	3 842 K€
Reste du monde	8 %	3 200 K€	3 620 K€	3 620 K€

L'évolution par secteur géographique corrobore la stratégie développée depuis 2001 de fonder la croissance sur les marchés export et plus particulièrement les Etats-Unis et l'Asie.

#### 4.3. Effectif du groupe par secteur d'activité et par catégorie professionnelle

	Effectif moyen	Opérateurs	Techniciens et employés	Ingénieurs et cadres
Fil électroérosion	81	45	21	16
Fil haute technologie	91	55	28	8
Revêtement de surface	38	16	12	9
Total	210	116	61	33

De plus les différentes unités du groupe ont eu recours à du personnel intérimaire pour un effectif équivalent temps complet de 32 personnes.

#### 4.4. Résultat opérationnel du groupe par secteur d'activité

En milliers d'€	Total	Fil électroérosion	Fil haute technologie	Revêtement de surface	Activité annexe
Chiffre d'affaires	<b>41 285</b>	<b>20 125</b>	<b>16 372</b>	<b>4 788</b>	
Résultat opérationnel courant	<b>2 226</b>	<b>1 651</b>	<b>687</b>	<b>187</b>	<b>-299</b>
	<i>5.4 %</i>	<i>8.2 %</i>	<i>4.2 %</i>	<i>3,9 %</i>	
Rappels 2004 : ROC	<b>3 983</b>	<b>2 867</b>	<b>987</b>	<b>129</b>	
2004/CA 2004	<i>9.6 %</i>	<i>14.2 %</i>	<i>6 %</i>	<i>2.6%</i>	

#### 4.5. Réconciliation de la charge d'impôt

La charge d'impôt de l'exercice, soit 156 milliers d'euros, se décompose en :

- Impôt exigible : 452 m€
- Impôt différé : produit de 296 m€.

(en milliers d'euros)

Résultat consolidé	980
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat consolidé	(156)
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>1 439</b>
Charge d'impôt théorique	(480)
Ecart entre charge réelle et charge théorique	(324)
<b>Explication de l'écart entre la charge réelle et charge théorique</b>	
Différences permanentes	(8)
Incidences de la sortie de périmètre	901
Déficits n'ayant pas fait l'objet de la reconnaissance d'une économie d'impôt *	(619)
Divers	50
	<b>324</b>

\* Ces déficits correspondent au déficit de 2005, incluant la dépréciation du goodwill, ainsi qu'à la reprise des impôts différés constatée antérieurement sur la filiale américaine.

Les déficits fiscaux de FSP-One Inc au 31 décembre 2004 (1 540 milliers de USD), compte tenu du business plan avait donné lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif de 385 K€. Au 30 juin 2005, compte tenu de la situation financière de la filiale, et des perspectives faibles de récupération de ces déficits dans un avenir raisonnable, les impôts différés actifs constatés antérieurement ont été repris au compte de résultat au 30 juin 2005.

Cette position a été maintenue fin décembre. Et par voie de conséquence, ni les déficits antérieurs ni le déficit fiscal 2005 estimé à 226 milliers d'euros n'ont donné lieu à constatation d'un impôt différé actif au 31 décembre 2005.

Les sociétés Financière FSP et FSP-one SAS sont intégrées fiscalement.

#### 4.6. Autres produits et charges opérationnels

Les 610 milliers d'euros de charges opérationnels se regroupent en deux catégories :

- La dépréciation partielle du goodwill de FSP-One Inc (537 milliers d'euros), comptabilisée au 1er semestre, compte tenu d'un ralentissement de la conjoncture sur les fils de haute technologie aux Etats-Unis.
- Le reliquat des opérations de cession des filiales et branches d'activité ainsi que la liquidation de la financière Teclyse qui en est la conséquence indirecte a dégagé une moins-value de 73 milliers d'euros.

#### 4.7. Autres produits et charges financières

Les autres produits et charges financières (+422 milliers d'euros) se décomposent en :

- Les gains de change (net des pertes) pour 558 milliers d'euros.
- Une provision pour dépréciation de tous les actifs relevant de la société Caux détenue à 4.79% : dépréciation des comptes courants et complément de dépréciation sur les titres et obligations, pour 134 milliers d'euros.
- Ajustement de la juste valeur sur les actifs Caux et les instruments financiers (58 milliers d'euros).
- Frais financiers et honoraires sur litiges et prestations (60 milliers d'euros)

Les couvertures de change prises afin de couvrir les risques de fluctuations de cours subsistant au 31 décembre 2005, ont été évaluées au cours de clôture et la perte latente, enregistrée dans les pertes de change.

#### 4.8. Résultat par action en euros

	2005	2004
Nombre d'actions en circulation	1 201 555	1 201 555
Résultat opérationnel consolidé	1 616 546 €	3 983 380 €
Résultat net consolidé (part du groupe)	1 020 094 €	- 2 060 226 €
Résultat net de l'ensemble consolidé	979 599 €	- 2 013 361 €
Résultat opérationnel consolidé par action	1.35 €	3.31 €
Résultat net consolidé et résultat net consolidé dilué par action (part du groupe)	0.85 €	- 1.71 €
	<i>dont activités cédées</i>	<i>dont activités cédées</i>
	-0.06	-2.94
	<i>dont activités poursuivies</i>	<i>dont activités poursuivies</i>
	+0.91	+1.23
Résultat net consolidé et résultat net consolidé dilué par action (de l'ensemble consolidé)	0.82 €	- 1.68 €

Au 31 décembre 2005, il n'existe pas d'instruments dilutifs ni de titres d'autocontrôle.

#### 4.9. Rémunération des dirigeants

La rémunération globale allouée aux mandataires sociaux s'est élevée à 256 milliers d'euros.

En tant que dirigeant et n'étant pas en possession d'un contrat de travail spécifique, les dirigeants ne peuvent prétendre à aucune indemnité en cas de départ de la société.

## 5. Détail des postes du bilan

### 5.1. Trésorerie & Equivalents

La trésorerie disponible au 31 décembre 2005 s'élève à 1 238 m€ contre 731 m€ au 31 décembre 2004.

### 5.2. Créances clients et comptes rattachés

<u>Par société</u>	Au 31 décembre 2005			Au 31 décembre 2004
	Brut	dépréciation	net	
THERMOCOMPACT	5 121	484	4 637	5 604
FSP-One	3 314		3 314	2 287
FSP-One Inc	1 148		1 148	1 049
<b>Total</b>	<b>9 583</b>	<b>484</b>	<b>9 099</b>	<b>8 940</b>

Le poste client reste stable masquant deux effets inverses :

- Suite à la cession de branche d'activité revêtement sur bandes, la société THERMOCOMPACT a vu l'encours client correspondant à cette branche diminué de 800 m€. L'augmentation de la dépréciation (+300 m€) fait suite à un litige sur les stocks cédés à l'acquéreur de cette branche.
- Chez FSP-One la reprise très importante en fin d'année des livraisons de fils base aluminium, a augmenté les encours d'un montant équivalent.

Ce phénomène explique la répartition par branche d'activité :

<u>Par activité</u>	Au 31 décembre 2005		Au 31 décembre 2004
Fils EDM	3 103		3 130
Fils HT	3 786		2 752
Revêtement de surface	2 210		3 058
<b>Total</b>	<b>9 099</b>		<b>8 940</b>

### 5.3. Stocks

<u>Par société</u>	Au 31 décembre 2005			Au 31 décembre 2004
	Brut	dépréciation	net	
THERMOCOMPACT	2 172	63	2 109	2 363
FSP-One	2 319	94	2 226	1 940
FSP-One Inc	1 310		1 310	1 214
<b>Total</b>	<b>5 801</b>	<b>156</b>	<b>5 645</b>	<b>5 517</b>

Le niveau de stock n'évolue pas de façon significative.

Suite à la cession de la branche d'activité « revêtement sur bandes », le stock THERMOCOMPACT a diminué d'environ 300m€. Cette diminution a été compensée dans les différentes sociétés par la hausse du cours des matières premières.

<u>Par activité</u>	Au 31 décembre 2005		Au 31 décembre 2004
Fils EDM	2 096		2 211
Fils HT	2 800		2 381
Revêtement de surface	749		925
<b>Total</b>	<b>5 645</b>		<b>5 517</b>

En décembre 2005, l'activité Fils électroérosion a connu une fermeture pour congés annuels plus longue qu'en 2004, contribuant à baisser le stock d'en cours et de produits finis.

#### 5.4. Autres actifs courants

Ce poste d'un montant de 895 m€ fin 2005 (882 m€ fin 2004) est composé des éléments suivants :

Comptes de TVA débiteurs:	369 m€
Subventions et dégrèvements à recevoir :	235 m€
Emballages consignés :	75 m€
Charges constatées d'avance :	170 m€
Comptes de personnel et charges sociales :	41 m€
Divers :	5 m€.

#### 5.5. Créance d'Impôt société

Il s'agit de la créance de carry back résultant des pertes fiscales de THERMOCOMPACT en 2004.

#### 5.6. Immobilisations corporelles

Valeurs Brutes	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Valeurs brutes fin de période
<b>THERMOCOMPACT</b>					
Terrain bâtiments & agencements	3 749	36	0	0	3 785
Matériel industriel & divers	7 969	472	-481	0	7 960
Matériel en Crédit Bail	5 539	0	0	0	5 539
<b>FSP-one SA</b>					
Terrain bâtiments & agencements	3 225	3	0	0	3 228
Matériel industriel & divers	2 982	27	0	0	3 009
Matériel en Crédit Bail	88	20	0	0	108
FSP-one Inc : Matériel	915	20	0	141	1 076
	<b>24 467</b>	<b>578</b>	<b>-481</b>	<b>141</b>	<b>24 705</b>

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Amortissements 2005	Amortissements sur Cessions	Ecart de conversion	Total Amortissements Fin de période	Valeur Nette
<b>THERMOCOMPACT</b>						
Terrain bâtiments & agencements	255	257	0	0	512	3 273
Matériel industriel & divers	5 162	501	-439	0	5 224	2 736
Matériel en Crédit Bail	2 958	455	-12	0	3 401	2 138
<b>FSP-one SAS</b>						
Terrain bâtiments & agencements	794	231	0	0	1 025	2 203
Matériel industriel & divers	1 352	398	0	0	1 750	1 259
Matériel en Crédit Bail	17	14	0	0	31	77
FSP-one Inc : Matériel	412	137	0	71	620	456
	<b>10 949</b>	<b>1 993</b>	<b>-451</b>	<b>71</b>	<b>12 563</b>	<b>12 142</b>

## 5.7. Actifs financiers

Les immobilisations financières comprennent principalement les titres et obligations de la société Caux détenus par THERMOCOMPACT, qui détient 4,79% du capital de cette société. La dépréciation qui s'élevait à 90% du montant fin 2004 a été portée à 100% soit un complément de dépréciation de 35 milliers d'euros.

La créance de 98 milliers d'euros sur la société Caux, constatée dans le poste « Autres actifs non courants », a été corrélativement totalement dépréciée.

## 5.8. Actualisation des créances et dettes

Le groupe n'ayant aucune créance ou dette significative au 31 décembre 2005 avec différé de paiement important sans intérêt, il n'y a pas lieu de procéder à une actualisation de ces postes.

## 5.9. Immobilisations incorporelles

Logiciels	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Valeurs brutes à la clôture
THERMOCOMPACT	228	17	245
FSP-one SAS	89	0	89
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>17</b>	<b>334</b>

Logiciels	Amortissements à l'ouverture	Amortissements 2005	Ajustement	Amortissements à la clôture	Valeur Nette
THERMOCOMPACT	169	15		183	60
FSP-one SAS	9	17	-8	18	71
	178	32	-8	202	131

## 5.10. Goodwill

	Valeur début d'exercice	Cession	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur nette à la clôture
Survaleur THERMOCOMPACT (Fonds de commerce)	119	-45			73
Ecart de réévaluation constatée en 1998 (absorption THERMOCOMPACT par financière Thermo)	484				484
Goodwill déterminé lors de la filialisation de FSP-One par Engelhard CLAL	1 143				1 143
Goodwill déterminé lors du rachat des actifs US à Engelhard CLAL	801		-537	94	359
<b>Total</b>	<b>2547</b>	<b>-45</b>	<b>-537</b>	<b>94</b>	<b>2059</b>

La cession de fonds de commerce correspond à la vente de l'activité revêtement sur pièces de grandes dimensions.

Compte tenu des résultats déficitaires de la filiale américaine une perte de valeur avait été enregistrée lors de la situation intermédiaire du 30 juin 2005. Le test de dépréciation pratiqué au 31 décembre 2005 n'a pas conduit à augmenter la perte de valeur déterminée au 30 juin 2005.

Le test de dépréciation en date du 31 décembre 2005 a été réalisé selon la méthode des « discounted cash flows », compte tenu des hypothèses de business plan suivantes : l'activité de fabrication est rapatriée sur France et par conséquent, FSP-One Inc se consacre à la commercialisation des fils électroérosion et fils de haute technicité. Le taux d'actualisation utilisé, qui repose sur le concept de coût moyen pondéré du capital, est de 9,75%.

## 5.11. Endettement

L'endettement du groupe se répartit par nature et par échéance de la façon suivante :

	Total	Echéances < 1 an	Echéances > 1 an
<u>Moyen terme</u>			
Endettement bancaire moyen terme	11 583	2 598	8 985
Endettement en crédit bail	817	511	306
Endettement divers	256	52	204
<u>Court terme</u>			
Concours bancaires court terme	3 649	3 649	
Intérêts courus	45	45	
Juste valeur des instruments financiers	84	84	
<b>Total</b>	<b>16 434</b>	<b>6 939</b>	<b>9 495</b>

Après déduction des liquidités, l'endettement net de 15 196 milliers d'euros dégage un ratio de gearing de 2.25.

Les remboursements de l'exercice des emprunts moyen terme et crédits baux se sont élevés à 3 016 milliers d'euros. De nouveaux emprunts ont été contractés à hauteur de 2 220 milliers d'euros, 1 700 de renforcement des capitaux permanents, 500 de crédits d'investissements, 20 de location financière. Ces mouvements sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

	Valeurs à l'ouverture	Emprunts contractés	Remboursements	Valeurs à la clôture
Endettement bancaire moyen terme	11 618	2 200	2 236	11 583
Endettement en crédit bail	1 525	20	728	817
Endettement divers	329		52	256
<b>Total</b>	<b>13 472</b>	<b>2 220</b>	<b>3 016</b>	<b>12 656</b>

Du fait de besoin en investissements à moyen terme pour soutenir la croissance prévue et du non respect des covenants d'un contrat de prêt cadre liant les sociétés du groupe à ses partenaires bancaires, la dette a été renégociée. Ce nouveau contrat prévoit notamment un crédit de renforcement des capitaux permanents (+ 1,7 millions d'euros), un allongement de la durée de remboursement et une enveloppe de financement des investissements (2 M€). Sur cette enveloppe seul un appel de fonds de 0.5M€ a été demandé sur 2005.

Les emprunts et dettes financières sont détaillés par nature de taux dans le tableau ci dessous. L'intégralité de la dette a été contractée en €.

	Total	Taux variables	Taux fixes
<u>Moyen terme</u>			
Endettement bancaire moyen terme	11 583	10 213	1 370
Endettement en crédit bail	817		817
Endettement divers	256		256
<b>Total</b>	<b>12 656</b>	<b>10 213</b>	<b>2 443</b>

En 2002, et conformément à une obligation contractuelle des contrats d'emprunt, des couvertures de taux ont été prises. Ces instruments financiers, portant sur un montant fin décembre 2005 de 1 684 milliers d'euros

reviennent en fonction des conditions du marché actuel à échanger de l'euribor contre du taux fixe à 4.45%. Les échéances de ces couvertures sont 2006 et 2007.

Le coût présumé et actualisé de ces instruments à fin décembre est valorisé pour 38 milliers d'euros en endettement.

Le solde de 46 milliers d'euros figurant en instruments financiers correspond à la contrepartie de la part non efficace, comptabilisée en perte de change, de couverture de change.

### 5.12. Fournisseurs et comptes rattachés

<b>Par société</b>	<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>Au 31 décembre 2004</b>
THERMOCOMPACT	3 143	4 339
FSP-One	1 935	1 656
FSP-One Inc	68	55
<b>Total</b>	<b>5 146</b>	<b>6 050</b>

<b>Par activité</b>	<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>Au 31 décembre 2004</b>
Fils EDM	2 348	3 286
Fils HT	1 995	1 983
Revêtement de surface	804	781
<b>Total</b>	<b>5 146</b>	<b>6 050</b>

### 5.13. Autres passifs courants

Les passifs courants correspondent pour 1775 milliers d'euros aux dettes fiscales et sociales courantes, et pour 78 milliers d'euros à des créiteurs divers.

### 5.14. Impôts différés

La position d'impôts différés est présentée au bilan net des impôts différés actif et passif par société juridique. Par nature les impôts différés s'analysent comme suit :

- Un impôt différé de 1 348 milliers d'euros d'impôt différé passif liés à la différence de méthode de comptabilisation des crédits baux et amortissements dérogatoires entre les comptes consolidés et les comptes sociaux servant de base à la détermination du résultat fiscal.
- 
- Inversement les décalages temporaires issues des liasses fiscales et des écritures de retraitement ont conduit à la comptabilisation d'impôts différés actifs pour 305 milliers d'euros.
- 
- De plus, la répercussion en impôts différés de la prise en compte en IFRS des instruments financiers conduit à une diminution des impôts différés passifs de 30 milliers d'euros.

Le montant net du groupe de 1 013 milliers d'euros figure au bilan :

- Pour 83 en impôt différé actif (sociétés juridiques : FSP-One SAS et Financière FSP).
- Pour 1096 en impôt différé passif (société : THERMOCOMPACT).

### 5.15. Provisions et avantages au personnel

Les actions réglementaires ou judiciaires ou les affaires litigieuses ou contentieuses probables ou en cours ont été examinées en liaison avec les conseils juridiques et avocats de la société.

Au regard de l'estimation des risques retenue, aucune provision n'a été estimée nécessaire au 31 décembre 2005.

Aucun litige en cours n'étant recensé, les 406 milliers d'euros reflètent principalement les provisions pour indemnités de fin de carrière actualisées selon les éléments figurant dans les règles et méthodes d'évaluation. Ces actualisations sont comptabilisées en résultat de l'année.

### 5.16. Variations des capitaux propres part du groupe

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Total
<b>Total capitaux propres 1.01.2004</b>	<b>4 000</b>	<b>4 066</b>		- 377	<b>7 689</b>
Résultat 2004			- 2 060		- 2 060
Ecart de conversion				- 45	- 45
Dividendes		- 60			- 60
Autres		2			2
<b>Total capitaux propres 31.12.2004</b>	<b>4 000</b>	<b>4 008</b>	<b>- 2 060</b>	<b>- 422</b>	<b>5 526</b>
Affectation du résultat		- 2 060	2 060		
<b>Total capitaux propres 1.01.2005</b>	<b>4 000</b>	<b>1 948</b>	-	- 422	<b>5 526</b>
Résultat 2005			1 020		1 020
Ecart de conversion				54	54
Autres		2			2
<b>Total capitaux propres 31.12.2005</b>	<b>4 000</b>	<b>1 950</b>	<b>1 020</b>	<b>- 368</b>	<b>6 602</b>

### 5.17. Variations des intérêts minoritaires

	A l'ouverture	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	A la clôture
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>179</b>	<b>-40</b>	<b>3</b>	<b>142</b>

## 6. Détail des engagements hors bilan

En milliers d'euros	Fin décembre 2005
Garantie de passif T2R	350 m€
Effets escomptés non échus	0 m€
Garantie sur emprunts Financière FSP	2 728 m€
Garantie sur emprunts FSP – one	1 223 m€
Cautionnement location local industriel	36 m€

## 7. Première adoption des IFRS : Rappel des informations publiées lors du changement de référentiel

Nous avons publié au moment de la présentation de l'arrêté semestriel l'effet sur les comptes du changement au référentiel IFRS. Ce document appelé "Etats de rapprochement IFRS 2004" est paru au journal officiel le 7 novembre 2005 : obligation nous est faite de le reproduire dans le rapport annuel.

### Etats de rapprochement IFRS de l'exercice 2004

#### Plan

- I. Contexte
- II. Présentation des principaux changements liés à l'application du référentiel IFRS
  - A. Description des options comptables liées à la première adoption des IFRS
  - B. Présentation des principales normes concernant l'activité du groupe
- III. Tableaux de passage : Normes françaises – Normes IFRS
  - Au 1<sup>er</sup> Janvier 2004
  - Au 31 décembre 2004

#### I. Contexte

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de THERMOCOMPACT (groupe Thermo-Technologies) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 doivent être établis selon les normes comptables internationales IAS /IFRS telles qu'approuvées par l'Union européenne.

De plus la Norme IFRS 1 prévoit la présentation d'états de réconciliation afin d'explicitier les impacts liés à l'adoption des nouvelles normes.

En conséquence, compte tenu de l'obligation de présentation d'un exercice comparatif et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière, THERMOCOMPACT a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant l'impact chiffré du passage aux IFRS sur :

- le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts définitifs de la transition sont enregistrés en capitaux propres.
- la situation financière au 31 décembre 2004

Ces informations ont fait l'objet d'un arrêté par le Conseil d'administration et de diligences d'audit par les commissaires aux comptes (rapport joint).

Dans la mesure où les comptes consolidés annuels 2005, ainsi que l'information comparative 2004 qui leur sera jointe, devront être arrêtés sur la base des principes applicables au 31 décembre 2005, les informations du présent document pourront encore devoir être modifiées pour tenir compte des évolutions éventuelles des normes et interprétations IFRS, telles qu'adoptées par la Commission européenne. De fait aucune modification n'est intervenue postérieurement.

## **II. Présentation des normes et interprétations appliquées pour l'établissement des comptes sous le nouveau référentiel IFRS**

### Description des options comptables liées à la première adoption des IFRS

Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, la norme IFRS 1 prévoit les options et exemptions pouvant être appliquées pour établir les comptes au 1er janvier 2004 (date de transition). Les options et exemptions retenues par le groupe THERMOCOMPACT au 1er janvier 2004 sont les suivantes :

#### **Regroupements d'entreprises**

THERMOCOMPACT a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

#### Evaluation à la juste valeur de certaines immobilisations corporelles

Le groupe a réévalué à la date de transition la valeur du terrain et des bâtiments d'Annecy de THERMOCOMPACT en utilisant la juste valeur (appréciée par un cabinet d'expertise indépendant) comme coût présumé. Les autres immobilisations corporelles ont été maintenues à leur coût historique.

#### **Ecarts actuariels sur engagements de retraite**

Depuis 2003, le groupe comptabilise les engagements de retraite conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2003 R 01, elle-même convergente avec la norme IAS 19. Dans ce cadre, le groupe a comptabilisé les écarts actuariels sans recourir à leur étalement. Cette position est maintenue.

#### **Instruments financiers**

Les normes IAS 32 et 39 sont d'application obligatoire prospective à compter du 1er janvier 2005. Néanmoins, THERMOCOMPACT a retenu la possibilité d'appliquer par anticipation ces normes dans son bilan d'ouverture et dans les états de rapprochement établis au titre de l'exercice 2004. Les instruments financiers dérivés couvrant partiellement le risque de taux d'intérêts des emprunts bancaires ayant financé le rachat de la branche FSP ont ainsi été comptabilisés à leur juste valeur.

#### **Ecarts de conversion**

Les écarts de change liés à la conversion de la filiale étrangère FSP-one Inc (Etats-Unis) étant déjà comptabilisées sur une ligne distincte des capitaux propres, le groupe ne retient pas l'exception facultative offerte par la norme IFRS 1.

A l'exception des options et exemptions retenues et mentionnées ci-dessus, le retraitement des valeurs d'entrée des actifs et des passifs au 1er janvier 2004 a été effectué de façon rétrospective comme si les normes IFRS avaient toujours été appliquées.

#### ***Présentation des principales normes appliquées***

Dans la mesure où d'une part, le groupe THERMOCOMPACT appliquait les méthodes préférentielles et que d'autre part, l'option de non retraitement des regroupements d'entreprise a été retenue, les impacts du changement de référentiel se trouvent limités et concernent les aspects suivants :

- Suppression de l'amortissement des goodwill
- Modification des durées d'amortissements de certains équipements
- Annulation au bilan des charges à répartir qui ne correspondaient pas à la définition d'un actif selon IAS 16 et IAS 38
- Retraitement en résultat des écarts de conversion actifs et passifs
- Comptabilisation des instruments financiers (dérivés) à leur juste valeur
- Actualisation des créances à plus d'un an
- Divers reclassements ou retraitements pour des montants non significatifs

Afin de faciliter la lecture des tableaux de passage, nous détaillons ci dessous les principaux changements apportés par l'application du référentiel IAS/IFRS.

## **Présentation des états financiers (IAS 1)**

Les états financiers sont établis conformément à la norme IAS 1 et à la recommandation du CNC n° 2004-R02 du 27 octobre 2004, relative au compte de résultat, au tableau des flux de trésorerie et au tableau de variation des capitaux propres.

Le bilan est présenté, en distinguant la partie courante et non courante et classé par ordre de liquidité décroissante.

La présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges, jugée préférable à la présentation par fonction, a été maintenue dans le référentiel IAS/IFRS.

Les principales modifications affectant le compte de résultat sont :

- le résultat exceptionnel en normes françaises a été ventilé en fonction de la nature des charges et produits en Autres charges et produits d'exploitation et Autres charges et produits opérationnels,
- la notion de résultat opérationnel et de résultat opérationnel courant, la différence entre les deux étant les Autres produits et charges opérationnels qui comprennent que des éléments en nombre limité, inhabituels et peu fréquents, de montant particulièrement significatif, généralement repris dans la communication financière (notamment pertes de valeur sur goodwill),
- la présentation distincte du Coût de l'endettement financier net.

## **Immobilisations incorporelles (IAS 36 et 38)**

Etaient regroupées sous ce poste, les fonds de commerce acquis ou issus d'apport de branche, la survaleur liée à la fusion THERMOCOMPACT et sa holding en 1995, les logiciels, marques et brevets.

Les fonds de commerce et écarts d'acquisition ont été regroupés sous le même poste « goodwill ».

Selon les normes IFRS, les écarts d'acquisition et goodwill ne font plus l'objet d'un amortissement linéaire mais, conformément à IAS 36, Dépréciation d'actifs, de tests de dépréciation annuels ou plus fréquemment en cas d'indication de perte de valeur.

Le groupe pratiquait déjà des revues de valorisation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles (impairment tests basés sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés), les valorisations issues de ces tests ont été maintenues dans les comptes retraités.

Les logiciels, marques et brevets ont été isolés sur la ligne « immobilisations incorporelles » dont les immobilisations non éligibles ont été exclues et les durées d'amortissement revues.

Selon la norme IAS 38, les coûts de développement doivent être comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur leur durée de vie, s'ils respectent certains critères. Dans le référentiel précédent, le groupe n'immobilisait pas les frais de recherche et développement. Une analyse plus approfondie n'a pas permis d'identifier de frais de développement répondant à l'ensemble des critères requis.

## **Valorisation des immobilisations corporelles (IAS 16, IAS 17, IAS 36)**

A l'exception du terrain et des bâtiments d'Annecy de THERMOCOMPACT réévalués dans le cadre d'IFRS 1, le groupe a retenu la méthode du coût amorti pour la comptabilisation de ses immobilisations corporelles (comptabilisation au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles). L'évaluation à la juste valeur à dire d'expert du terrain et des bâtiments d'Annecy de THERMOCOMPACT est de 3.749 milliers d'euros pour une valeur nette comptable historique de 3.026 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La société mère THERMOCOMPACT a revu la durée d'utilité des immobilisations détenues en propres ou objets d'un financement par crédit bail. Ces durées ont été validées par un cabinet d'expertise indépendant. Pour toutes les autres filiales, les coûts historiques datant des acquisitions et étant fondées sur des expertises, les valeurs et durées d'amortissements ont été maintenues.

La nature des équipements utilisés dans le groupe ne requiert pas leur éclatement par composants.

Enfin, l'analyse des contrats de location longue durée et de crédit-bail n'a pas montré de différences de traitement comptable entre la norme IAS 17, Contrats de Location, et le traitement appliqué dans les comptes consolidés selon les principes comptables français, à l'exception d'un contrat de location qui a fait l'objet d'un retraitement chez FSP-One.

### **Indemnités de départ en retraite (IAS 19)**

Dans les comptes consolidés selon les principes comptables français, THERMOCOMPACT appliquait la méthode préférentielle du règlement 99-02 du CRC, relative à la constitution d'une provision pour engagements de retraite. Aucun ajustement n'a donc été nécessaire.

### **Dettes financières (IAS 32-39)**

Les instruments financiers dérivés couvrant partiellement le risque de taux d'intérêts des emprunts bancaires ayant financé le rachat de la branche FSP étaient comptabilisés en engagements hors bilan dans les principes comptables français.

En IFRS, Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur. Les profits ou pertes latentes qui en découlent sont comptabilisés en fonction de la nature de la couverture de l'élément couvert.

Lorsque les instruments financiers dérivés couvrent l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'un engagement ferme ou d'une transaction prévue, le profit ou la perte latente sur la partie de l'instrument financier que l'on détermine être une couverture efficace est comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'engagement ferme couvert ou la transaction prévue couverte conduit à comptabiliser un actif ou un passif, les profits ou pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont sortis des capitaux propres et intégrés dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif.

La partie de la couverture estimée inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les autres profits ou pertes résiduels sur les instruments de couverture sont inclus en résultat.

Les couvertures du groupe THERMOCOMPACT ne répondant pas aux tests d'efficacité pour leur comptabilisation en capitaux propres, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat à chaque période.

### **Ecarts de Conversion (IAS 21)**

La méthode préférentielle du Règlement CRC 99-02 ayant été appliquée pour la première fois au 31 décembre 2004, les comptes d'ouverture ont été revus pour appliquer les principes requis à la date de transition aux IFRS, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### **Abandons d'activités (IFRS 5)**

Au cours du deuxième semestre 2004, il a été décidé de céder les filiales et actifs se reportant à l'activité « revêtement de surface sur bandes », en conséquence, conformément à la norme IFRS 5, le résultat, les actifs et passifs liés à cette activité, dont la cession est intervenue en Janvier 2005, ont été retraités dans les comptes consolidés des comptes annuels 2004 de la façon suivante :

Les actifs à long terme, et les actifs courants associés, destinés à être cédés ont été présentés séparément des autres actifs à long terme et évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur recouvrable. Ces actifs long terme et actifs courants associés sont constitués :

- du goodwill pour 1.402 K€ totalement déprécié sur l'année 2004,
- d'immobilisations corporelles pour 2.402 K€,
- de 2.158 K€ d'autres actifs essentiellement courants.

Les passifs liés à cette activité sont regroupés et présentés séparément des autres passifs, ils sont constitués principalement de :

- dettes financières pour 1.642 K€,
- dettes courantes pour 2.120 K€.

Le résultat des activités abandonnées a également été présenté isolément au sein du compte de résultat au 31 décembre 2004 pour un impact de - 3 539 K€.

Le résultat net par action des activités cédées s'élève à – 2,95 €.

Cette présentation n'a pas été retenue sur le retraitement des comptes au 30 juin 2004, la décision d'abandon d'activité n'étant à l'époque pas prise.

#### **Tests de valeur sur les goodwill (IAS 36)**

Il est à noter que dans les tableaux de passage, les pertes de valeur sur Goodwill, comptabilisées sous l'ancien référentiel ont été enregistrés sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels ».

Les retraitements d'amortissements antérieurement pratiqués se trouvent retraitées sur cette même ligne.

#### **Information sectorielle (IAS 14)**

Le groupe THERMOCOMPACT publiait déjà un certain nombre d'informations concernant ses différents secteurs d'activité et par répartition géographique.

En application de la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle, le secteur primaire retenu par le groupe THERMOCOMPACT sera le secteur d'activité et le secteur secondaire sera le secteur géographique.

Les secteurs d'activité à fin 2004 sont les suivants :

- Fils électroérosion
- Fils de haute technologie
- Revêtement de surface sur pièces

Les actifs et les activités du secteur « revêtement de surface sur bandes » sont en cours de cession à fin 2004 : cf. supra point 7.

Les secteurs géographiques à fin 2004 sont les suivants : France, Union Européenne, Etats-Unis, Asie, Reste du monde.

**III Tableaux de passage des comptes établis selon les normes comptables françaises et du règlement 99-02 du CRC (référence des publications antérieures) aux normes IFRS**

A) Au 1<sup>er</sup> janvier 2004

01-janv-04		Normes françaises	Reclassements	Retraitements	IFRS
<b>ACTIF</b>					
<u>ACTIF Courant</u>					
Trésorerie & Equivalents		1 123			1 123
Créances clients et cpts rattachés		9 097	79		9 176
Stocks		4 761			4 761
Autres actifs courants	A.1	3 524	-980	-975	1 569
Créance d'Impôt Société < 1 an	A.2		132		132
<b>Total de l'Actif Courant</b>		<b>18 506</b>	<b>-768</b>	<b>-975</b>	<b>16 763</b>
<u>ACTIF Non Courant</u>					
Créance d'Impôt Société > 1 an					0
Impôts Différés Actifs	A.3		661	-183	478
Autres Actifs non Courants	A.4		107	-10	97
Immobilisations Corporelles	A.5	15 695		2 837	18 532
					0
Actifs Financiers	A.6	370		-7	362
Immobilisations Incorporelles	A.7	2 952	-2 912	50	90
Goodwill	A.8		4 012		4 012
Ecarts d'acquisition	A.9	1 100	-1 100		0
<b>Total de l'Actif Non Courant</b>		<b>20 116</b>	<b>768</b>	<b>2 687</b>	<b>23 571</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>38 622</b>	<b>0</b>	<b>1 711</b>	<b>40 333</b>
<b>PASSIF</b>					
<u>Passif Courant</u>					
Dettes Financières < 1 an	P.1		6 317	100	6 418
Fournisseurs et comptes rattachés		8 395			8 395
Dettes d'Impôt Société			56		56
Autres Passifs courants	P.2	2 289	-54		2 236
Provisions < 1an	P.3		68		68
<b>Total Passif Courant</b>		<b>10 684</b>	<b>6 387</b>	<b>100</b>	<b>17 172</b>
<u>Passif Non Courant</u>					
Dettes Financières > 1 an	P.4	20 510	-6 317	65	14 258
Impôts différés Passif	P.5		-2	666	664
Provisions & Avantages au personnel	P.6	589	-68	-118	403
Autres Passifs non courants	P.7		16		16
<b>Total Passif Non Courant</b>		<b>21 099</b>	<b>-6 371</b>	<b>613</b>	<b>15 341</b>
Capital Social		4 000			4 000
Réserves	P.8	2 516		1 550	4 066
Ecart de conversion	P.9	37		-414	-377
Subvention d'investissements	P.10		-16		0
Capitaux propres : Part du groupe		6 568	-16	1 136	7 689
Intérêts Minoritaires	P.11	270		-138	132
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>6 838</b>	<b>-16</b>	<b>998</b>	<b>7 820</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>38 622</b>	<b>0</b>	<b>1 711</b>	<b>40 333</b>

## Notes sur le bilan d'ouverture

	Reclassements IFRS	Retraitements IFRS
<b>A.1</b>	Impôts différés : - 661 k€ sur ligne spécifique Créance d'impôt : - 132 k€ sur ligne spécifique Créance > 1 an : - 107 k€ en actif non courant Créances devises couvertes : - 79 k€ en créances	Ecart de conversion : - 795 k€ Annulation des charges à répartir : - 180 k€
<b>A.2</b>	Voir A.1 : + 132 k€	
<b>A.3</b>	Voir A.1 : + 661 k€	Impôts différés sur retraitements : - 183 k€
<b>A.4</b>	Voir A.1 : + 107 k€	Dépréciation monétaire actif > 1 an : - 10 k€
<b>A.5</b>		Immobilisations FSP en location : + 70 k€ Différentiel amortissements sur équipements THERMOCOMPACT : + 2 043 k€ Juste valeur bâtiment : + 723 k€
<b>A.6</b>		Dépréciation monétaire : - 7 k€
<b>A.7 à A.9</b>	Regroupement goodwill et écarts d'acquisition +2912 k€ et + 1100 k€ sur une seule ligne : Goodwill Logiciels sur lignes : immobilisations incorporelles	Annulation des incorporels exclus : - 1 k€ Différentiel sur durée d'amortissements des logiciels : + 51 k€
<b>P.1</b>	Part < 1 an des emprunts et dettes : + 6 317 k€	Juste valeur des instruments financiers : + 100 k€
<b>P.2</b>	Impôts exigibles : - 56 k€ Impôts différés passifs : + 2 k€	
<b>P.3</b>	Part < 1 an des provisions : + 68 k€	
<b>P.4</b>	Part < 1 an des emprunts et dettes : - 6 317 k€	Retraitements locations financières des immobilisations FSP-One SAS : + 65 k€
<b>P.5</b>	Impôts différés passifs : - 2 k€	Impôts différés sur retraitements : + 666 k€
<b>P.6</b>	Part < 1 an des provisions : - 68 k€	Retraitements IFRS des écarts de conversion - 118 k€
<b>P.8</b>		Retraitements d'ouverture IFRS + 1 550 k€
<b>P.7 P.10</b>	Reclassement des subventions + 16 k€	
<b>P.9</b>		Retraitements des écarts de conversion - 414 k€
<b>P.11</b>		Ajustement suite retraitement - 138 k€

Tableau de passage des variations de capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves	Ecart de conversion	Autres	Total Part du Groupe	Minoritaires	Total
<b>Total capitaux propres 1.01.2004 Normes françaises</b>	4 000	2 516	37	16	<b>6 568</b>	270	<b>6 838</b>
Impact (net d'impôt) du retraitement des durées d'amortissement		1 400					
Impact de l'évaluation à la juste valeur des terrains et constructions d'Annecy en tant que cout présumé (net d'impôt)		482					
Retraitement des écarts de conversion		- 124	- 414			- 138	
Retraitement (net d'Impôt) des charges à répartir		- 128					
Impact de la juste valeur des Instruments financiers		- 67					
Reclassement des subventions en passifs non courants				- 16			
Retraitement des frais d'établissements		- 1					
Impact (net d'impôt) d'ajustement de valeurs sur actifs long terme		- 12					
Total des ajustements de passage		1 550	- 414	- 16	-	- 138	-
<b>Total capitaux propres 1.01.2004 IFRS</b>	4 000	4 066	- 377	-	<b>7 689</b>	132	<b>7 820</b>

B) Au 31 décembre 2004  
Tableau de passage du bilan

31-déc-04	Normes françaises	Reclassements	Reclassements Activités en cours de cession	Retraitements période précédente	Retraitements	IFRS
<b>ACTIF</b>						
Actifs destinés à être cédés			4560			4560
<u>ACTIF Courant</u>						
Trésorerie & Equivalents	788		-57			731
Créances clients et cpts rattachés	10 400		-1 460			8 940
Stocks	5 983		-465			5 517
Autres actifs courants	** 2 785	-1 677	-162	-975	975	946
Créance d'Impôt Société < 1 an		630	0			630
<b>Total de l'Actif Courant</b>	<b>19 956</b>	<b>-1 047</b>	<b>-2 144</b>	<b>-975</b>	<b>975</b>	<b>16 765</b>
<u>ACTIF Non Courant</u>						
Créance d'Impôt Société > 1 an		471	0			471
Impôts Différés Actifs	A2	468	-13	-183	178	451
Autres Actifs non Courants		107	0	-10		97
Immobilisations Corporelles	A3	12 820	-2 402	2 837	263	13 518
						0
Actifs Financiers	A4	50	-2	-7	7	49
Immobilisations Incorporelles	A5	2 120	-2 049	50	18	139
Goodwill	A6		2 049		498	2 547
<b>Total de l'Actif Non Courant</b>	<b>14 990</b>	<b>1 047</b>	<b>-2 416</b>	<b>2 687</b>	<b>964</b>	<b>17 271</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>34 946</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 711</b>	<b>1 939</b>	<b>38 596</b>

31-déc-04		Normes françaises	Reclassements	Reclassements Activités en cours de cession	Retraitements période précédente	Retraitements	IFRS
<b>PASSIF</b>							
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés				3 762			3 762
<u>Passif Courant</u>							
Dettes Financières < 1 an Fournisseurs et comptes rattachés	P1	7 673	9 656	-749 -1 622	100	-44	8 963 6 050
Dettes D'Impôt Société			59	-15			45
Autres Passifs courants		3 477	-767	-444			2 265
Provisions < 1an			14	0			14
<b>Total Passif Courant</b>		11 149	8 961	-2 830	100	-44	17 337
<u>Passif Non Courant</u>							
Dettes Financières > 1 an	P2	20 118	-9 656	-894	65	-12	9 622
Impôts différés Passif	P3		708	-2	666	335	1 708
Provisions & Avantages au personnel	**	505	-14	-36	-118	118	454
Autres Passifs non courants			9	0		0	9
<b>Total Passif Non Courant</b>		20 622	-8 952	-932	613	442	11 793
Capital Social		4 000					4 000
Réserves	**	2 532			1 587	-111	4 008
Résultat consolidé	P4	-3 109				1 049	-2 060
Ecart de conversion	**	-413			-451	441	-422
<i>Subvention d'investissements</i>		9	-9				0
Capitaux propres : Part du groupe		3 019	-9	0	1 136	1 379	5 526
Intérêts Minoritaires	**	155			-138	162	179
<b>Total Capitaux Propres</b>		3 174	-9	0	998	1 541	5 704
<b>TOTAL PASSIF</b>		34 946	0	0	1 711	1 939	38 596

## Notes sur le bilan au 31 décembre 2004

Les reclassements étant de même nature que pour le Bilan d'ouverture, le lecteur se référera à l'annexe du bilan d'ouverture.

Les retraitements antérieurs ont été détaillés dans les annexes de l'ouverture.

Les retraitements de la période sont les suivants :

\*\* Concerne tous les postes touchés par l'annulation des retraitements faits antérieurement sur le traitement des écarts de conversion, la méthode préférentielle ayant été utilisée pour la clôture 2004, les retraitements antérieurs sont contre-passés.

A2 Impôts différés sur les retraitements

A3 Différentiel des durées d'amortissements de la période, et retraitement des locations financières

A4 Reprise de l'actualisation de valeurs des obligations Caux, celles ci ayant été dépréciées à 90% sur l'exercice ;

A5 Différentiel des durées d'amortissements de la période

A6 Annulation des amortissements de Goodwill de THERMOCOMPACT, FSP-One et FSP-One Inc

P1 ajustement de la juste valeur des instruments financiers

P2 Mouvements sur les locations financières retraitées

P3 Impôts différés sur les retraitements

P4 Le résultat est impacté de la contrepartie des retraitements listés ci dessus.

### Tableau de passage compte de résultat de l'année 2004

Compte de résultat 2004	Normes françaises	Reclassements	Activités en cours de cession	Retraitements	IFRS	Notes
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>53 364</b>	<b>(8)</b>	<b>(11 990)</b>		<b>41 366</b>	
Autres produits de l'activité	103	(79)	(24)		(0)	
Achats consommés	(23 331)		5 071		(18 260)	
Charges de Personnel	(14 527)		4 484		(10 043)	
Charges Externes	(8 819)		2 604	21	(6 194)	R 1
Impôts & Taxes	(1 241)		242		(999)	
Dotations aux amortissements	(3 694)		1 161	458	(2 074)	R 2
Dotations aux provisions	(127)		76		(51)	
Variation des stocks de produits finis et en cours		79			79	
Autres produits & charges d'exploitation	111	0	48		160	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 840</b>	<b>(8)</b>	<b>1 672</b>	<b>480</b>	<b>3 983</b>	
Autres charges et produits opérationnels	(2 616)		2 108	508	0	R 3
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(777)</b>	<b>(8)</b>	<b>3 780</b>	<b>988</b>	<b>3 983</b>	
Produits de trésorerie		4			4	
Coût de l'endettement financier brut	(1 836)	734	75	(7)	(1 034)	R 1
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(1 836)</b>	<b>738</b>	<b>75</b>	<b>(7)</b>	<b>(1 030)</b>	
Autres produits et charges financiers		(730)		52	(678)	R 4
Charge d'Impôt	(501)		(317)	68	(749)	R 5
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession			(3 539)		(3 539)	
<b>Résultat net</b>	<b>(3 114)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 100</b>	<b>(2 013)</b>	
Part du groupe	(3 109)			1 049	(2 060)	
Intérêts minoritaires	-4			51	47	
Résultat par action	-2,59 €				-1,68 €	

#### Notes sur les principaux retraitements

**R 1** Le retraitement des locations financières du matériel informatique FSP impacte les charges externes, amortissements et intérêts

**R 2** Les amortissements sont modifiés des différences de durée sur équipements +82 k€, bâtiment Annecy +181 k€, logiciels +16 k€

la dotation pour charges à répartir de 180 k€ a été annulée.

**R 3** Les + 508 k€ correspondent à la reprise des amortissements des goodwill THERMOCOMPACT, FSP, FSP Inc,

Rappelons que les - 2108 k€ correspondent aux dépréciations des écarts d'acquisition Teclyse et T2R pour 1100 k€,

la dépréciation du goodwill T2R pour 302 k€, aux amortissements exceptionnels sur T2R et Teclyse pour 705 k€

**R 4** Ajustement de la juste valeur des instruments financiers

**R 5** Impôts différés sur retraitements

#### Exercice 2004 : Information sectorielle

##### I) CA et résultat opérationnel par secteur d'activité

	Groupe	Fils électroérosion	Fils haute technologie	Revêtement de surface sur pièces
<b>CA</b>	41 366	20 160	16 313	4 893
<b>Résultat opérationnel courant</b>	3 983	2 867	987	129

##### II) CA par zone géographique

	Groupe	Fils électroérosion	Fils haute technologie	Revêtement de surface sur pièces
France	15 697	3 640	7 268	4 789
Union Européenne	12 361	9 444	2 857	60
USA	5 846	3 162	2 677	7
Asie	3 842	1 476	2 366	
Reste du monde	3 620	2 438	1 145	37

Tableau de passage des flux de trésorerie

<b>Flux de Trésorerie</b>	Normes Françaises	Reclasse ments	Retraitement ents	Activités en cours de cession	<b>IFRS</b>
<b>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>	<b>-3 114</b>		<b>1 100</b>		<b>-2 013</b>
+ / - Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 665		-966	-3 345	2 354
- / + Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			-52		-52
- / + Autres produits et charges calculés	-7		-21		-28
- / + Plus et moins values de cession	6				6
Résultat activités cédés				3 540	3 540
+ Cout de l'endettement financier net		1 099	7	-75	1 030
+ / - Charge d'impôt (y compris différé)	903	-402	-68	317	749
- Impôts versés		-354			-354
+ / - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-3 198	756	7	-512	-2 947
<b>= Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>1 256</b>	<b>1 099</b>	<b>7</b>	<b>-75</b>	<b>2 286</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>					
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 409			313	-1 097
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-13				-13
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	9				9
+ / - Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession				-269	-269
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-1 413</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>-1 370</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>					
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-60				-60
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	422				422
- Remboursements d'emprunts	-3 926			308	-3 618
- Intérêts financiers nets versés		-1 099	-7	75	-1 030
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-3 564</b>	<b>-1 099</b>	<b>-7</b>	<b>383</b>	<b>-4 287</b>
+ / - Incidence variations de cours de devises	275				275
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-3 447</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>352</b>	<b>-3 095</b>
Trésorerie d'ouverture	-1 227				-1 227
Trésorerie de clôture	-4 674				-4 322
Variation de trésorerie	<b>-3 447</b>				<b>-3 095</b>

Afin d'adopter une présentation analogue au bilan et au compte de résultat, l'activité des sociétés cédées a été isolée dans la présentation.

Néanmoins, cette activité appartenait bien au groupe en 2004, et donc le flux de trésorerie consolidé ne se trouve modifié que par la position de clôture des unités cédées.

En particulier le flux généré par l'activité n'a été modifié que du reclassement du coût de l'endettement.

Les flux long terme : décaissements sur investissements et remboursements d'emprunts de l'activité cédée sont identifiés sur les lignes correspondantes et contre passées sur la ligne flux de trésorerie sur activités en cours de cession.

Tableau de passage de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Subventions	Total Part du Groupe	Minoritaires	Total
<b>Total capitaux propres 1.01.2004 normes françaises</b>	4 000	2 516		37	16	<b>6 568</b>	270	<b>6 838</b>
Ajustements de passage à l'ouverture (cf. tableau au 1 1 2004)		1 550		- 414	- 16	1 121	- 138	982
<b>Total capitaux propres IFRS 1.01.2004</b>	4 000	4 066		- 377		<b>7 689</b>	132	<b>7 820</b>
Résultat ancien référentiel			- 3 109			- 3 109	- 4	- 3 114
Dividendes		- 60				- 60		- 60
Autres		2				2		2
<u>Ajustement IFRS</u>								
<u>Ajustements sur le résultat 2004</u>						-		-
Impact de l'annulation d'amortissement des goodwill			484	- 10		474	24	498
Impact (net d'impôt) du retraitement des immobilisations			191			191	2	193
Retraitement des écarts de conversion			205	- 35		170	20	190
Retraitement (net d'Impôt) des charges à répartir			135			135	3	139
Impact de la juste valeur des Instruments financiers			28			28	1	30
Retraitements divers			6			6		6
<b>Total capitaux propres 31.12.2004</b>	4 000	4 008	- 2 060	- 422		<b>5 526</b>	178	<b>5 704</b>

### **Descriptif des exceptions à l'application rétrospective des IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :**

#### Description des options comptables liées à la première adoption des IFRS

Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, la norme IFRS 1 prévoit les options et exemptions pouvant être appliquées pour établir les comptes au 1er janvier 2004 (date de transition). Les options et exemptions retenues par le groupe Thermocompact au 1er janvier 2004 sont les suivantes :

#### Regroupements d'entreprises

Thermocompact a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

#### Evaluation à la juste valeur de certaines immobilisations corporelles

Le groupe a réévalué à la date de transition la valeur du terrain et des bâtiments d'Annecy de Thermocompact en utilisant la juste valeur (appréciée à dire d'expert par le cabinet Galtier) comme coût présumé. Les autres immobilisations corporelles ont été maintenues à leur coût historique.

#### Ecarts actuariels sur engagements de retraite

Depuis 2003, le groupe comptabilise les engagements de retraite conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2003 R 01, elle-même convergente avec la norme IAS 19. Dans ce cadre le groupe a comptabilisé les écarts actuariels sans recourir à leur étalement. Cette position est maintenue.

#### Instruments financiers

Les normes IAS 32 et 39 sont d'application obligatoire prospective à compter du 1er janvier 2005. Néanmoins, Thermocompact a retenu la possibilité d'appliquer par anticipation ces normes dans son bilan d'ouverture et dans les états de rapprochement établis au titre de l'exercice 2004. Les instruments financiers dérivés couvrant partiellement le risque de taux d'intérêts des emprunts bancaires ayant financé le rachat de la branche FSP ont ainsi été comptabilisés à leur juste valeur.

#### Ecarts de conversion

Les écarts de change liés à la conversion de la filiale étrangère FSP-one Inc. (Etats-Unis) étant déjà comptabilisés sur une ligne distincte des capitaux propres, le groupe ne retient pas l'exception facultative offerte par la norme IFRS 1.

A l'exception des options et exemptions retenues et mentionnées ci-dessus, le retraitement des valeurs d'entrée des actifs et des passifs au 1er janvier 2004 a été effectué de façon rétrospective comme si les normes IFRS avaient toujours été appliquées.

### **Application de la norme IFRS 5 et dépréciations d'actifs**

L'application d'IFRS 5 a donné lieu à l'application d'IFRS 36 & 38.

C'est-à-dire que la société a procédé, au regard des « impairment tests » réalisés, aux dépréciations nécessaires des actifs corporels et incorporels classés en actifs en cours de cession à la clôture.

Lors de la transition aux IFRS, les actifs long terme concernant la société Caux ont été actualisés à 3%. Puis ces actifs ayant été dépréciés à 90% en comptes sociaux, cette actualisation a été annulée.

Le taux d'actualisation retenu pour les calculs de DCF de FSP Inc au 31 décembre 2005 se décompose en

- un taux sans risque de 3,89%
- une prime de risque de 5,86%
- un bêta de 1
- un taux de croissance à l'infini de 0

## Impact de la hausse des prix des approvisionnements de la société sur ses marges

### Politique d'achat

Pour les matières faisant l'objet d'une cotation, le prix facturé par les fournisseurs est scindé en deux composantes, une valeur « métal » indexé sur la cotation d'un marché boursier reconnu et une valeur « façon » négociée dans le cadre de tarifs revus annuellement. En l'espèce les approvisionnements concernés sont : l'or, l'argent, le rhodium, le palladium, le cuivre, le nickel, le laiton et le zinc.

Pour les approvisionnements de cuivre, l'un de nos fournisseurs nous fait bénéficier, de façon ponctuelle, de prix fixes sur une période, lorsque lui-même a contracté des couvertures intéressantes.

Tous les autres produits sont achetés sur tarifs ou négociation d'achats annuels.

### Politique de prix

Comme indiqué dans la section 1.3.3 intitulée « Gestion des approvisionnements », la société répercute efficacement les variations des prix des matières sur ses prix de vente, et ce sur ses trois activités fils EDM, fils HT et revêtement de surface.

Concernant les fils haute technologie, les variations des cours des matières sont automatiquement répercutées sur les prix de vente selon les modalités définies dans les conditions générales de vente.

Concernant le revêtement de pièces, le groupe travaille « à façon ». THERMOCOMPACT, facturant uniquement la prestation de revêtement et refacturant au cours du jour les métaux utilisés, n'est pas soumis au risque de variations de cours des matières premières sur cette activité.

Concernant les fils EDM, les variations du cours des matières, et notamment du cuivre et du laiton, sont répercutées sur les prix de vente. Dans le passé, une trop faible fréquence des ajustements des prix de vente a exposé la société à une dégradation de ses marges. Depuis septembre 2006, Thermocompact a remédié à ce risque en mensualisant les révisions de tarif.

La fréquence des ajustements des prix de vente en fonction du coût des matières a évolué comme suit :

- Avant 2006, ces réajustements étaient réalisés deux à trois fois par an
- Sur les trois premiers trimestres 2006, les réajustements ont été réalisés tous les deux ou trois mois
- Depuis septembre 2006, les réajustements sont mensuels.

L'impact négatif des hausses de prix des matières sur la marge opérationnelle a été de :

18 K€	sur un REX* de 1743 K€	soit 1,03%	en 2003
672 k€	sur un ROC** de 3984 K€	soit 16,87%	en 2004
663 k€	sur un ROC** de 2226 K€	soit 29,78%	en 2005

\* Résultat d'exploitation, données 2003 en normes françaises.

\*\* Résultat opérationnel courant, données en normes IFRS.

Un accord de répercussion automatique des coûts des matières a été signé à l'automne 2006 avec le groupe AGIE Charmilles. Dorénavant l'ensemble des activités du groupe se trouve donc prémuni du risque « hausse matière ».

Sur 2003, l'impact matière sur le REX s'est élevé toutes activités confondues à un écart défavorable de 18,8 K€  
Sur 2004 et 2005 l'impact matière sur le ROC s'est élevé toutes activités confondues à un écart défavorable global de 1335 K€.

## **Mobilisation des créances clients**

Les créances clients garantissent les financements court terme auprès des établissements bancaires, comptablement elles demeurent au compte client, et le financement est comptabilisé en dette court terme.

## **Réévaluation des terrains et bâtiments Annecy :**

Dans le cadre du changement de référentiel comptable aux IFRS, une mission d'évaluation à la juste valeur et la répartition par composants a été confiée au cabinet d'expertise Galtier pour les ensembles immobiliers du groupe. De fait, le groupe ne détient que les bâtiments d'Annecy (Thermocompact) et de Pont de Chéruy ( FSP-one). L'acquisition de FSP one datant de 2001 et les bâtiments ayant alors fait l'objet d'une réévaluation à la valeur du marché, la conclusion de l'expert a conduit à une juste valeur d'un montant équivalent à celui figurant en comptabilité. Le montant historique coïncidant avec la juste valeur, la comptabilité n'a pas été modifiée.

En ce qui concerne le site d'Annecy, ce dernier a fait l'objet au cours des trente dernières années d'agrandissements et d'embellissement successifs.

L'expert a procédé à l'évaluation selon la méthode

- par « comparaison »
- par « le revenu »
- par « le fond, ou méthode directe»

En fonction de ces trois calculs, l'expert a déterminé une valeur moyenne.

L'impact de cet ajustement de valeur a induit une augmentation des capitaux propres au 1er janvier 2004, net d'impôt de 482 k€ (ramené par le différentiel d'amortissement à environ 155 k€ fin 2006). L'impact de la comptabilisation des instruments financiers dans les capitaux propres s'élevait au 1 janvier 2004 à 28 k€.

Le retraitement ayant impacté le plus fortement les capitaux propres lors du passage aux IFRS (1400 k€ net d'impôt) correspondait au changement de durées d'amortissement, il est reflété, suite à l'application des nouvelles dispositions sur la comptabilisation des actifs dans les comptes sociaux, par le compte « amortissements dérogatoires ».

## **Informations complémentaires sur la variation des capitaux propres :**

Nous avons fait faire par le cabinet d'expertise Galtier, il y a deux ans, un inventaire physique et une évaluation des immobilisations dans le cadre de nos procédures d'audit et de l'actualisation des capitaux à assurer.

Dans le cadre du passage aux IFRS, nous avons demandé à la société Galtier de valider nos méthodes et durées d'amortissement et d'actualiser le dossier en juste valeur. Ce qui nous a conduits aux ajustements qui figurent dans le tableau de passage aux IFRS (capitaux propres).

*IFRS 39 a été appliqué en comparant l'actualisation des instruments financiers par rapport au taux de fin de période.*

## **Avantages sociaux**

Les avantages sociaux couverts par la norme IAS 19, correspondent pour le groupe aux indemnités de départ en retraite et médaille du travail. Jusqu'en juin 2006, les hypothèses sont restées constantes, les écarts actuariels comptabilisés en résultat et aucun actif ne couvraient cette dette latente.

Fin 2006, un montant a été versé à une assurance extérieure, la provision est donc maintenant calculée, déduction faite de ce montant. De plus, la nouvelle table de mortalité publiée en Août et les impacts de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 modifiant la loi Fillon ont été pris en compte dans le calcul de fin 2006. L'impact de ces modifications réglementaires, peu significatif, est comptabilisé en charge de personnel.

## **Norme incendie.**

A fin décembre 2005, l'incendie n'avait pas eu lieu, il en est fait mention dans le rapport conformément à IAS 10.

L'information sur l'incendie est un événement postérieur à la clôture de l'exercice 2005 (norme IAS 10), l'incendie chez Thermocompact étant intervenu en février 2006.

En l'absence de texte spécifique sur l'enregistrement des indemnités d'assurance, les principes généraux de comptabilisation de produits à recevoir et des créances acquises ont été appliqués au cours de l'exercice 2006.

### Engagements hors bilan sur deux exercices

Description de l'engagement	31/12/2004	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Effets escomptés non échus	1262 K€	1 262		
Garantie sur emprunts Financière FSP	6100 K€	1 500	4 600	
Garantie sur emprunts FSP-One	1395 K€	459	936	
Cautionnement location local industriel	32 K€		32	
Garantie de passif sur cession de Ponichrome (expire fin juillet 2005)	500 K€	500		

Description de l'engagement	31/12/2005	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garantie de passif T2R	350 K€		350	
Garantie sur emprunts Financière FSP	2728 K€	496	2 232	
Garantie sur emprunts FSP-One	1223 K€	222	1 001	
Cautionnement location local industriel	36 K€	36		

### **3.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005**

#### *3.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société THERMOCOMPACT, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles

#### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.6 aux états financiers concernant les événements postérieurs à la clôture et relatif à l'incendie d'une partie de l'usine de THERMOCOMPACT à Metz-Tessy le 26 février 2006.

#### **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 1.5.8 et 1.5.12 aux états financiers exposent les méthodes comptables relatives, d'une part, à la dépréciation des goodwill et des autres actifs et, d'autre part, à la comptabilisation des impôts différés.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III - Vérification spécifique**

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Annecy le Vieux, le 18 avril 2006

Les commissaires aux comptes :

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

3.4.2 *RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice  
Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Prestations administratives facturées par la société SOFIL SCA

La société SOFIL délivre à votre société des prestations administratives en matière de gestion et de finances, facturées suivant le temps passé.

Au titre de cette convention, il a été comptabilisé dans les charges de l'exercice une somme de 164.050 € H.T.

Fait à Annecy-Le-Vieux, le 18 avril 2006

Les commissaires aux comptes :

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

3.5 COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004 (NORMES FRANÇAISES CRC 99-02)

Compte de résultat consolidé		31-déc-04		31-déc-03		31-déc-02	
<i>En milliers d'Euros</i>		<i>Notes</i>					
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NET</b>	<i>R.1</i>	<b>53 364</b>		<b>45 866</b>		<b>43 815</b>	
Production		53 468		45 994		43 654	
Achats de matière consommée		- 23 331	-44%	- 18 314	-40%	- 17 167	-39%
Autres achats & charges externes		- 8 819	-17%	- 7 929	-17%	- 7 136	-16%
<b>Valeur ajoutée</b>		<b>21 317</b>	<b>40%</b>	<b>19 751</b>	<b>43%</b>	<b>19 350</b>	<b>44%</b>
Impôts & taxes		- 1 241	-2%	- 1 081	-2%	- 1 085	-2%
Charges de personnel y c Intérimaires & participation	<i>R.2</i>	- 14 527	-27%	-13 246	-29%	- 12 286	-28%
Subventions		12		106		81	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>5 561</b>	<b>10%</b>	<b>5 530</b>	<b>12%</b>	<b>6 060</b>	<b>14%</b>
Transfert de charges						52	
Dotations aux amortissements		- 3 694	-7%	- 3 816	-8%	- 4 297	-10%
Dotations aux provisions		- 127		- 229		- 165	
Autres charges et produits d'exploitation		107		257		660	2%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<i>R.3</i>	<b>1 847</b>	<b>3%</b>	<b>1 743</b>	<b>4%</b>	<b>2 310</b>	<b>5%</b>
Résultat financier	<i>R.4</i>	- 1 836	-3%	- 1 598	-3%	- 1 554	-4%
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>11</b>	<b>0%</b>	<b>145</b>	<b>0%</b>	<b>756</b>	<b>2%</b>
Résultat exceptionnel	<i>R.5</i>	- 714				- 58	0%
Impôts sur les sociétés	<i>R.6</i>	- 501	-1%	- 237	-1%	- 49	0%
Participation des salariés			0%	-	0%	- 46	0%
<b>Résultat net</b>		<b>- 1 204</b>	<b>-2%</b>	<b>- 92</b>	<b>0%</b>	<b>603</b>	<b>1%</b>
Dotations aux amortissements des survaleurs & écarts d'acquisition		- 1 910	-4%	- 701	-2%	- 724	-2%
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>- 3 114</b>	<b>-6%</b>	<b>- 793</b>	<b>-2%</b>	<b>- 121</b>	<b>0%</b>
Résultat net - Part du groupe		- 3 109					
Résultat net - Minoritaire		- 4					
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b> (en euros)		<b>31-déc-04</b>		<b>31-déc-03</b>		<b>31-déc-02</b>	
Résultat net - Part du groupe		-3 109 461		-793 303		-121 290	
Nombre d'actions au 31 décembre		1 201 555		1 201 555		1 201 555	
Résultat net par action		<b>-2,59 €</b>		<b>-0,66 €</b>		<b>-0,10 €</b>	

## BILAN CONSOLIDE

<b>Actif</b> (en milliers d'euros)	<i>Annexe</i>	31-déc-04	31-déc-03	31-déc-02
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Écarts d'acquisition	<i>A1</i>	-	1 100	1 240
Immobilisations incorporelles	<i>A2</i>	2 120	2 952	3 699
Immobilisations corporelles	<i>A3</i>	12 820	15 695	18 199
Immobilisations financières	<i>A4</i>	50	370	10
Titres mis en équivalence		-	-	-
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>14 990</b>	<b>20 116</b>	<b>23 148</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en cours	<i>A5</i>	5 983	4 761	4 081
Clients et comptes rattachés (net)	<i>A6</i>	10 400	9 097	8 923
Autres créances et comptes de régularisation	<i>A7</i>	2 785	3 524	3 323
Disponibilités & valeurs mobilières de placement		788	1 123	829
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>19 956</b>	<b>18 506</b>	<b>17 156</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>34 946</b>	<b>38 622</b>	<b>40 304</b>
<b>Passif</b> (en milliers d'euros)				
<b>CAPITAUX PROPRES (part du groupe)</b>				
Capital		4 000	4 000	4 000
Réserves		2 532	3 309	3 501
Résultat		- 3 109	- 793	- 121
Ecart de consolidation		-	-	127
Autres		- 404	52	36
<b>Total des capitaux propres</b>	<i>P1</i>	<b>3 019</b>	<b>6 568</b>	<b>7 542</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>		155	270	270
Provisions Risques & Charges	<i>P2</i>	<b>505</b>	<b>589</b>	<b>619</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes financières	<i>P3</i>	20 118	20 510	24 420
Fournisseurs et comptes rattachés	<i>P4</i>	7 673	8 395	5 336
Autres dettes et comptes de régularisation	<i>P5</i>	3 477	2 289	2 117
<b>Total des dettes</b>		<b>31 267</b>	<b>31 195</b>	<b>31 873</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>34 946</b>	<b>38 622</b>	<b>40 304</b>

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (EN K€)</b>		<b>2 004</b>	<b>2 003</b>	<b>2 002</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>				
	<b>Résultat net (+/-)</b>	<b>-3 114</b>	<b>-793</b>	<b>-121</b>
	Eliminations des charges sans impact sur la trésorerie		0	0
+	Dotations aux amortissements	6 128	4 257	4 753
+	Dotations aux provisions (A)	742	229	371
-	Reprises de provisions (A)	-385	-40	-347
+	Amortissements des charges à répartir	180	259	259
-	Résultats de cessions d'immobilisations	6	30	0
-	Quote-part subvention investissement	-7	-7	-7
-	Variation des impôts différés	903	-110	-500
=	<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>4 454</b>	<b>3 825</b>	<b>4 407</b>
-	<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>-3 198</b>	<b>1 884</b>	<b>84</b>
	Stocks et encours (bruts)	-1 282	-677	994
	Créances clients (brutes)	-1 354	-349	241
	Autres créances (brutes)	-514	-279	-162
	Dettes fournisseurs	-722	3 059	-171
	Autres dettes	477	282	-773
	Ecart de conversion sur créances clients	198	-153	-45
	<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>1 256</b>	<b>5 709</b>	<b>4 491</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>				
-	<b>Acquisitions d'immobilisations</b>	<b>-1 423</b>	<b>-1 304</b>	<b>-2 270</b>
	immobilisations incorporelles	-87	-13	0
	immobilisations corporelles	-1 322	-1 291	-2 053
	financières	-13	0	-217
	Variations de périmètre	0	0	0
+	<b>Cessions d'immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	immobilisations incorporelles			
	immobilisations corporelles	0	0	0
+	<b>Diminution des immobilisations</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	immobilisations financières	9		
	<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-1 413</b>	<b>-1 304</b>	<b>-2 270</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>				
-	Dividendes versés	-60	-240	-517
+	Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
+	Emissions d'emprunts	422	75	1 414
+	Apport en compte courant	0	0	0
-	Remboursements d'emprunts	-3 926	-3 746	-3 510
-	Divers	0	41	0
	<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-3 564</b>	<b>-3 871</b>	<b>-2 612</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>-3 722</b>	<b>534</b>	<b>-391</b>
<b>Trésorerie</b>				
+/-	Trésorerie d'ouverture	-1 227	-1 755	-1 365
+/-	Trésorerie de clôture	-4 674	-1 227	-1 756
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>-3 447</b>	<b>528</b>	<b>-391</b>
	Incidence variation de cours	-275	6	

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**

### **Faits marquants**

THERMOCOMPACT a finalisé en janvier 2005 la cession engagée en 2004 du pôle revêtement de surface sur bandes sous la forme de deux opérations distinctes :

Au 15 janvier 2005 :

- Finalisation de la cession par THERMOCOMPACT pour 200 milliers d'euros des actifs de l'activité revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT et transfert du personnel lié à cette activité à la société PFB Industrie.
- Transfert de propriété des titres en cours de cession au 31 décembre 2004 de la filiale T2R à PFB Industrie pour un montant de 620 milliers d'euros par THERMOCOMPACT.

Au 27 janvier 2005 :

- Finalisation de la cession pour 1 € des titres de la société Teclyse par Financière Teclyse à son actuel dirigeant.

Toutes les conséquences financières de ces cessions ont été constatées dans les comptes clos le 31 décembre 2004. Il s'agit :

- d'un amortissement accéléré et total du fonds de commerce et de l'écart d'acquisition de T2R pour 372 milliers d'euros,
- d'un amortissement exceptionnel des actifs immobilisés de T2R pour 455 milliers d'euros,
- d'un amortissement exceptionnel des actifs immobilisés de l'activité revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT pour 13 milliers d'euros,
- un amortissement accéléré et total de l'écart d'acquisition de Teclyse pour 1030 milliers d'euros,
- un amortissement exceptionnel des actifs immobilisés de Teclyse pour 236 milliers d'euros.

La société Financière Teclyse devenant une société sans objet, nous serons amenés à procéder à sa liquidation au cours de l'exercice 2005.

### *1. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation*

#### **1.1. Référentiel comptable**

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec les principes et normes comptables français et le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

#### **1.2. Modalités de consolidation**

##### ▪ 1.2.1. Méthodes de consolidation

La société THERMOCOMPACT SA est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises dont THERMOCOMPACT détient plus de 20 % des actions et donc placées sous son contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.

Les comptes des sociétés consolidées sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

##### ▪ 1.2.2. Méthode de conversion utilisée pour la consolidation des filiales étrangères

La conversion des états financiers des sociétés étrangères a été effectuée au taux de change de fin d'exercice pour l'ensemble des postes du bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat. Les différences de conversion sont portées dans les capitaux propres en écarts de conversion.

Les taux de conversion utilisés sont les suivants :

	Taux moyen	Taux au 31 décembre
Euro / US \$	1.2433	1.3621

##### ▪ 1.2.3. Date de clôture des exercices des entreprises consolidés

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre.

- 1.2.4. Opérations et comptes intra-groupe  
Toutes les opérations et les comptes intra-groupe font l'objet d'une élimination.

### **1.3. Méthodes et règles d'évaluation (actif)**

- 1.3.1. Frais de recherche et développement  
Les frais de recherche et de développement sont enregistrés en totalité dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Ces frais se sont élevés pour 2004 à 500 milliers d'euros.

- 1.3.2. Ecarts d'acquisition  
Les écarts d'acquisition correspondent à la différence, constatée lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres et la part de l'entreprise détentrice dans les capitaux propres de la société acquise.

Ces écarts d'acquisition étaient amortis les exercices précédents sur une durée de 10 ans. Lors de l'arrêté semestriel du 30 juin 2004, l'écart d'acquisition concernant la société Teclyse avait été intégralement déprécié, soit une dotation constatée de 1 030 milliers d'euros; au 31 décembre 2004, le montant résiduel de 70 milliers d'euros de l'écart d'acquisition de T2R a également fait l'objet d'un amortissement accéléré.

- 1.3.3. Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce acquis (119 milliers d'€) ne font pas l'objet d'amortissement.

Les fonds de commerce issus d'apport de branche (1936 milliers d'€) sont amortis sur 10 ans. Les survaleurs enregistrées dans les comptes sociaux à la suite de rachat d'actifs ou de regroupements de sociétés (valeur brute 3 054 milliers d'euros), incluses dans le poste « autres immobilisations incorporelles », font l'objet d'amortissements sur des durées comprises entre 8 à 10 ans.

Les fonds de commerce et écarts d'acquisition pour lesquels un indice de perte de valeur existe à la date d'arrêté font l'objet d'un test de dépréciation, basé notamment sur une analyse des cash-flows futurs. Si la valeur nette comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et son prix de cession net), une dépréciation du montant de la différence est constituée. En l'espèce, le fonds de commerce de T2R a été amorti de manière exceptionnelle pour 302 K€ au 31 décembre 2004 ramenant sa valeur nette à 0, afin de tenir compte de la moins-value réalisée en 2005 sur la cession de la société.

Les logiciels acquis sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 1 an.

- 1.3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilisation estimées des différentes catégories d'immobilisations :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Les équipements très spécifiques dans leur conception ou leur utilisation sont amortis sur des périodes plus courtes que les équipements standards, pour tenir compte de tout risque d'obsolescence technologique.

Les sociétés récemment acquises avaient fait l'objet d'expertise de leurs immobilisations et une expertise a été faite en 2003 sur les immobilisations corporelles de THERMOCOMPACT.

Compte tenu du prix de cession de T2R et Teclyse, une moins-value de cession va être réalisée. Ainsi, un amortissement exceptionnel de 691 milliers d'euros a été constaté en déduction des actifs immobilisés des sociétés, afin de ramener la valeur des entreprises cédées à leur valeur vénale, et ce après constatation des dépréciations mentionnées ci-dessus sur les écarts d'acquisition et les actifs incorporels concernés.

Les actifs immobilisés de l'activité revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT ont également été dépréciés de 13 milliers d'euros pour tenir compte de leur moins-value de cession.

▪ 1.3.5. Immobilisations corporelles financées par Crédit-Bail

Les équipements financés par crédit-bail sont ajoutés aux immobilisations pour leur valeur d'origine et amortis selon les mêmes critères que les autres immobilisations. Le contrat de crédit bail est analysé comme un emprunt. Ce retraitement est opéré sur les matériels dont la valeur est significative.

▪ 1.3.6. Titres de participation non consolidés

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet de provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, calculée en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité des sociétés concernées, est inférieure à leur valeur comptable.

▪ 1.3.7. Créances et dettes en monnaies étrangères

Un changement de méthode comptable est constaté dans les comptes clos le 31 décembre 2004 par l'application pour la première fois de la méthode préférentielle du règlement CRC 99-02 relative à la comptabilisation des écarts de conversion actifs et passifs. Ainsi, les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de clôture, et les pertes de change latentes et les gains de change latents sont immédiatement comptabilisés en résultat financier. Le groupe n'ayant pas de gains de change latents et les pertes latentes étant intégralement provisionnées dans les comptes sociaux, l'application de la méthode préférentielle n'a pas d'impact sur le résultat consolidé de l'exercice.

Les écarts de conversion sur avances long terme consenties à la société FSP-one Inc constituent en substance une augmentation de l'investissement net du groupe dans cette entreprise étrangère, et sont donc inscrits dans les capitaux propres consolidés.

### **1.3. Méthodes et règles d'évaluation (passif)**

▪ 1.3.8. Engagements de retraite

Les modalités de calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite, pour les sociétés françaises, sont calculées conformément à la norme IAS 19 « avantages au personnel ». La provision est ainsi calculée selon une méthode rétrospective (en fonction des droits acquis à cette date) et actualisée, au taux de 4,5%. L'indemnité, est également pondérée par plusieurs coefficients :

- la probabilité de maintien dans l'entreprise jusqu'au départ en retraite,
- la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite,
- l'évolution des salaires ( 2%).

La filiale américaine n'a contracté aucune obligation en termes de retraite avec ses salariés.

▪ 1.3.9. Engagements liés aux médailles du travail

Conformément à la recommandation 2003-R-01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 du CNC relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements de retraite et assimilés, la gratification donnée par la société FSP - one lors de l'attribution des médailles du travail, est provisionnée dans les comptes. Les hypothèses actuarielles retenues sont identiques à celles des engagements de retraite.

▪ 1.3.10. Provisions pour risques et charges

Les actions réglementaires ou judiciaires ou les affaires litigieuses ou contentieuses probables ou en cours ont été examinées en liaison avec les conseils juridiques et/ou les avocats de la société.

Au regard de l'estimation des risques retenue, les provisions estimées nécessaires ont été comptabilisées dans les états financiers au 31 décembre 2004.

Du fait de l'application de la méthode préférentielle relative à la comptabilisation des écarts de conversion, les pertes de change latentes sont constatées directement en charges financières et il n'y a plus de provisions pour pertes de change dans les comptes.

#### ▪ 1.3.11. Impôts différés

Les comptes consolidés tiennent compte, des impositions différées résultant :

- des différences temporaires issues des déclarations fiscales,
- des écritures spécifiques à la consolidation,
- de la perte reportable sur le résultat fiscal US.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, et les actifs et passifs d'impôt différé sont ainsi évalués au dernier taux d'imposition connu.

Les impôts différés actifs sur les pertes reportables de FSP-one Inc sont constatés pour 385 milliers d'euros, compte tenu des perspectives d'activité et de rentabilité de la société.

Les pertes fiscales des sociétés Teclyse et Financière Teclyse n'ont pas donné lieu à la constatation d'un impôt différé actif, du fait de la cession en cours de la société Teclyse et de la probable liquidation en 2005 de la société Financière Teclyse, devenue sans objet car uniquement détentrice des titres Teclyse.

Les sociétés THERMOCOMPACT et T2R sont intégrées fiscalement.

Les sociétés Financière FSP et FSP-one SAS sont intégrées fiscalement.

#### ▪ 1.3.12. Instruments financiers

En 2002, trois couvertures de taux ont été mises en place sur une partie des emprunts finançant le rachat de l'activité fil haute technologie.

### **1.3. Méthodes et règles d'évaluation (compte de résultat)**

- Afin de faciliter l'analyse des comptes, le coût des intérimaires est reclassé en charges de personnel. La participation des salariés est reclassée en charges de personnel depuis 2003.
- Le résultat exceptionnel comprend pour l'essentiel les produits et les charges relatifs aux cessions d'actif et les dépréciations exceptionnelles des actifs immobilisés relatives aux sociétés en cours de cession.

### **1.4. Application des méthodes préférentielles**

Pour l'élaboration de ses comptes consolidés THERMOCOMPACT applique les méthodes préférentielles suivantes :

- les contrats de crédit-bail sont comptabilisés comme si les biens correspondants avaient été financés par emprunt,
- Les indemnités de départ en retraite et les autres engagements en matière sociale sont enregistrés dans les comptes consolidés.
- Les pertes de changes latentes et gains de change latents sur créances et dettes commerciales sont constatés en charges et produits financiers.

## *2. Périmètre de consolidation*

### **2.1. Liste des entreprises consolidées**

Toutes les sociétés ci dessous – dont THERMOCOMPACT détient directement ou indirectement plus de 50%- sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale :

**T2R** ,SAS de droit français, dont le siège social est à Thyez (74), détenue à 100 % par THERMOCOMPACT

**Financière FSP**, SAS de droit français, dont le siège social est à Annecy (74), détenue à 91 % par THERMOCOMPACT.

**FSP-one SAS** de droit français, dont le siège social est à Pont de Chérury (38), détenue à 100 % par Financière FSP.

**FSP-one Inc**, dont le siège social est à Plainville (USA), détenue à 100 % par FSP-one SAS.

**Financière Téclyse**, SA de droit belge, dont le siège est à Pépinster (Belgique) détenue à 99 % par THERMOCOMPACT et 1 % par T2R.

**Teclyse**, SA de droit belge, dont le siège est à Pépinster détenue à 100 % par Financière Teclyse.

### 3. Comparabilité des comptes

Le changement de méthode intervenu en 2004 concerne l'adoption de la méthode préférentielle relative à la comptabilisation des écarts de conversion sur les créances et dettes en devises (cf. paragraphe 1.3.7).

### 4. Détail des postes du compte de résultat

#### Chiffre d'affaires par secteur d'activité et par zone géographique:

Par secteur d'activité	Répartition 2004	2004	2003	2002
Fil électroérosion	38 %	20 160 K€	17 573 K€	15 489 K€
Fil haute technologie	31 %	16 319 K€	13 394 K€	12 943 K€
Revêtement de surface	31 %	16 885 K€	14 899 K€	15 383 K€
		53 364 K€	45.866 K€	43.815 K€

Par zone géographique	Répartition 2004	2004	2003	2002
France	45 %	23 857 K€	20 064 K€	19 365 K€
CEE	30 %	16 199 K€	15 736 K€	16 073 K€
USA	11 %	5 846 K€	4 233 K€	2 941 K€
Asie	7 %	3 842 K€	2 594 K€	2 835 K€
Reste du monde	7 %	3 620 K€	3 238 K€	2 604 K€

#### Effectif du groupe par secteur d'activité et par catégorie professionnelle

	Opérateurs	Techniciens	Employés	Ingénieurs et cadres	Total
EDM	45	14	6	16	81
Fil HT	67	16	10	10	102
RS	67	35	7	22	131
Grand Total	179	65	23	48	314

---

De plus les différentes unités du groupe ont eu recours à du personnel intérimaire pour un effectif équivalent temps complet de 55 personnes.

## Résultat d'exploitation du groupe par secteur d'activité

En milliers d'€	Total	Fil électroérosion	Fil haute technologie	Revêtement de surface	Revêtement de surface cédé
Chiffre d'affaires	53 364	20 160	16 319	4 895	11 990
Résultat d'exploitation avant survaleur	1 847	2 522	903	157	- 1 735
	3,5 %	12,5 %	5,5 %	3,2 %	- 14,5 %
<b>Rappel 2003</b>					
	1 743	2 962	482	-1 701	
	3,8 %	16,8 %	3,6 %	- 11,4 %	
<b>Rappel 2002</b>					
	2 310	2 307	821	-818	

## Résultat financier : Décomposition par nature

Le résultat financier (-1 836 milliers d'euros) se répartit en :

Intérêts sur emprunts moyen terme :	- 684 K€
Intérêts sur financement crédit bail :	- 111 K€
Intérêts financement court terme :	- 316 K€
Pertes de change :	- 384 K€
Provision dépréciation titres :	- 323 K€
Divers	- 18 K€

## Résultat exceptionnel

Il résulte de deux composantes :

- le résultat des sorties d'immobilisations : - 10 K€
- les amortissements exceptionnels constatés sur la valeur des filiales et les biens en cours de cession et concernant :
  - 13 K€ de moins values latentes sur cessions d'immobilisations de l'activité revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT
  - 455 K€ de dépréciation des immobilisations de T2R afin de tenir compte de la moins-value de cession de la société
  - 236 K€ de dépréciation des immobilisations de Teclyse afin de tenir compte de la moins-value de cession de la société

## Détail de l'Impôt

La charge d'impôt de l'exercice, soit 501 milliers d'euros, se décompose en :

- Impôt exigible : produit de 673 K€, dont 748 K€ relatif au carry back du sous-groupe d'intégration fiscal THERMOCOMPACT et T2R.
- Impôt différé : charge de 1 174 milliers d'euros, concernant principalement les variations de décalage d'imposition pour les sociétés maintenues dans le groupe, ainsi que la constatation d'un impôt différé passif pour 901 milliers d'euros résultant de l'élimination de provisions intragroupe constatées chez THERMOCOMPACT.

L'impôt sur le résultat exceptionnel est un produit de 8 milliers d'euros.

Réconciliation entre le calcul d'impôt théorique et constaté :

(en milliers d'euros)

Résultat consolidé	- 3114
Charge d'impôt compte de résultat consolidé	501
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>- 2 613</b>
Impôt théorique	- 871
Ecart entre réelle et charge théorique	<b>1 372</b>

Explication de l'écart entre charge réelle et charge théorique	Assiette de l'impôt (en KEUR)	Taux d'impôt %	Charge d'impôt (en KEUR)
Dotation aux amortissements sur survaleurs et fonds de commerce	- 1 834	33.33%	- 611
Pertes sur sociétés belges qui seront cédées ou liquidées *	- 1 111		- 400
Annulation du gain d'impôt sur provision perte de change long terme	- 814		- 271
Amortissement exceptionnel sur immobilisations T2R	- 455		- 152
Divers			62
Ecart entre réelle et charge théorique			<b>- 1 372</b>

\* Suite à la cession de Teclyse, la société Financière Teclyse – Société Holding n'employant aucun salarié- sera à terme liquidée, et il n'y a donc pas lieu d'enregistrer d'impôt différé actif sur cette société.

### Rémunération des dirigeants

La rémunération globale allouée aux mandataires sociaux s'est élevée à 279 milliers d'euros.

La provision d'indemnité de retraite les concernant, calculée selon la même méthode que l'ensemble du personnel est de : 23 milliers d'euros.

### 5. Détail des postes du bilan

#### A.1 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)

	Valeur initiale	Amortissement	Valeur Nette
T2R	93	93	0
Teclyse	1 310	1 310	0
	1 403	1 403	0

Ces deux sociétés étant en cours de cession, pour des valeurs significativement inférieures à leur prix d'acquisition, les écarts d'acquisition ont été totalement amortis.

Pour Teclyse cet amortissement avait été enregistré dans les comptes consolidés du premier semestre.

## A.2 Immobilisations incorporelles

( en milliers d' euros )

	Valeur brute 31 12 2003	Acquisitions 2004	Ecart de conversion	Amortissement à l'ouverture	Amortissement de la période	Valeur nette
<b>Frais d'établissement</b> ( Financière Teclyse)	2			1	1	0
<b>Licences et brevets</b>						
Thermocompact	222	6		184	17	26
T2R	2			3		
FSP one SAS	41	81		40	37	45
<b>Fonds de commerce</b>						
Thermocompact	119					119
Valeur déterminée lors du rachat de T2R à Ponichrome par Thermocompact (**)	412			110	302	0
Valeur déterminée lors de la filialisation de FSP one par Engelhard CLAL	1 524			381	152	991
<b>Autres Immobilisations incorporelles</b>						
Ecart de réévaluation constatée en 1998 (absorbition Thermocompact par financière Thermo)	1 935			1 451	242	242
Valeur déterminée lors du rachat des actifs US à Engelhard CLAL (*)	1 119		- 53	255	114	697
	5 376	87	- 53	2 425	866	2 120

(\*) Un indice de perte de valeur ayant été détecté sur FSP-one Inc, un test de dépréciation a été effectué. La valeur recouvrable de FSP-one Inc étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune provision n'a été constituée.

(\*\*) Le fonds de commerce de T2R a été totalement déprécié dans les comptes consolidés, compte tenu de la valeur vénale de la société.

### A.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

	Valeurs Brutes au 31 12 2003	Acquisitions	Amortissem ents à l'ouverture	Amortissem ents de l'exercice	Amortissem ents exceptionnel s	Cess ion & élim inati ons	Valeur Nette
Thermocompact détention en propre	14 178	443	8 933	1 264	13	-32	4 378
Thermocompact machines financées en Crédit Bail	7 431	403	4 764	908			2 163
T2R détention en propre	2 809	174	808	335	455	-2	1 383
T2R équipement financé en crédit Bail	55		48	5			2
FSP-one SA	6 092	115	1 526	623		3	4 061
Total sociétés françaises	30 564	1 135	16 079	3 134	468	-31	11 987
Teclyse ( Belgique)	3 276	139	2 652	196	236		330
FSP-one Inc ( USA)	938	48	320	130		-33	503
	34 778	1 322	19 051	3 461	704	-64	12 820

### A.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent principalement les titres et obligations de la société Caux détenus par THERMOCOMPACT, qui détient 4,79% du capital de cette société. Ces titres ont été dépréciés à hauteur de 90%, soit 323 milliers d'euros, ramenant leur valeur nette à 35 milliers d'euros.

Le groupe détient une créance de 107 milliers d'euros sur la société Caux, constatée dans le poste « Autres créances », poste « Débiteurs divers » (cf. A .7).

### A.5 Stocks

	<i>en milliers d'euros</i>	
	31-déc-04	31-déc-03
Matières Premières	3294	2598
Fil Electroérosion	837	521
Fil Haute Technologie	1023	879
Revêtement de surface Métaux précieux	933	744
Revêtement de surface Produits chimiques	501	454
Produits finis & intermédiaires	2795	2208
Fil Electroérosion	1333	1097
Fil Haute Technologie	1212	996
Déchets	250	116
	6089	4807
Provision	106	45
	5983	4761

L'augmentation significative des stocks s'explique par le niveau élevé d'activité et la hausse du prix des matières premières.

Les stocks de matières premières sont valorisés au cours moyen du métal sur la période de détention augmenté de la plus value facturée par le fournisseur.

Les stocks de produits finis et intermédiaires sont valorisés à leur prix de revient.

Les stocks de déchets sont valorisés car la part métal est négociable moyennant un coût de retraitement qui est pris en compte dans la provision pour dépréciation des stocks.

## A.6 Clients

*en milliers d'euros*

Répartition par société :	31-déc-04	31-déc-03
Thermocompact	8 083	6 632
T2R	955	864
Teclyse	660	773
FSP-one SA	3 058	2 754
FSP-one Inc	1 049	549
Financières & Eliminations	-3 112	-2 234
	10 693	9 339
Provisions	293	243
	10 400	9 097

Répartition par activité		
EDM	3 131	2 794
Fils HT	2 752	2 718
Revêtement de surface	4 517	3 585
	10 400	9 097

L'accroissement du poste client suit mécaniquement la hausse du chiffre d'affaires.  
 Les créances clients, en dehors des clients douteux qui sont provisionnés, ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

### A.7 Détail des Autres créances

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-04	31-déc-03		
Fournisseurs débiteurs & avoirs à recevoir	46	80		
Emballages consignés	88	116		
Personnel & charges sociales	39	15		
Etat IS	1 102	132		
Etat Impôt différé	469	661		
Etat TVA	344	439		
Etat subventions & produits à recevoir	289	245		
Débiteurs divers	129	389		
Avances et acomptes	55	119		
Charges à répartir	-	180		
Ecart de conversion actif		874		
Charges constatées d'avance	225	273		
	2 785	3 524		
Ventilation par échéance	Total au 31-déc.-04	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Total Autres créances	2 785	2 302	419	64

Les variations principales correspondent :

- Au changement de méthode de comptabilisation des écarts de conversion.
- A la comptabilisation d'une créance sur l'état pour report en arrière des déficits.

### A.8 Trésorerie nette

Les composantes de la trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Clôture	Ouverture
Trésorerie active	788	1 123
Concours bancaires	- 5 462	- 2 351
Trésorerie nette	- 4 674	- 1 227

## P.1 Variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves	Résultat	Ecart de consolidation	Autres	Total
<b>Total capitaux propres 31.12.2001</b>	4 000	3 198	819	53	203	<b>8 274</b>
Résultat 2002			- 121			- 121
Dividendes versés			- 517			- 517
Variation écart de conversion					- 200	- 200
Variation subvention d'investissement					- 7	- 7
Autres variations		302	- 302	74	39	113
<b>Total capitaux propres 31.12.2002</b>	4 000	3 500	- 121	127	35	<b>7 542</b>
Résultat 2003			- 793			- 793
Dividendes versés		- 240				- 240
Variation écart de conversion					62	62
Variation subvention d'investissement					- 7	- 7
Changement de méthode comptable					- 36	- 36
Autres variations		49	121	- 127	- 2	41
<b>Total capitaux propres 31.12.2003</b>	4 000	3 309	- 793	-	52	<b>6 568</b>
Résultat 2004			- 3 109			- 3 109
Dividendes versés		- 60				- 60
Variation écart de conversion					- 449	- 449
Variation subvention d'investissement					- 7	- 7
Changement de méthode comptable						-
Autres variations		- 717	793			76
<b>Total capitaux propres 31.12.2004</b>	4 000	2 532	- 3 109	-	- 404	<b>3 019</b>

## P 2 Provisions pour risques

<i>en milliers d'euros</i>	Montant début d'exercice	Imputation capitaux propres	Dotations	Reprises par utilisation	Reprises non utilisées	Montant fin d'exercice
- litige prudhommes	14		18			32
- litiges fournisseurs	54			54		-
- risques de change	118				118	0
- IDR	363		82	53		392
- Médailles du travail	36		22	6		52
- Impôt	4			1		2
- Engagement Caution			27			27
	589	-	149	114	118	505

### P.3.1 Emprunts & dettes financières par échéances

en milliers d'euros	Capital restant dû au 31-12-2003	Nouveaux emprunts	Remboursements 2004	Capital restant dû au 31-12-2004	Dû < 1 an	>1an < 5 ans	> 5ans
<u>Endettement bancaire</u> <u>Moyen terme</u>	15 198		2 888	<b>12 310</b>	3 244	8 834	231
<u>Endettement Crédit Bail</u>	2 579	422	986	<b>2 015</b>	897	1 109	9
<u>Endettement divers</u>	383		52	<b>331</b>	54	198	79
<u>Concours bancaires Court terme</u>	2 351			<b>5 462</b>	5 462		
Dettes bancaires & diverses	<b>20 510</b>			<b>20 118</b>	9 657	10 141	319

Liquidités	1 123	788
------------	-------	-----

Gearing (Endettement net / Capitaux propres)	3,0	6,4
Leverage ( Endettement net / EBE )	3,5	3,5

L'anticipation des moins values sur cessions d'activité (amortissement accéléré des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles) impacte négativement le ratio de gearing de 2,6.

Afin de faciliter l'analyse de l'endettement futur, nous précisons ci dessous l'impact des cessions d'activité sur l'échéancier d'endettement :

	Capital restant dû	Dû N+1	>1an < 5 ans	> 5ans
--	--------------------	--------	--------------	--------

<b>Dettes bancaires &amp; diverses (cf tableau ci-dessus)</b>	<b>14 656</b>	<b>4 195</b>	<b>10 141</b>	<b>320</b>
Emprunts & Crédits baux "cédés" en janvier 2005	-1 234	-340	-653	-241
Emprunts remboursés lors des cessions janvier 2005	-752	-200	-551	
<b>Dettes bancaires &amp; diverses après cession des activités</b>				
<b>Revêtement de Surface Bandes</b>	<b>12 670</b>	3 655	8 937	79

### P. 3.2 Répartition des emprunts par nature de taux

Les emprunts et dettes financières sont détaillés par nature de taux dans le tableau ci dessous.  
L'intégralité de la dette a été contractée en €.

Conformément aux contrats signés avec la Société générale, deux emprunts ont fait l'objet de couverture de taux.  
L'emprunt Financière FSP (7 150 milliers d'euros) dispose de deux types de couverture :

- pour 30% de l'emprunt, Financière FSP paye taux fixe de 4,45% si Euribor < 5,5%
- pour 30% de l'emprunt, Financière FSP paye Euribor 3 mois post fixé capé à 5,5% +0,2% contre Euribor 3 mois

L'emprunt THERMOCOMPACT (1 733 milliers d'euros) dispose pour 57% de son montant de la couverture suivante :

- THERMOCOMPACT paye 4,46% si Euribor 12 mois post fixé < 5,5% sinon Euribor post fixé sec.

	Solde au 31 12 2004	Taux variable	Taux fixe
Emprunts bancaires moyen terme	12 310 m€	9 165 m€	3 145 m€
Crédit bail	2 015 m€		2 015 m€
Divers	331 m€		331 m€
<b>Total</b>	<b>14 656 m€</b>	<b>9 165 m€</b>	<b>5 491 m€</b>
<i>Emprunts ci-dessus après cession</i>	12 670 m€	9 165 m€	3 505 m€
Concours bancaires court terme	5 462 m€	5 462 m€	

### P.4 Fournisseurs & comptes rattachés

( en milliers d' euros )

Répartition par société :	31-déc-04	31-déc-03
Thermocompact	4 538	5 452
T2R	820	962
Teclyse	802	658
FSP-one	1 927	1 645
FSP-one Inc	2 539	1 769
Financières FSP & Teclyse	202	138
Eliminations	-3 155	-2 229
	7 673	8 395

## P.5 Autres dettes & comptes de régularisation

*en milliers d'euros*

	2004	2003
Personnel & charges sociales	2 163	1 897
Etat	495	180
Impôts différés	708	- 2
Créditeurs divers	52	93
Avoirs à établir	35	59
C/C emprunts Ponichrome	24	49
Produits constatés d'avance		13
	3 477	2 289

### Détail des engagements hors bilan

*En milliers d'euros*

Effets escomptés non échus	1 262 m€
Garantie sur emprunts Financière FSP *	6 100 m€
Garantie sur emprunts FSP – one *	1 395 m€
Cautionnement location local industriel	32 m€
Garantie de passif sur cession Ponichrome (expire en juillet 2005)	500 m€

\* ces emprunts sont assortis d'engagements de covenants bancaires concernant principalement le respect de ratios de cash flow libre, de gearing et de leverage ; au 31 décembre tous ces ratios ne sont pas respectés et une discussion est en cours avec nos partenaires bancaires.

La cession de T2R, postérieure à la clôture, a été assortie d'une garantie de passif pour 350 m€ jusqu'au 31 décembre 2007.

La cession de Teclyse ne comporte aucune garantie de passif.

### **3.6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004**

#### *3.6.1 RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES.*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Thermocompact, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur :

— le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice exposé dans les notes 3 et 1.3.7 de l'annexe, et résultant de l'application, pour la première fois en 2004, de la méthode préférentielle du règlement CRC 99-02 relative à la comptabilisation des écarts de conversion.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite ;

— Les notes 1.3.2, 1.3.3 et 1.3.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles. A ce titre, elles précisent notamment que votre société a comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2004 des amortissements afin de couvrir les moins-values comptables résultant des opérations de cession de l'activité revêtement de surface sur bandes de Thermocompact et des sociétés T2R et Tecluse qui se sont finalisées en janvier 2005.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 18 avril 2005.

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

3.6.2 *RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice. — Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Prestations administratives facturées par la société Sofil SCA. — La société Sofil délivre à votre société des prestations administratives en matière de gestion et de finances, facturées suivant le temps passé.

Au titre de cette convention, il a été comptabilisé dans les charges de l'exercice une somme de 88 213 € H.T.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 18 avril 2005.

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

3.7 COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003 (NORMES FRANÇAISES CRC 99-02)

3.7.1 Les comptes consolidés au 31 décembre 2003

SOLDES DE GESTION		(En milliers d'euros)		Exercice 2003		Exercice 2002	
<i>Notes</i>							
<b>R1</b>	<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NET</b>	<b>45 866</b>		<b>43 815</b>			
	Production	45 994		43 654			
	Achats de matière consommée	- 18 314	-40%	- 17 167		-39%	
	Autres achats & charges externes	- 7 929	-17%	- 7 136		-16%	
	<b>Valeur ajoutée</b>	<b>19 751</b>	<b>43%</b>	<b>19 350</b>		<b>44%</b>	
	Impôts & taxes	- 1 081	-2%	- 1 085		-2%	
<b>R2</b>	Charges de personnel y c Intérimaires & participation	- 13 246	-29%	- 12 286		-28%	
	Subventions	106		80			
	<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>5 530</b>	<b>12%</b>	<b>6 060</b>		<b>14%</b>	
	Transfert de charges	-		52			
	Dotations aux amortissements	- 3 816	-8%	- 4 297		-10%	
	Dotations aux provisions	- 229		- 165			
	Autres charges et produits d'exploitation	257	1%	660		2%	
<b>R3</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 743</b>	<b>4%</b>	<b>2 310</b>		<b>5%</b>	
<b>R4</b>	Résultat financier	- 1 598	-3%	- 1 554		-4%	
	<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>145</b>	<b>0%</b>	<b>756</b>		<b>2%</b>	
	Résultat exceptionnel	- 0		- 58			
<b>R5</b>	Impôts sur les sociétés	- 237		- 49			
	Participation des salariés			- 46			
	<b>Résultat net</b>	<b>- 92</b>	<b>0%</b>	<b>603</b>		<b>1%</b>	
	Dotations aux amortissements des survaleurs & écarts d'acquisition	- 701	-2%	- 724		-2%	
	<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>- 793</b>	<b>-2%</b>	<b>- 121</b>		<b>0%</b>	
	Part des minoritaires dans le résultat						
	<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>- 793</b>		<b>- 121</b>			
	RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)						
	Résultat net - Part du groupe		31-déc-03		31-déc-02		
		-793 303		-121 290			
	Nombre d'actions au 31 décembre	1 201 555		1 201 555			
	Résultat net par action	<b>-0,66 €</b>		<b>-0,10 €</b>			
	Résultat dilué par action	-0,66 €		-0,10 €			

**BILAN CONSOLIDE**

<i>Notes</i>	<b>Actif</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-03	31-déc-02
	<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		
<i>A1</i>	Écarts d'acquisition	1 100	1 240
<i>A2</i>	Immobilisations incorporelles	2 952	3 699
<i>A3</i>	Immobilisations corporelles	15 695	18 199
<i>A4</i>	Immobilisations financières	370	10
	<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>20 116</b>	<b>23 148</b>
	<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
<i>A5</i>	Stocks et en cours	4 761	4 081
<i>A6</i>	Clients et comptes rattachés (net)	9 097	8 923
<i>A7</i>	Autres créances et comptes de régularisation	3 524	3 323
	Disponibilités & valeurs mob placem.	1 123	829
	<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>18 506</b>	<b>17 156</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>38 622</b>	<b>40 304</b>
<i>Notes</i>	<b>Passif</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-03	31-déc-02
	<b>CAPITAUX PROPRES (part du groupe)</b>		
	Capital	4 000	4 000
	Réserves	3 309	3 501
	Résultat	- 793	- 121
	Ecart de consolidation		127
	Autres	52	36
<i>P1</i>	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>6 568</b>	<b>7 542</b>
	Intérêts minoritaires	270	270
<i>P2</i>	Provisions pour risques et charges	589	619
	<b>DETTES</b>		
<i>P3-P4</i>	Emprunts et dettes financières	20 510	24 420
<i>P5</i>	Fournisseurs et comptes rattachés	8 395	5 336
<i>P6</i>	Autres dettes et comptes de régularisation	2 289	2 117
	<b>Total des dettes</b>	<b>31 195</b>	<b>31 873</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>38 622</b>	<b>40 304</b>

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	<i>En milliers d'euros</i>	<b>2 003</b>	<b>2 002</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
<b>Résultat net (+/-)</b>		<b>-793</b>	<b>-121</b>
Eliminations des charges sans impact sur la trésorerie			
+ Dotations aux amortissements		4 341	4 753
+ Dotations aux provisions		106	371
- Reprises de provisions		-1	-347
+ Amortissements des charges à répartir		259	259
- Résultats de cessions d'immobilisations		30	
- Quote-part subvention investissement		-7	-7
- Variation des impôts différés		-110	-500
= <b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>3 825</b>	<b>4 407</b>
- <b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>		<b>1 884</b>	<b>84</b>
Stocks et encours (bruts)		-677	994
Créances clients (brutes)		-349	241
Autres créances (brutes)		-279	-162
Dettes fournisseurs		3 059	-171
Autres dettes		282	-773
Ecart de conversion sur créances clients		-153	-45
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>5 709</b>	<b>4 491</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
- <b>Acquisitions d'immobilisations</b>		<b>-1 304</b>	<b>-2 270</b>
immobilisations incorporelles		-13	
immobilisations corporelles		-1 291	-2 053
financières		0	-217
+ <b>Cessions d'immobilisations</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
+ <b>Diminution des immobilisations</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-1 304</b>	<b>-2 270</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
- Dividendes versés		-240	-517
+ Emissions d'emprunts		75	1 414
+ Apport en compte courant			
- Remboursements d'emprunts		-3 746	-3 509
- Divers		41	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>-3 871</b>	<b>-2 611</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>534</b>	<b>-390</b>
<b>Trésorerie</b>			
+/- Trésorerie d'ouverture		-1 755	-1 365
+/- Trésorerie de clôture		-1 227	-1 756
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>528</b>	<b>-391</b>
Incidence variation de cours		6	

## 3.7.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 1. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

#### **1.1. Référentiel comptable**

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec les principes et normes comptables français et le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

#### **1.2. Modalités de consolidation**

- 1.2.1. Méthodes de consolidation  
La société Thermocompact SA est l'entreprise consolidante.  
Les comptes des entreprises dont Thermocompact détient plus de 20 % des actions et donc placées sous son contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.  
Les comptes des sociétés consolidées sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.
- 1.2.2. Méthode de conversion utilisée pour la consolidation des filiales étrangères  
La conversion des états financiers des sociétés étrangères a été effectuée au taux de change de fin d'exercice pour l'ensemble des postes du bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.  
Les différences de conversion sont portées dans les capitaux propres en écarts de conversion.  
Taux de conversion utilisé: Euro / US \$ Taux moyen : 1.13088 Taux au 31 décembre : 1.263
- 1.2.3. Date de clôture des exercices des entreprises consolidés  
Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre.
- 1.2.4. Opérations et comptes intra-groupe  
Toutes les opérations et les comptes intra-groupe font l'objet d'une élimination.

#### **1.3. Méthodes et règles d'évaluation ( actif )**

- 1.3.1. Frais de recherche et développement  
Les frais de recherche et de développement sont enregistrés en totalité dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.
- 1.3.2. Ecarts d'acquisition  
Les écarts d'acquisition correspondent à la différence, constatée lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres et la part de l'entreprise détentrice dans les capitaux propres de la société acquise.  
Les écarts d'acquisition, sont amortis sur une durée de 10 ans maximum.
- 1.3.3. Immobilisations incorporelles  
Les fonds de commerce acquis (119 milliers d'€) ne font pas l'objet d'amortissement.  
Les fonds de commerce issus d'apport de branche (1936 milliers d'€) sont amortis sur 10 ans.  
Les survaleurs enregistrées dans les comptes sociaux à la suite de rachat d'actifs ou de regroupements de sociétés (valeur brute 3 054 milliers d'euros), incluses dans le poste « autres immobilisations incorporelles », font l'objet d'amortissements sur des durées comprises entre 8 à 10 ans.  
Les fonds de commerce et écarts d'acquisition pour lesquels un indice de perte de valeur existe à la date d'arrêté font l'objet d'un test de dépréciation, basé notamment sur une analyse des cash-flows futurs. Si la valeur nette comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et son prix de cession net), une provision du montant de la différence est constituée.  
Les logiciels acquis sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 1 an.
- 1.3.4. Immobilisations corporelles  
Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.  
L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilisation estimées des différentes catégories d'immobilisations :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Les équipements très spécifiques dans leur conception ou leur utilisation sont amortis sur des périodes plus courtes que les équipements standards, pour tenir compte de tout risque d'obsolescence technologique.

Les sociétés récemment acquises avaient fait l'objet d'expertise de leurs immobilisations, une expertise a été faite en 2003 sur les immobilisations corporelles de Thermocompact, ces différentes estimations serviront de base à l'application de la nouvelle norme IAS, lors de son application .

- 1.3.5. Immobilisations corporelles financées par Crédit-bail  
Les équipements financés par crédit-bail sont ajoutés aux immobilisations pour leur valeur d'origine et amortis selon les mêmes critères que les autres immobilisations. Le contrat de crédit bail est analysé comme un emprunt.  
Ce retraitement est opéré sur les matériels dont la valeur est significative.
- 1.3.6. Titres de participation non consolidés  
Les titres de participation des sociétés non consolidées sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.
- 1.3.7. Créances et dettes en monnaies étrangères  
Le principe comptable retenu est la réglementation française et non la méthode préférentielle du règlement 99-02, c'est à dire que les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de clôture, ou au cours garanti par un instrument financier, l'écart étant constaté en compte de régularisation passif ou actif.  
Les pertes de change latentes donnent lieu à constitution d'une provision.  
L'incidence sur le résultat est identique à l'application de la méthode préférentielle puisque les pertes de change sont provisionnées et que la société n'enregistre aucun gain de change latent.

### **1.3. Méthodes et règles d'évaluation suite ( passif)**

- 1.3.8. Engagements de retraite  
Les modalités de calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite, pour les sociétés françaises, ont été revues sur l'exercice afin de se conformer à la norme IAS 19 « avantages au personnel ». La provision est ainsi calculée selon une méthode rétrospective (en fonction des droits acquis à cette date) et actualisée, au taux de 4,5%. L'indemnité, est également pondérée par plusieurs coefficients :
  - la probabilité de maintien dans l'entreprise jusqu'au départ en retraite,
  - la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite,
  - l'évolution des salaires ( 2%).L'impact sur les comptes consolidés de ce changement d'estimations et de modalités d'application peut être estimé à + 145 milliers d'euros.  
La filiale américaine n'a contracté aucune obligation en termes de retraite avec ses salariés.
- 1.3.9. Engagements liés aux médailles du travail  
Pour la première fois et à la suite de la publication de la recommandation 2003-R-01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 du CNC relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements de retraite et assimilés, la gratification donnée par la société FSP - one lors de l'attribution des médailles du travail, a été provisionnée dans les comptes. S'agissant d'une première comptabilisation, l'enregistrement a été constaté sur les capitaux propres. ( impact -36 milliers €)  
Les hypothèses actuarielles retenues sont identiques à celles des engagements de retraite.
- 1.3.10. Provisions pour risques et charges  
Une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation avérée (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'un événement passé, et dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise.
- 1.3.11. Impôts différés  
Les comptes consolidés tiennent compte, des impositions différées résultant :
  - des différences temporaires issues des déclarations fiscales,
  - des écritures spécifiques à la consolidation,
  - de la perte reportable sur le résultat fiscal US.Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, et les actifs et passifs d'impôt différé sont ainsi évalués au dernier taux d'imposition connu.  
Les sociétés Thermocompact et T2R sont intégrées fiscalement.  
Les sociétés Financière FSP et FSP-one SAS sont intégrées fiscalement.
- 1.3.12. Instruments financiers  
En 2002, trois couvertures de taux ont été mises en place sur une partie des emprunts finançant le rachat de l'activité fil haute technologie.  
En 2003, une couverture de change a été instituée.

### **1.3. Méthodes et règles d'évaluation suite (compte de résultat)**

- Afin de faciliter l'analyse des comptes, le coût des intérimaires a été reclassé en charges de personnel.
- Pour la première fois en 2003, la participation des salariés est retraitée en frais de personnel.
- Les charges ou produits considérés comme exceptionnels en comptes sociaux ont été reclassés en exploitation en comptes consolidés.
- Aucun engagement explicite de comblement des pertes n'étant mentionné dans le pacte d'actionnaires, la perte de l'exercice est intégralement imputée au groupe sans dissociation de la part minoritaire.

### **1.4. Application des méthodes préférentielles**

Pour l'élaboration de ses comptes consolidés Thermocompact applique les méthodes préférentielles suivantes :

- les contrats de crédit-bail sont comptabilisés comme si les biens correspondants avaient été financés par emprunt,
- Les indemnités de départ en retraite et les autres engagements en matière sociale sont enregistrés dans les comptes consolidés.

## *2. Périmètre de consolidation*

### **2.1. Liste des entreprises consolidées**

Toutes les sociétés ci dessous – dont Thermocompact détient directement ou indirectement plus de 50%- sont consolidées selon la méthode de l' intégration globale :

- **T2R**, SAS de droit français, dont le siège social est à Thyez (74), détenue à 100 % par Thermocompact.
- **Financière FSP**, SAS de droit français, dont le siège social est à Annecy (74), détenue à 91 % par Thermocompact.
- **FSP-one SAS** de droit français, dont le siège social est à Pont de Chérury (38), détenue à 100 % par Financière FSP.
- **FSP-one Inc**, dont le siège social est à Plainville ( USA), détenue à 100 % par FSP-one SAS.
- **Financière Teclyse, SA** de droit belge, dont le siège est à Pépinster ( Belgique) détenue à 99 % par Thermocompact et 1 % par T2R.
- **Teclyse, SA** de droit belge, dont le siège est à Pépinster détenue à 100 % par Financière Teclyse.

Le périmètre de consolidation a été modifié par rapport à la clôture de l'exercice précédent par suite de la fusion par voie d'absorption par la société SIDEPRO des sociétés TECLYSE et LPM intervenue en fin d'exercice. La société SIDEPRO a ensuite été renommée TECLYSE. Cette fusion a été décidée juridiquement le 7 janvier 2004, mais étant rétroactive au 31 décembre 2003, l'organigramme a été modifié.

Cette restructuration interne n'a aucune incidence sur les comptes consolidés.

## *3. Comparabilité des comptes*

Les différences de présentation entre 2003 et 2002 sont les suivantes :

- La participation des salariés est dorénavant classée en charges de personnel
- Les charges et produits exceptionnels figurent en exploitation, sauf à répondre aux conditions strictes de charges ou produits exceptionnels.

#### 4. Détail des postes du compte de résultat

##### R.1 Chiffre d'affaires par secteur d'activité et par zone géographique:

Par secteur d'activité	Répartition 2003 (change courant)	Total 2003 (change courant)	Total 2003 (change constant)	Total 2002
Fil électroérosion	38,3 %	17 573 m€	18 091 m€	15 489 m€
Fil haute technologie	29,2 %	13 394 m€	13 983 m€	12 943 m€
Revêtement de surface	32,5 %	14 899 m€	14 899 m€	15 383 m€
		45.866 m€	46 973 m€	43.815 m€

Par zone géographique	Répartition 2003 (change courant)	Total 2003 (change courant)	Total 2003 (change constant)	Total 2002
France	44 %	20.064 m€	20.064 m€	19.365 m€
CEE	34 %	15.736 m€	15.736 m€	16.073 m€
USA	9 %	4.233 m€	5 066 m€	2.941 m€
Asie	6 %	2.594 m€	2 869 m€	2.835 m€
Reste du monde	7 %	3.238 m€	3.238 m€	2.604 m€
		45.866 m€	46 973 m€	43.815 m€

##### R.2 Effectif du groupe par secteur d'activité et par catégorie professionnelle

	Opérateurs	Techniciens	Employés	Ingénieurs et cadres	Total
EDM	38	13	3	12	67
Fil HT	65	15	8	11	99
RS	66	37	11	24	138
Grand Total	169	65	22	47	303

De plus les différentes unités du groupe ont eu recours à du personnel intérimaire pour un effectif équivalent temps complet de 56 personnes.

##### R.3 Résultat d'exploitation du groupe par secteur d'activité

En milliers d'€	Total	Fil électroérosion	Fil haute technologie	Revêtement de surface
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>45.866</b>	<b>17.573</b>	<b>13.394</b>	<b>14.899</b>
<b>Résultat d'exploitation avant survaleur</b>	<b>1.743</b>	<b>2.962</b>	<b>482</b>	<b>- 1.701</b>
<b>Rappel 2002</b>	<b>2 310</b>	<b>2 307</b>	<b>821</b>	<b>-818</b>

##### R.4 Résultat financier : Décomposition par nature

Les principales composantes du résultat financier (-1 598 milliers d'euros) sont :

Intérêts sur emprunts moyen terme :	- 915 m€
Intérêts sur financement crédit bail :	- 158 m€
Intérêts financement court terme :	- 178 m€
Pertes de changes constatées :	- 406 m€
Dotations et reprise provision pertes de change :	- 10 m€
Produits financiers	56 m€

## R.5 Détail de l'Impôt

La charge d'impôt de l'exercice, soit 237 milliers d'euros, se décompose en :

Charge exigible d'impôt : 347 milliers d'euros  
Impôt différé - 110 milliers d'euros

Réconciliation entre le calcul d'impôt théorique et constaté : *(en milliers d'euros)*

Résultat consolidé part du groupe	- 793
Charge d'impôt compte de résultat consolidé	237
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>- 556</b>
Impôt théorique	- 185
Ecart entre réelle et charge théorique	<b>- 422</b>

Explication de l'écart entre charge réelle et charge théorique	Assiette de l'impôt (en KEUR)	Taux d'impôt %	Charge d'impôt (en KEUR)
Dotation aux amortissements survaleur, fonds de commerce etc.	700	33.33%	- 233
Pertes sur sociétés belges absorbées	-263		- 87
Perte holding belge *	- 139		-46
Ecart de cours \$ sur pertes reportables US			- 53
Divers			-3
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>			<b>- 422</b>

\* Bien que les pertes fiscales soient indéfiniment reportables en Belgique, les ressources de cette société étant par nature des dividendes non imposables, le principe de prudence nous a conduits à ne pas enregistrer d'impôt différé actif sur cette société.

## R.6 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale allouée aux mandataires sociaux s'est élevée à 261milliers d'euros.

La provision d'indemnité de retraite les concernant, calculée selon la même méthode que l'ensemble du personnel est de : 15 milliers d'euros.

### 5. Détail des postes du bilan

#### A.1 Ecarts d'acquisition

( en milliers d'euros )

	Valeur initiale	Amortissement	Valeur Nette
T2R	93	23	70
Teclyse	1 310	280	1 030
	1 403	303	1 100

#### A.2 Immobilisations incorporelles

( en milliers d'euros )

	Valeur brute 31 12 2002	Acquisitions 2003	Ecart de conversion	Amortissement à l'ouverture	Amortissement de la période	Valeur nette
<b>Frais d'établissement</b> (						
Financière Teclyse)	2,1			0,5	0,4	1,2
<b>Licences et brevets</b>						
Thermocompact	210,2	11,4		172,4	11,9	37,3
T2R	2,5			1,7	0,8	-
FSP one SAS	39,7	1,5		39,7	0,4	1,1
<b>Fonds de commerce</b>						
Thermocompact	118,9					118,9
Valeur déterminée lors du rachat de T2R à Ponichrome par Thermocompact	411,6			68,6	41,2	301,8
Valeur déterminée lors de la filialisation de FSP one par Engelhard CLAL	1 524,5			228,7	152,4	1 143,4
<b>Autres Immobilisations incorporelles</b>						
Ecart de réévaluation constatée en 1998 (absorbition Thermocompact par financière Thermo)	1 935,1			1 209,5	241,9	483,8
Valeur déterminée lors du rachat des actifs US à Engelhard CLAL (*)	1 347,4		- 186,3	172,2	125,0	864,0
	5 592,0	12,9	- 186,3	1 893,2	574,0	2 951,5

(\*) Un indice de perte de valeur ayant été détecté sur FSP-one Inc, un test de dépréciation a été effectué. La valeur recouvrable de FSP-one Inc étant supérieure à sa valeur nette comptable, aucune provision n'a été constituée.

#### A.3 Immobilisations corporelles

( en milliers d'euros )

	Valeurs Brutes au 31 12 2002	Acquisitions	Amortissem ents à l'ouverture	Amortissem ents de l'exercice	Ecart de conversion, cessions & ajustements	Valeur Nette
Thermocompact détention en propre	10 890	719	7 577	1 374	2 554	5 212
Thermocompact machines financées en Crédit Bail	10 015		3 818	932	-2 598	2 667
T2R détention en propre	2 586	223	484	323		2 001
T2R équipement financé en crédit Bail	55		43	5		7
FSP-one SA	6 014	106	904	623	-28	4 566
Total sociétés françaises	29 560	1 048	12 826	3 257	-72	14 453
Teclyse ( Belgique)	3 144	252	2 566	204	-3	624
FSP-one Inc ( USA)	1 101	24	215	158	-134	618
	33 806	1 323	15 607	3 619	-208	15 695

#### A.4 Immobilisations financières

Conformément au protocole de cession de l'ancienne participation dans la société Ponichrome (absorbée depuis par Etablissement Caux), une partie du compte courant –antérieurement enregistré en débiteur divers- a été re-capitalisé dans la société sous forme de souscription de capital et obligations convertibles ( 359 k€). Thermocompact détient ainsi 4,79% du capital de la société Caux, ainsi que 290 obligations convertibles.

#### A.5 Stocks

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-03	31-déc-02	% évolution
Matières Premières	2598	2273	14,3%
Fil Electroérosion	521	417	25,0%
Fil Haute Technologie	879	723	21,5%
Revêtement de surface Métaux précieux	744	678	9,8%
Revêtement de surface Produits chimiques	454	455	-0,1%
Produits finis & intermédiaires	2208	1857	18,9%
Fil Electroérosion	1097	676	62,2%
Fil Haute Technologie	996	1006	-1,0%
Déchets	116	175	-33,7%
<b>Total</b>	<b>4807</b>	<b>4130</b>	<b>16,4%</b>
Provision	45	48	
<b>Clients Nets</b>	<b>4761</b>	<b>4081</b>	<b>16,7%</b>

L'augmentation correspond principalement au stock du fil électroérosion constitué aux USA, qui varie de +324 milliers d'euros. Cette hausse représente un mois de consommation, et le total du stock de fil électroérosion aux USA correspond à deux mois de stocks.

Les stocks de matières premières sont valorisés au cours moyen du métal sur la période de détention augmenté de la plus value facturée par le fournisseur.

Les stocks de produits finis et intermédiaires sont valorisés à leur prix de revient.

Les stocks de déchets sont valorisés car la part métal est négociable moyennant un coût de retraitement qui est pris en compte dans la provision pour dépréciation des stocks.

#### A.6 Clients

	<i>en milliers d'euros</i>	
Répartition par société :	31-déc-03	31-déc-02
Thermocompact	6 632	5 760
T2R	864	875
Teclyse	773	741
FSP-one SA	2 754	2 435
FSP-one Inc	549	625
Financières & Eliminations	-2 234	-1 445
<b>Total</b>	<b>9 339</b>	<b>8 991</b>
Provisions	243	68
<b>Clients nets</b>	<b>9 097</b>	<b>8 923</b>

Les créances clients, en dehors des clients douteux qui sont provisionnés, ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

## A.7 Détail des Autres créances

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-03	31-déc-02
Fournisseurs débiteurs	80	109
Emballages consignés	116	83
Personnel & charges sociales	15	36
Etat IS	132	341
Etat Impôt différé	661	402
Etat TVA	439	370
Etat subventions & produits à recevoir	245	123
Débiteurs divers	389	634
Avances et acomptes	119	118
Charges à répartir	180	440
Ecart de conversion actif	874	333
Charges constatées d'avance	273	336
<b>Total</b>	<b>3 524</b>	<b>3 323</b>

Sur ce total de 3 524 m €

- les impôts différés, ne constituent pas une créance liquide ;
- les charges à répartir, principalement liées aux frais encourus lors des croissances externes de 2001, seront totalement amorties en fin d'exercice 2004.
- Sur la somme de 389 m€ de débiteurs divers 107 ont une échéance supérieure à 1 an.

## P.1 Variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves	Résultat	Ecart de consolidation	Autres	Total
<b>Total capitaux propres 31.12.2001</b>	4 000	3 198	819	53	203	<b>8 274</b>
Résultat 2002			- 121			- 121
Dividendes versés			- 517			- 517
Variation écart de conversion					- 200	- 200
Variation subvention d'investissement					- 7	- 7
Autres variations		302	302	74	39	113
<b>Total capitaux propres 31.12.2002</b>	4 000	3 500	- 121	127	35	<b>7 542</b>
Résultat 2003			- 793			- 793
Dividendes versés		- 240				- 240
Variation écart de conversion					62	62
Variation subvention d'investissement					- 7	- 7
Changement de méthode comptable					- 36	- 36
Autres variations		49	121	- 127	- 2	41
<b>Total capitaux propres 31.12.2003</b>	4 000	3 309	- 793	-	52	<b>6 568</b>

## P 2 Provisions pour risques

<i>en milliers d'euros</i>	Montant début d'exercice	Imputation capitaux propres	Dotations	Reprises par utilisation	Reprises non utilisées	Montant fin d'exercice
- litige prudhommes	21			8		14
- litiges fournisseurs	77			23		54
- risques de change	45		73			118
- IDR	470			14	93	363
- Médailles du travail		36				36
- Impôt	5			1		4
	619	36	73	46	93	589

### P.3 Emprunts & dettes financières par échéances

en milliers d'euros	Capital restant dû au 31-12-2002	Nouveaux emprunts	Remboursements 2003	Capital restant dû au 31-12-2003	Dû < 1 an	>1an < 5 ans	> 5ans
<u>Endettement bancaire</u>							
<u>Moyen terme</u>	17 805		2 606	<b>15 198</b>	2 888	11 936	374
<u>Endettement Crédit Bail</u>	3 516	75	1 013	<b>2 579</b>	1 004	1 556	19
<u>Endettement divers</u>	514		132	<b>383</b>	75	203	105
<u>Concours bancaires Court terme</u>	2 585			<b>2 351</b>	-		
<b>Dettes bancaires &amp; diverses</b>	<b>24 420</b>			<b>20 510</b>	6 317	13 695	498

Les emprunts et dettes financières sont détaillés par nature de taux dans le tableau ci dessous. L'intégralité de la dette a été contractée en €.

Conformément aux contrats signés avec la Société générale, deux emprunts ont fait l'objet de couverture de taux. L'emprunt Financière FSP (7 150 milliers d'euros) dispose de deux types de couverture

- pour 30% de l'emprunt , Financière FSP paye taux fixe de 4,45% si Euribor < 5,5%
- pour 30% de l'emprunt , Financière FSP paye Euribor 3 mois post fixé capé à 5,5% +0,2% contre Euribor 3 mois

L'emprunt Thermocompact (1 733 milliers d'euros) dispose pour 57% de son montant de la couverture suivante :

- Thermocompact paye 4,46% si Euribor 12 mois post fixé < 5,5% sinon Euribor post fixé sec.

### P. 4 Répartition des emprunts par nature de taux

	Solde au 31 12 2003	Taux variable	Taux fixe
Emprunts bancaires moyen terme	15 198 m€	11 250 m€	3 948 m€
Crédit bail	2 579 m€		2 579 m€
Divers	383 m€		383 m€
Concours bancaires court terme	2 351 m€	2 351 m€	

### P.5 Fournisseurs & comptes rattachés

( en milliers d' euros )

Répartition par société :	31-déc-03	31/12/2002
Thermocompact	5 452	3 403
T2R	962	610
Teclyse	658	410
FSP-one SAS	1 645	1 103
FSP-one Inc	1 769	1 233
Financières & Eliminations	-2 091	-1 423
	<b>8 395</b>	<b>5 336</b>

## P.6 Autres dettes & comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	2003	2002
Personnel & charges sociales	1 897	1 781
Etat	180	240
Impôts différés	- 2	- 138
Créditeurs divers	93	103
Avoirs à établir	59	11
C/C emprunts Ponichrome	49	74
Produits constatés d'avance	13	47
Total	2 289	2 118

## Détail des engagements hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	
Effets escomptés non échus	838 m€
* Garantie emprunt Financière FSP	7 150 m€
* Garantie emprunt Financière Teclyse	1 378 m€
* Garantie emprunt FSP - one	1 853 m€
Garantie emprunt T2R	305 m€
Par nantissement des titres des filiales et garantie Thermocompact	
Cautionnement location local industriel	32 m€
Garantie de passif Ponichrome ( expire en juillet 2005)	500 m€

\* ces trois emprunts sont assortis d'engagements de covenants bancaires concernant principalement le respect de ratios de cash flow libre, de gearing et de leverage ; au 31 décembre tous ces ratios ne sont pas respectés, une discussion est en cours avec nos partenaires bancaires. Il est probable que les négociations déboucheront sur une hausse des taux de marge (impact annuel d'environ 35 milliers d'euros)

### **3.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

#### *3.8.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Thermocompact, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur :

— le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, résultant de la constitution, pour la première fois en 2003, d'une provision pour médailles du travail, selon les modalités exposées dans la note 1.3.9. de l'annexe ;

— le changement d'estimations et de modalités d'application concernant le calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite, tel qu'il est exposé au paragraphe 1.3.8. de l'annexe.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables, d'estimations et de modalités d'application mentionnés ci-dessus, et de la présentation qui en a été faite ;

— La note 1.3.3. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Annecy le Vieux, le 22 avril 2004.

Les commissaires aux comptes

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

3.8.2 *RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES.*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article D.92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions autorisées au cours de l'exercice. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées aux cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice. — Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Prestations administratives facturées par la société Sofil S.C.A. — La société Sofil délivre à votre société des prestations administratives en matière de gestion et de finances, facturées suivant le temps passé.

Au titre de cette convention, il a été comptabilisé dans les charges de l'exercice une somme de 86 775 € H.T.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Annecy-Le-Vieux, le 22 avril 2004.

Les commissaires aux comptes

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

### 3.9 RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2006

#### RAPPEL JURIDIQUE

##### CONSEIL d'ADMINISTRATION

- JEAN-CLAUDE CORNIER : Président et Directeur Général
- GILLES MOLLARD : Directeur Général Délégué
- BERNARD MOLLARD
- CHANTAL CORNIER
- NAXICAP PARTNERS, représentée par Amédée Nicolas
- SOFIL, représentée par Danielle Mollard

##### COMMISSAIRES AUX COMPTES

Jean-François Metz

Hervé Kruger

Siège Social : Zone Industrielle « Les Iles », route de Sarves,

74 370 METZ TESSY

Siren : 403 038 037

Isin : FR 000 403 71 82

#### RAPPEL DES ACTIVITES DU GROUPE

Le savoir faire du groupe réside dans la technique de dépôt de métaux précieux ou communs sur un substrat, modifiant par ce procédé les caractéristiques initiales de ce substrat de base.

Ce métier se décline en 3 applications :

- Le revêtement de métaux précieux sur pièces industrielles (Thermocompact)
- La fabrication de fils et torons pour câbles de haute technologie ( FSP-one)
- La fabrication de fils, consommés lors du process de découpe des machines à
- Usinage par électroérosion (Thermocompact).

#### CHIFFRES CLES ET COMMENTAIRES

En milliers d'euros	1er semestre 2006	1er semestre 2005
Chiffre d'affaires	23 951	21 532
EBITDA	3 256 13.6%	2 320 10.8%
Résultat net	1 494 6.2%	324 1.7%
Endettement net	12 638	15 885

Ces chiffres clés reflètent la forte progression du CA et des résultats, ainsi que la poursuite du désendettement.

Une remarque préliminaire s'impose avant l'analyse des comptes semestriels.

Le site principal de la société Thermocompact a subi un incendie d'origine accidentel dans la nuit du 25 février 2006.

Les conséquences physiques de ce sinistre ont été

- Une contamination par les fumées de l'ensemble du site.
- Une dégradation de la station de traitement des effluents.
- La destruction totale de 500 m<sup>2</sup> de bâtiment, endommageant la structure voisine.

- La destruction totale de 5 machines de fabrication de fils pour électroérosion.

Les mesures prises

- Décontamination des suies sur l'ensemble du site.
- Evacuation des effluents pour leur traitement hors site jusqu'à remise en service de la station de traitement des eaux.
- Recours à la sous-traitance en attendant la livraison des équipements de remplacement.

Les conséquences financières sur les comptes consolidés au 30 juin 2006

L'assurance souscrite garantissait un remplacement des équipements en valeur à neuf, et une perte d'exploitation sur 18 mois.

Compte tenu de ce délai, au 30 juin 2006, la situation avec l'assurance n'est pas encore close. Toutefois, un accord définitif est intervenu postérieurement à l'arrêté semestriel confortant les estimations retenues antérieurement quant à l'élaboration des comptes.

Les produits d'assurance comptabilisés dans les comptes au 30 juin 2006 représentent nos meilleures estimations concernant les remboursements d'assurance à percevoir au titre du 1er semestre 2006. Ainsi les principaux éléments et les principaux impacts chiffrés sont les suivants :

- les commandes que la société n'a pas pu honorer sont compensées par une indemnité à recevoir pour perte d'exploitation estimée à 1 239 milliers d'euros, comptabilisée en "autres produits d'exploitation",
- les coûts de remise en route de l'usine (réparation, décontamination, reconstitution des stocks...) comptabilisés dans les comptes consolidés au 30 juin 2006 pour 1 794 milliers d'euros ont été compensés au niveau de chaque poste du compte de résultat par la comptabilisation d'un remboursement d'assurance à recevoir d'un montant équivalent aux coûts supportés au cours du 1er semestre 2006. Il en est de même pour le classement comptable de l'indemnisation de la perte de marge liée au recours à la sous-traitance. Elle a été estimée à 899 milliers d'euros et comptabilisée en diminution du coût de la sous-traitance incluse au poste "charges externes".
- les matériels détruits, ont été sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable consolidée à la date de l'incendie. L'indemnité d'assurance à recevoir correspond à notre meilleure estimation des indemnités qui seront reçues). Il ressort de cette estimation une plus value de 795 milliers d'euros qui figure au compte de résultat consolidé au 30 juin 2006 au niveau du poste "autres produits opérationnels".

Ces classements comptables permettent de présenter des comptes assez comparables à ceux de l'exercice passé.

## RAPPORT DE GESTION

Le premier semestre est caractérisé par une reprise très nette de notre croissance des ventes.

La demande de fils EDM est très forte depuis le début de l'année sous l'effet d'une reprise des marchés européens et du succès remporté par nos nouveaux produits. Par contre le sinistre a limité notre capacité à répondre à cette demande ce qui n'a pas permis de recueillir en totalité les fruits de notre stratégie marketing et développement.

Sur le revêtement de surface, la croissance de + 14% correspond essentiellement à un fort développement de traitements destinés au marché de la connectique. Les applications de ce secteur représentaient au 1er semestre 2005 environ 22 % du chiffre d'affaires « revêtement de surface ». La proportion s'établit pour le 1er semestre 2006 à environ 39%.

L'augmentation de 26% des fils de haute technologie s'explique par les facteurs suivants :

- 15% d'augmentation mécanique due à la hausse des cours,
- un marché aéronautique très soutenu (+46% par rapport au 1er semestre 2005),
- un marché allemand euphorique (+97 %),
- une reprise sur la fin du semestre du marché des télécommunications,
- un recentrage réussi des ventes aux Etats Unis, avec des clients prenant des parts de marché significatives grâce à la qualité de nos produits, tant sur le marché médical que celui des cordes de guitare,
- Tous ces éléments ont largement compensé la baisse des ventes en Asie, notre service souffrant de l'éloignement par rapport à nos clients.

Cette situation favorable des ventes, conjugué avec nos efforts de rationalisation a permis pour les deux segments d'activité fils de haute technologie et revêtement de surface de retrouver des niveaux de rentabilité conformes à nos prévisions budgétaires.

Rappelons en effet que comme annoncé lors des résultats annuels, nous avons arrêté la l'activité de production sur le site américain pour consacrer la filiale américaine à une activité de négoce. Cette fermeture a conduit à la mise au rebut de certains stocks expliquant la perte opérationnelle, non récurrente de 76 milliers d'euros sur le premier semestre.

## INFORMATIONS BOURSIERES

### Evolution boursière

Au cours du semestre, le cours de l'action a évolué entre "un plus bas" le 3 janvier à 11,98€ et "un plus haut" de 17,85€ le 25 avril, la valeur moyenne s'établissant à 14,5 €.

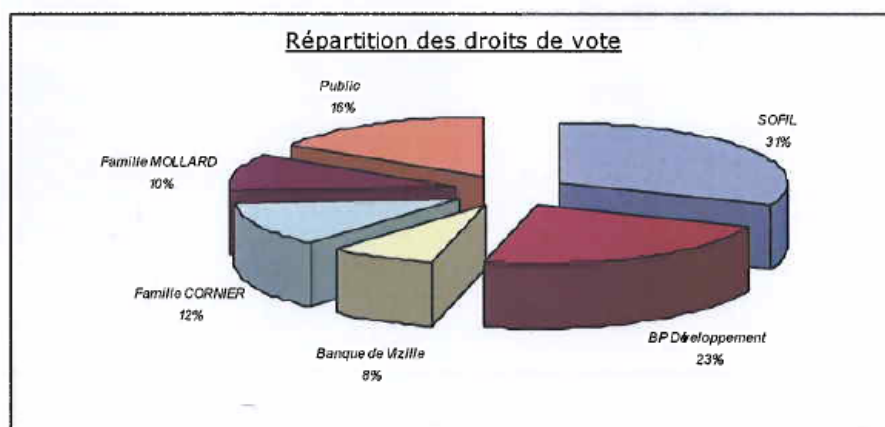
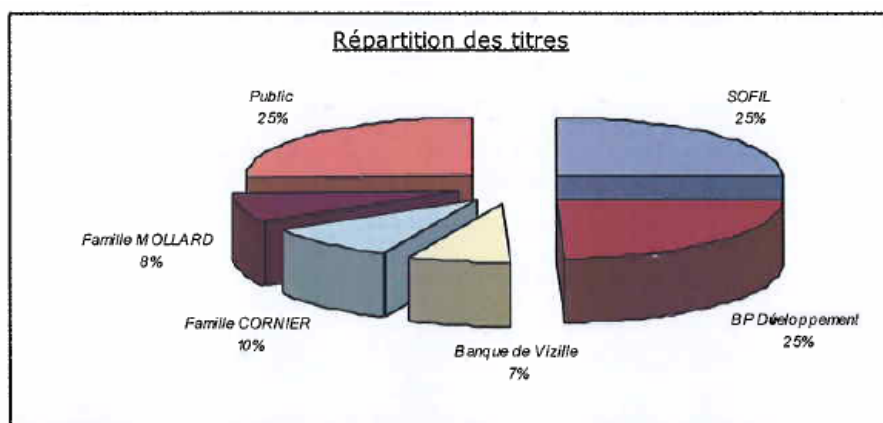
Le volume d'échanges a augmenté de façon très significative s'élevant au 30 juin à 167 237 titres échangés en

1 439 transactions pour 142 417 titres en 1 643 transactions pour l'année 2005 complète.

### Evolution de l'actionnariat

Le capital de la société est constitué de 1 201 555 actions. Des droits de vote double sont conférés aux actions détenues au nominatif depuis plus de deux ans.

La prise de participation majoritaire de Sopromec par BP Développement en 2004 avait créé de fait un franchissement de seuil, non déclaré comme tel. La régularisation est intervenue auprès de l'AMF fin juin donnant la répartition du capital suivante :



Données boursières

En euro	30 juin 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Nombre actions	1 201 555	1 201 555	1 201 555
Cours fin de période	14.47	11.65	14.21
Capitalisation boursière	17 386 500	13 998 116	17 074 410
Résultat par action	1.20	0.31	-1.71

Il n'existe ni instruments dilutifs, ni titres d'autocontrôle.

### 3.10 COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2006

#### 3.10.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.

	1 <sup>er</sup> semestre 2006	1 <sup>er</sup> semestre 2005	Exercice 2005
Chiffre d'affaires	23 951	21 532	41 285
Autres produits de l'activité	117	619	721
Achats consommés	-13 188	-10 878	-20 531
Charges de personnel	-5 608	-5 366	-9 973
Charges externes	-3 892	-3 386	-6 445
Impôts et taxes	-591	-563	-875
Dotations aux amortissements	-968	-1 154	-1 937
Dotations aux provisions	-24	-384	-414
Variation des stocks de produits finis et en cours	1 211	449	530
Autres produits et charges d'exploitation	1 257	-86	-135
Résultat opérationnel courant	2 264	783	2 226
Autres charges et produits opérationnels	795	-576	-610
Résultat opérationnel	3 059	207	1 616
Coût de l'endettement financier net	-315	-462	-826
Autres produits et charges financiers	-385	331	422
Charge d'impôt	-864	256	-156
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	-6	-77
Résultat net	1 494	324	980
Part du groupe	1 436	372	1 020
Intérêts minoritaires	58	-47	-40
En euro :			
Résultat net : Part du groupe par action	1,20 €	0,31 €	0,85 €
Résultat net : Part du groupe dilué par action	1,20 €	0,31 €	0,85 €

3.10.2 BILAN CONSOLIDE.

<b>Actif</b>	<b>30/06/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Actif courant :		
Trésorerie et équivalents	2 199	1 238
Créances clients et comptes rattachés	10 367	9 099
Stocks	6 867	5 645
Autres actifs courants	3 943	895
Créance d'Impôt Société < 1 an	238	80
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>23 614</b>	<b>16 957</b>
Actif non courant :		
Créance d'impôt société > 1 an	0	699
Impôts différés actifs	76	83
Autres actifs non courants	0	0
Immobilisations corporelles	10 642	12 142
Actifs financiers	7	13
Immobilisations incorporelles	121	131
Goodwill	2 033	2 059
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>12 880</b>	<b>15 128</b>
<b>Total actif</b>	<b>36 495</b>	<b>32 085</b>

<b>Passif</b>	<b>30/06/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Passif courant :		
Dettes financières < 1 an	5 506	6 939
Fournisseurs et comptes rattachés	9 389	5 146
Dette d'impôts société	140	377
Autres passifs courants	2 374	1 854
Provisions < 1an	0	0
<b>Total passif courant</b>	<b>17 408</b>	<b>14 316</b>
Passif non courant :		
Dettes financières > 1 an	9 331	9 495
Impôts différés passif	998	1 096
Provisions et avantages au personnel	426	406
Autres passifs non courants	29	28
<b>Total passif non courant</b>	<b>10 784</b>	<b>11 025</b>
Capital social	4 000	4 000
Réserves	2 970	1 950
Résultat consolidé	1 436	1 020
Ecart de conversion	-305	-368
<b>Capitaux propres : Part du groupe</b>	<b>8 101</b>	<b>6 602</b>
Intérêts minoritaires	201	142
<b>Total capitaux propres</b>	<b>8 303</b>	<b>6 744</b>
<b>Total passif</b>	<b>36 495</b>	<b>32 085</b>

3.10.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

	1 <sup>er</sup> semestre 2006	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2005
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	1495	980	324
+ / - Dotations nettes aux amortissements et provisions	995	2088	1742
- / + Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		537	520
- / + Autres produits et charges calculés			
- / + Plus et moins values de cession	-533	-65	-43
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	1956	3539	2543
+ Coût de l'endettement financier net	344	826	462
+ / - Charge d'impôt (y compris différé)	-864	157	-256
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1436	4522	2750
Impôts versés	-651	-105	-85
+ / - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 813	-1 168	-708
<b>= Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>3 598</b>	<b>3 249</b>	<b>1 957</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-810	-601	-363
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			359
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières			620
+ / - Incidence des variations de périmètre		798	-106
Subventions d'investissements reçues		6	6
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-810</b>	<b>204</b>	<b>516</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice			
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 646	2 220	1 711
Remboursements d'emprunts	-2 034	-3 016	-1 774
Intérêts financiers nets versés	-344	-826	-462
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-731	-1 622	-525
+ / - Incidence des variations de cours de devises	114	36	-81
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>2 171</b>	<b>1 866</b>	<b>1 867</b>

Sur le premier semestre 2006, la compagnie d'assurance a versé un acompte de 3500 K€ au titre de l'indemnisation du sinistre. Cet acompte couvre une partie des frais engagés au titre du préjudice subi dans l'incendie de la nuit du 25 février.

3.10.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE).

	Capital	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Total part du Groupe
<b>Total capitaux propres 1er janvier 2005</b>	<b>4 000</b>	<b>1 947</b>		<b>-422</b>	<b>5 526</b>
Résultat 1er semestre 2005			372		372
Ecart de conversion				39	39
Autres		-7			-7
<b>Total capitaux propres 30 juin 2005</b>	<b>4 000</b>	<b>1 940</b>	<b>372</b>	<b>-383</b>	<b>5 930</b>
Résultat 2e semestre 2005			648		648
Ecart de conversion				15	15
Autres		10			10
<b>Total capitaux propres 31 décembre 2005</b>	<b>4 000</b>	<b>1 950</b>	<b>1 020</b>	<b>-368</b>	<b>6 602</b>
Affectation du résultat		1 020	-1 020		
<b>Total capitaux propres 1er janvier 2006</b>	<b>4 000</b>	<b>2 970</b>		<b>-368</b>	<b>6 602</b>
Résultat 1er semestre 2006			1 436		1 436
Ecart de conversion				63	63
<b>Total capitaux propres 30 juin 2006</b>	<b>4 000</b>	<b>2 970</b>	<b>1 436</b>	<b>-304</b>	<b>8 101</b>

3.10.5 NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.

1. – Généralités.

1.1. Principes comptables. — Le groupe Thermo-Technologies a établi ses comptes consolidés annuels 2005 conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés résumés pour la période du 1er janvier 2006 au 30 juin 2006 ont été établis conformément à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire. En application de celle-ci, seule une sélection de notes explicatives est incluse dans les présents états financiers dits résumés. Les principes comptables retenus sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers du 31 décembre 2005, et sont conformes avec les normes IFRS en vigueur au 30 juin 2006, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à partir de 2006 n'ont pas d'incidence sur les comptes du groupe.

La préparation des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les actifs, passifs, produits et charges. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir de l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Néanmoins lors de la réalisation effective des événements, les montants définitifs peuvent différer des prévisions effectuées.

1.2. Retraitement des comptes antérieurs. — Le référentiel IFRS impose de retraiter à posteriori les périodes déjà publiées dans les cas suivants :

- Activités cédées (IFRS 5) ;
- Calcul provisoire de regroupements d'entreprises ;
- Changements de méthode comptable ;
- Corrections d'erreurs.

Aucun de ces cas n'a conduit à modifier les comptes précédemment publiés.

1.3. Périmètre de consolidation. — Toutes les sociétés ci dessous – dont THERMOCOMPACT détient directement ou indirectement plus de 50%- sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale :

- Financière FSP, SAS de droit français, dont le siège social est à Annecy (74), détenue à 91% par THERMOCOMPACT.
- FSP-one SAS de droit français, dont le siège social est à Pont de Chéry (38), détenue à 100% par Financière FSP.
- FSP-one Inc, dont le siège social est à Plainville (USA), détenue à 100% par FSP-one SAS.

Désignation	Société de droit	% d'intérêt
THERMOCOMPACT	Français	Consolidante
Financière FSP	Français	91%
FSP-one SAS	Français	91%
FSP-one Inc	Américain	91%

1.4. Comparabilité des comptes. — Le site principal de la société THERMOCOMPACT a subi un incendie d'origine accidentel dans la nuit du 25 février 2006.

L'assurance souscrite garantissait un remplacement des équipements en valeur à neuf, et une perte d'exploitation sur 18 mois.

Compte tenu de ce délai, au 30 juin 2006, la situation avec l'assurance n'est pas encore close. Toutefois, un accord définitif est intervenu postérieurement à l'arrêté semestriel confortant les estimations retenues antérieurement quant à l'élaboration des comptes. Les produits d'assurance comptabilisés dans les comptes au 30 juin 2006 représentent nos meilleures estimations concernant les remboursements d'assurance à percevoir au titre du 1er semestre 2006. Ainsi les principaux éléments et les principaux impacts chiffrés sont les suivants :

— Les commandes que la société n'a pas pu honorer sont compensées par une indemnité à recevoir pour perte d'exploitation estimée à 1 239 K€, comptabilisée en autre produit d'exploitation.

— Les coûts de remise en route de l'usine (réparation, décontamination, reconstitution des stocks...) comptabilisés dans les comptes consolidés au 30 juin 2006 pour 1 794 K€ ont été compensés au niveau de chaque poste du compte de résultat par la comptabilisation d'un remboursement d'assurance à recevoir d'un montant équivalent aux coûts supportés au cours du 1er semestre 2006. Il en est de même pour le classement comptable de l'indemnisation de la perte de marge liée au recours à la sous-traitance. Elle a été estimée à 899 K€ et comptabilisée en diminution du coût de la sous-traitance inclus au poste « charges externes ».

— Les matériels détruits, ont été sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable consolidée à la date de l'incendie soit 1 060 K€. L'indemnité d'assurance à recevoir correspond à notre meilleure estimation des indemnités qui seront reçues soit 1 855 K€. Il ressort de cette estimation une plus value de 795 K€ qui figure au compte de résultat consolidé au 30 juin 2006 au niveau du poste « autres produits opérationnels ».

— En conséquence, au compte de résultat, la somme des produits comptabilisés au titre du premier semestre 2006, s'élève à 5 784 K€. L'ensemble de ces indemnités d'assurance comptabilisées correspond à notre meilleure estimation des remboursements dus au titre du 1er semestre 2006. Sur ce montant, un acompte de 3 500 K€ a été versé par la compagnie d'assurance le 24 mars 2006.

— Au bilan, l'indemnité restant à percevoir pour couvrir les coûts engagés au 1er semestre 2006, s'élève donc à 2 284 K€.

— La détermination de l'indemnisation qui a été connue postérieurement à la clôture valide les estimations retenues dans l'arrêté semestriel.

Hors comptabilisation de la plus-value réalisée sur les immobilisations détruites par l'incendie assortie de ces conséquences fiscales et sociales, mais en tenant compte du produit à recevoir au titre de la perte d'exploitation subie, l'impact du sinistre sur les comptes du premier semestre est reflété ci dessous.

<b>1<sup>er</sup> semestre 2006</b>	<b>Hors sinistre</b>	<b>Compte tenu du sinistre</b>
Chiffre d'affaires	23 951	23 951
Charges de personnel (participation des salariés)	6	219
Résultat opérationnel courant	2 477	2 264
Autres charges et produits opérationnels		795
Résultat opérationnel	2 477	3 059
Charge d'impôt	-670	-864
Résultat net	1 107	1 494

2. – Notes relatives au compte de résultat consolidé.

2.1. Information sectorielle : Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

	<b>France</b>	<b>Union Européenne</b>	<b>USA</b>	<b>Asie</b>	<b>Reste du monde</b>	<b>Total</b>
EDM	1 407	4 190	2 368	1 109	1 081	10 155
Fil HT	5 228	2 464	1 216	1 186	746	10 840
RS	2 913	29	11	0	3	2 956
1 <sup>er</sup> semestre 2006	9 549	6 683	3 595	2 295	1 830	23 951
	40%	28%	15%	10%	7%	100%
1 <sup>er</sup> semestre 2005	8 416	6 200	3 239	2 049	1 628	21 532
Variation 2006/2005	13%	8%	11%	12%	12%	11%

2.2. Information sectorielle : Répartition du résultat opérationnel courant par activité :

	<b>Fils EDM</b>		<b>Fils Haute technologie</b>		<b>Revêtement de surface</b>	
	<b>1<sup>er</sup> semestre 2006</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2005</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2006</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2005</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2006</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2005</b>
Chiffre d'affaires	10 155	10 383	10 840	8 564	2 956	2 585
Résultat opérationnel courant	641	739	1 386	371	230	-58
ROC en %	6,3%	7,1%	12,8%	4,3%	7,8%	

2.3. Détail des autres produits et charges d'exploitation. — Comme indiqué en préambule, ce poste reflète à hauteur de 1 239 K€, la perte d'exploitation à percevoir par l'assurance.

2.4. Détail des charges et produits opérationnels : 795 K€. — Ce poste correspond à la plus value sur cession d'immobilisations. En effet, dans le cadre du sinistre, les équipements détruits ont été sortis à leur valeur nette comptable, étant donné que l'assurance rembourse le matériel à la valeur à neuf, l'écart est comptabilisé comme une plus value sur l'exercice.

La perte enregistrée l'an passé sur ce poste correspondait à une dépréciation du goodwill de la filiale US. Les mesures prises d'arrêt de la fabrication de fils de haute technologie pour devenir une plate-forme logistique permettent un retour à la rentabilité, ne nécessitant donc aucun complément de dépréciation.

2.5. Détail des autres charges et produits financiers. — Ils s'élèvent à 386 K€ correspondant à des pertes de change.

2.6. Preuve d'impôt :

<b>(En milliers d'euros)</b>	
<b>Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et constatée :</b>	
Résultat consolidé	1 494
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat consolidé	-864
Résultat consolidé avant impôt	2 358
Charge d'impôt théorique	-786
<b>Ecart entre charge réelle et charge théorique</b>	<b>-78</b>

<b>Explication de l'écart entre la charge réelle et charge théorique :</b>	
Différences permanentes	-1
Différence de taux d'impôt	-19
Déficits n'ayant pas fait l'objet de la reconnaissance d'une économie d'impôt	-36
Divers	-22
Total	-78

3. – Notes relatives au bilan consolidé.

3.1. Trésorerie. — Les disponibilités s'élèvent à 2 199 K€ au 30 juin 2006.

3.2. Créances clients et comptes rattachés. — Répartition par activité :

en K€	<b>30/06/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Fils EDM	3 124	3 103
Fils haute technologie	4 325	3 786
Revêtement de surface	2 918	2 210
Total	10 367	9 099

L'évolution des postes clients reflète mécaniquement les variations du chiffre d'affaires des différents secteurs d'activité.

Aucun mouvement de provision significatif n'a été comptabilisé sur le premier semestre.

### 3.3. Stocks. — Répartition par activité :

en k€	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Fils EDM	2 623	2 096	3 144
Fils haute technologie	3 485	2 800	2 654
Revêtement de surface	759	749	577
<b>Total net</b>	<b>6 867</b>	<b>5 645</b>	<b>6 374</b>

La valeur du stock est impactée par la hausse du cours des métaux et le fort volume d'activité du groupe.

### 3.4. Autres actifs courants. Détail par nature :

en K€	30/06/2006	31/12/2005
Emballages consignés	71	75
Personnel et charges sociales	10	41
État TVA	741	369
État subventions et produits à recevoir	303	235
Débiteurs et créditeurs divers	2	3
Avances et acomptes	417	2
Charges constatées d'avance	115	170
Remboursement d'assurance à recevoir	2 284	
<b>Total</b>	<b>3 943</b>	<b>895</b>

Le sinistre incendie n'a pas au 30 juin fait l'objet d'un règlement définitif avec la compagnie d'assurance, mais uniquement d'un acompte de 3 500 K€, le montant évalué restant à recevoir s'élève à la date d'arrêté à 2284 K€.

### 3.5. Immobilisations corporelles :

Valeurs brutes	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Valeurs brutes fin de période
THERMOCOMPACT	17 284	745	-1 967	0	16 061
Terrain, Bâtiments et Agencements	3 785		-425		3 360
Matériel et divers	7 960	599	-833		7 725
Matériel en crédit Bail	5 539	146	-709		4 976
FSP-one SAS	6 345	333	-38		6 640
Terrain, Bâtiments et Agencements	3 228	23			3 251
Matériel et divers	3 009	310	-38		3 281
Matériel en crédit bail	108				108
FSP-one Inc : matériel	1 076		-578	-58	439
<b>Total</b>	<b>24 705</b>	<b>1 077</b>	<b>-2 584</b>	<b>-58</b>	<b>23 140</b>

<b>Amortissements</b>	<b>Amort. à l'ouverture</b>	<b>Amort. de la période</b>	<b>Amort. sur cessions</b>	<b>Ecart de conversion</b>	<b>Total Amort. fin de période</b>	<b>Valeurs nettes</b>
THERMOCOMPACT détention en propre	9 138	614	-640	0	9 111	6 950
Terrain, Bâtiments et Agencements	512	123	-53		582	2 777
Matériel et divers	5 224	303	-333		5 194	2 531
Matériel en crédit bail	3 401	188	-254		3 335	1 641
FSP-one SAS	2 806	317	0	0	3 123	3 517
Terrain, Bâtiments et Agencements	1 025	113			1 138	2 113
Matériel et divers	1 750	197			1 947	1 334
Matériel en crédit bail	31	8			38	69
FSP-one Inc : matériel	620	26	-348	-34	264	175
<b>Total</b>	<b>12 564</b>	<b>957</b>	<b>-989</b>	<b>-34</b>	<b>12 498</b>	<b>10 642</b>

3.6. Immobilisations incorporelles et goodwill. — Par rapport au 31 décembre 2005, les variations des immobilisations incorporelles s'expliquent par l'amortissement des logiciels, et la variation de l'écart de conversion du goodwill en devise étrangère. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié pour l'établissement des comptes au 30 juin 2006.

3.7. Endettement net :

<b>en K€</b>	<b>Capital restant dû au 31/12/2005</b>	<b>Nouveaux emprunts</b>	<b>Remb. S1 2006</b>	<b>Capital restant dû au 30/06/2006</b>	<b>Dont &gt; 1an</b>
Endettement bancaire moyen terme	11 583	1 500	1 399	11 683	9 003
Endettement crédit bail	817	146	524	439	169
Emprunt agence de l'eau	256		46	210	158
Concours bancaires court terme	3 648	2 456	3 648	2 456	
Intérêts courus	45		17	28	
Instruments financiers	84		64	20	
Total dettes bancaires et diverses	16 434			14 837	9 330
Disponibilités	1 238			2 199	
Endettement net	15 196			12 638	

3.8. Fournisseurs. — Répartition par activité :

<b>en K€</b>	<b>30/06/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Fils EDM	6 650	2 348
Dont lié au sinistre	2 539	
Fils haute technologie	2 739	1 995
Revêtement de surface	1 214	803
Total	8 974	5 146

Les « fournisseurs liés au sinistre » correspondent à des facturations de réparations, remises en état, sous-traitance, suite aux mesures prises pour la reprise d'activité.

3.10.6 *INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES COMPTES RESUMES AU 30  
JUN 2006*

**Participation** : comme le sinistre a généré un résultat exceptionnel, cela a augmenté le niveau de la participation des salariés, donc a contrario dans la présentation hors sinistre on a retiré le profit exceptionnel et la quote-part de charge de participation.

**Garantie de passif** : Lors de la cession de T2R en Janvier 2005, cette cession était accompagnée d'une garantie de passif d'un montant de 350 000 € expirant au 31 décembre 2007.

Les renégociations des emprunts avaient eu lieu en 2005. Dans ce cadre, nous avions des lignes prévues que nous n'avons utilisées qu'en 2006, mais il ne s'agit pas de « renégociations »..

### 3.11 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société THERMOCOMPACT SA, relatifs à la période du 1er janvier 2006 au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 –norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.4 qui expose les conséquences comptables et financières sur les comptes semestriels consolidés résumés de l'incendie d'une partie de l'usine de THERMOCOMPACT SA à Metz-Tessy dans la nuit du 25 février 2006.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 10 octobre 2006

Les Commissaires aux Comptes

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

### 3.12 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

A l'issue de la présentation des résultats semestriels, un communiqué de presse, en date du 12 octobre 2006, a été diffusé contenant la mention suivante :

« A fin 2006, Thermocompact anticipe une croissance soutenue avec un chiffre d'affaires supérieur à 48 M€ et un résultat opérationnel courant autour de 8%. »

#### 3.12.1 PRINCIPALES HYPOTHESES SUR LESQUELLES LE GROUPE THERMO TECHNOLOGIES A FONDE SES PREVISIONS

Le chiffre d'affaires minimal de 48 M€ tient compte :

- d'un chiffre d'affaires réalisé connu à fin septembre de 37,1 M€,
- du portefeuille de commandes connu à la date de réalisation de la prévision de 4M€,
- et d'une prévision des ventes sur Octobre, Novembre et Décembre établie d'après la tendance de l'année et des effets de saisonnalité.

Cette prévision de chiffre d'affaires a été appréciée, de manière prudente, par activité.

L'approche du résultat opérationnel courant s'appuie :

- sur le ROC, résultat opérationnel courant, tel que fourni par le reporting interne à fin Août qui ressortait à 8,1% du chiffre d'affaires,
- sur le budget des charges fixes sur les mois restant à courir (1,7M€ par mois),
- l'application, par activité, du même pourcentage de frais variables par rapport au chiffre d'affaires que celui enregistré en cumul à fin Août, sans anticipation d'évolution significative des cours des métaux.
- des dépréciations de créances ont été prises en compte pour couvrir les risques avérés à fin septembre et prévus à la clôture (0,2 M€).

#### 3.12.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DU GROUPE

### Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice

Monsieur le Président du Conseil d'administration et Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société THERMOCOMPACT relatives à l'exercice 2006 et incluses au paragraphe 3.12 de son document de référence 2005 daté du 9 mars 2007.

Ces prévisions, communiquées le 12 octobre 2006, et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société THERMOCOMPACT. Ils ont également consisté à nous entretenir avec la Direction de la société THERMOCOMPACT de ces prévisions pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société THERMOCOMPACT.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peuvent être utilisés dans un autre contexte.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 9 mars 2007

Les commissaires aux comptes :

Hervé KRUGER :

Jean-François METZ :

### *3.12.3 COMPARABILITE DES PREVISIONS AVEC LES INFORMATIONS HISTORIQUES*

Les prévisions, à fin décembre 2006, sont des prévisions établies sur la base des comptes au 30 juin, du reporting interne au 31 Août 2006 et du suivi du chiffre d'affaires au 30 septembre 2006, soit un horizon de trois mois. Compte tenu du carnet de commandes et de l'historique des relations commerciales entretenues avec nos clients, le degré d'incertitude de cette prévision commerciale trimestrielle est faible.

Les frais fixes d'exploitation courants, n'ont été modifiés, au cours des derniers exercices que par des actions précises et connues d'avance : embauches, suppression de postes etc. La prévision de cette composante est donc maîtrisable. Au jour de l'établissement de la prévision, aucun élément susceptible de modifier le niveau des frais fixes n'était envisagé.

L'évolution des coûts matières constitue une composante plus difficile à appréhender à moyen terme, à l'horizon de trois mois, l'incertitude toutefois est minimisée.

Les agrégats retenus dans la prévision sont le chiffre d'affaires et ROC, résultat opérationnel courant, ce sont les agrégats les plus couramment utilisés pour représenter nos activités. Ils sont calculés selon les mêmes méthodes comptables que celles retenues pour les arrêtés semestriels et annuels. Aucun facteur dans l'environnement ou le fonctionnement de l'entreprise ne justifie de complément de dépréciation autre que ceux cités ci-dessus (3.12 .1)

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1 DIRECTION GENERALE

Monsieur Jean-Claude CORNIER Président Directeur Général  
Monsieur Gilles MOLLARD Directeur Général Délégué

### 4.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 4.2.1 *INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

#### **LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL, CV RESUME DE JEAN CLAUDE CORNIER ET GILLES MOLLARD**

Sur la période couvrant les cinq derniers exercices, les mandats sont identiques.

##### **Jean-Claude CORNIER :**

- Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société THERMOCOMPACT,
- Cogérant de la société SOFIL,
- Cogérant de la société A CALEXIKA.

##### **Curriculum Vitae résumé :**

- Depuis 1992 : Président Directeur Général de la société THERMOCOMPACT
- 1991-1992 : Directeur d'Etablissement de la société JAEGER REGULATION (Ex RODE STUCKY)
- 1988-1991 : Président Directeur Général de la société RODE STUCKY
- 1985-1988 : Directeur Général de la société SERCO
- 1980-1985 : Directeur Général des ATELIERS DE L'ARVE
- 1966-1980 : Directeur de formation d'un centre de rééducation professionnelle  
Formation : ENS de Cluses, section mécanique

##### **Gilles MOLLARD :**

- Directeur général délégué et administrateur de la société THERMOCOMPACT,
- Président de la société financière f.s.p.,
- Cogérant de la société SOFIL,
- Administrateur de la société SOFIMONT,
- Administrateur de la société S.E.C.M.H.,
- Administrateur de la société S.E.M.J.,
- Représentant permanent de la société SOFIMONT, elle-même administrateur de la société COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE,
- Administrateur de la société STBMA.

##### **Curriculum Vitae résumé :**

- Depuis 1996 : Directeur Général de la société THERMOCOMPACT
- 1994-1995 : Directeur Industriel d'une société réalisant 135 M€ de CA
- 1991-1994 : Directeur d'Etablissement
- 1989-1991 : Directeur d'Etablissement puis Directeur Industriel de la société RODE STUCKY dans un contexte de restructuration et redressement
- 1984-1989 : Directeur de Fabrication de la société HPF
- 1981-1984 : Société Orega, dernière fonction : responsable du bureau d'études  
Formation : Ecole Supérieure de l'Electronique de l'Ouest (1981)

**Bernard MOLLARD :**

- Administrateur de la société THERMOCOMPACT,
- Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société SOFIMONT,
- Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société S.E.C.M.H.,
- Administrateur de la société S.T.B.M.A.,
- Administrateur de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES,
- Représentant permanent de la société S.E.C.M.H., elle-même Président de la société S.O.G.E.R.A.,
- Président du conseil de surveillance de la société SOFIL,
- Président de la société COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE,
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE, elle-même administrateur de la société S.E.M.J.

**Amédée NICOLAS,**

- Représentant permanent de la société NAXICAP PARTNERS (anciennement dénommée SPEF DEVELOPPEMENT), elle-même administrateur des sociétés THERMOCOMPACT, GROUPE EM TECHNOLOGIES, MAAT FINANCES, VELFOR PLAST, SMG, STPI et P&A FINANCES,
- Représentant permanent de la société NAXICAP PARTNERS, elle-même membre du Conseil de Surveillance des sociétés MAIKE et MB INDUSTRIES.

Amédée NICOLAS est également Président du conseil de surveillance de la société PROVOL, Président du Directoire de la société NAXICAP PARTNERS (anciennement dénommée SPEF DEVELOPPEMENT), Directeur Général de la société BP DEVELOPPEMENT, Président du conseil de surveillance de la société SOPROMECC PARTICIPATIONS.

**Chantal CORNIER :**

- Administrateur de la société THERMOCOMPACT,
- Membre du conseil de surveillance de la société SOFIL,
- Cogérant de la société A CALEXIKA.

Nom des administrateurs	Date de nomination/renouvellement	Date d'expiration des mandats
Jean-Claude CORNIER	14 mai 2004	31 décembre 2009
Gilles MOLLARD	14 mai 2004	31 décembre 2009
Bernard MOLLARD	14 mai 2004	31 décembre 2009
Chantal CORNIER	14 mai 2004	31 décembre 2009
NAXICAP PARTNERS	14 mai 2004	31 décembre 2009
SOFIL	20 mai 2005	31 décembre 2010

**Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages :**

Convention Sofil, décrite ci-dessous dans le paragraphe 4.5.

**4.2.2 LIENS FAMILIAUX ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

Chantal Cornier est la femme de Jean Claude Cornier  
Bernard Mollard est le frère de Gilles Mollard  
Danielle Mollard est la femme de Gilles Mollard

Sofil est détenue à 40% par Jean Claude Cornier, 40% Gilles Mollard, 20% Bernard Mollard

Les familles Cornier et Mollard ne sont pas apparentées entre elles.

Les autres postes de direction pourvus par des salariés sont les suivants :

Christian Blanc est le Président de FSP-One SAS, il détient par ailleurs 9% des titres de Financière FSP, il est salarié de FSP-One

Antoine Da Rocha est directeur général adjoint de THERMOCOMPACT, salarié, et ce depuis 2006.

#### 4.2.3 *EVENTUELLES CONDAMNATIONS ET/OU INCRIMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE*

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### 4.2.4 *CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE*

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Pour mémoire contrat cité plus haut en 4.2.1 :

**Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages :**

Convention Sofil, décrite dans le paragraphe 4.5. ainsi qu'en 1.6

4.2.5 REMUNERATION BRUTE 2005 DES MANDATAIRES SOCIAUX DE THERMOCOMPACT

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

**MONTANT DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (Article L 225-102-1 alinéa 2 du Code de Commerce)**

La rémunération des mandataires sociaux s'est élevée pour l'année 2005 aux montants suivants :

Mandataire Social	Rémunération brute fixe	Rémunération brute variable	Avantages en nature	Jetons de présence (dus, non versés)
Jean Claude Cornier	123 484	Néant	néant	néant
Gilles Mollard	128 057	Néant	3 855 (véhicule de fonction)	1 524,5
Bernard Mollard	Néant	Néant		1 524,5
Chantal Cornier	Néant	Néant		1 524,5
NAXICAP PARTNERS	Néant	Néant		1 524,5
SOFIL	Néant	Néant		12 196,0

La rémunération est fixée annuellement par le conseil d'administration, elle ne comporte pas de montant exceptionnel pour l'exercice.

Aucune indemnité ou engagement ne sont dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction du président ou directeur général délégué.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages.

La rémunération des mandataires sociaux s'est élevée pour l'année 2004 aux montants suivants :

Mandataire Social	Rémunération brute fixe	Rémunération brute variable	Avantages en nature	Jetons de présence (dus, non versés)
Jean Claude Cornier	158 463	Néant	Néant	Néant
Gilles Mollard	121 172	Néant	Voiture de fonction	1 524,5
Bernard Mollard	Néant	Néant	Néant	1 524,5
Chantal Cornier	Néant	Néant	Néant	1 524,5
SPEF DEVELOPPEMENT	Néant	Néant	Néant	1 524,5
SOFIL	Néant	Néant	Néant	12 196,0

La rémunération des mandataires sociaux s'est élevée pour l'année 2003 aux montants suivants :

Mandataire Social	Rémunération brute fixe	Rémunération brute variable	Avantages en nature	Jetons de présence (dus, non versés)
Jean Claude Cornier	130 302	Néant	1392	Non
Gilles Mollard	131 034	Néant	2977	1 524,5
Bernard Mollard	Néant	Néant	Néant	1 524,5
Chantal Cornier	Néant	Néant	Néant	1 524,5
SPEF DEVELOPPEMENT	Néant	Néant	Néant	1 524,5
SOFIL	Néant	Néant	Néant	12 196,0

Remarque : Spéf Développement est un fonds d'investissement géré par Naxicap Partners, et Sofil est une holding de contrôle logeant certains actionnaires des familles Cornier et Mollard. Les liens entre Sofil et le groupe sont décrits en rubriques 1.6, 4.1 et 4.5.

4.2.6 *OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX*

Néant

4.2.7 *ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE DE L'EMETTEUR*

Néant

4.2.8 *REMUNERATIONS ALLOUEES EN 2005 AUX DIRIGEANTS DU GROUPE*

Les dirigeants ne perçoivent aucune autre rémunération dans les sociétés contrôlées par THERMOCOMPACT ou que THERMOCOMPACT contrôle.

En vertu d'une décision de conseil d'administration, les rémunérations allouées aux dirigeants, y compris avantages en nature et jetons de présence, se sont élevées à 256 920,50 € pour l'exercice 2005. Les dirigeants ne disposent d'aucun accord leur conférant des droits particuliers en cas de départ de la société. Les dirigeants concernés sont Jean-Claude Cornier et Gilles Mollard.

M. Christian BLANC est Président de FSP-One, salarié, et sa rémunération s'est élevée en 2005 à 168 106 €, y compris avantages en nature. Il ne dispose d'aucun accord lui conférant des droits particuliers en cas de départ de la société.

### 4.3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Voir au 4.6 le rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne.

Le fonctionnement du conseil d'administration n'est pas régi par un règlement intérieur. La société n'a pas mis en place de comité d'audit ou de rémunération.

### 4.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

M KRUGER, domicilié à ANNECY LE VIEUX (74940) - 1 Place du 18 Juin 1940, nommé par l'assemblée générale ordinaire Annuelle du 18 Mai 2001, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2007 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006

M METZ, domicilié à ANNECY LE VIEUX (74940) - 13 Avenue du Pré Félin renouvelé par l'assemblée générale ordinaire Annuelle du 18 Mai 2001, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2007 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

#### Honoraires des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31/12/2005 :

En Euros	Hervé KRUGER	Jean-François METZ
Commissariat aux comptes et certification des comptes consolidés	7 956 €	48 766 €
Missions accessoires	-	-
<b>Sous total</b>	<b>7 956 €</b>	<b>48 766 €</b>
Juridique, fiscal, social	-	-
Technologies de l'information	-	-
Autres missions	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>7 956 €</b>	<b>48 766 €</b>

### 4.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

#### 4.5.1 *CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2005*

Prestations administratives facturées par la société SOFIL SCA.

La société SOFIL délivre à votre société des prestations administratives en matière de gestion et de finances, facturées suivant le temps passé.

Au titre de cette convention, il a été comptabilisé dans les charges de l'exercice une somme de 164.050 € H.T.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration qui s'est tenu le 04/09/2001, dans sa 13<sup>ème</sup> résolution.

#### 4.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- 
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- 
- de l'étendue des pouvoirs du Président du conseil d'administration et Directeur Général.

#### I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 1) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Votre conseil d'administration est actuellement composé de six membres.

- Monsieur Jean-Claude CORNIER : Président du conseil d'administration et Directeur Général, né le 27 Novembre 1943.

Renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2004, son mandat vient à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Dans sa séance du 30 Septembre 2002, le conseil d'administration a adopté un régime de direction unique de la société en octroyant celle-ci à Monsieur Jean-Claude Cornier qui s'est vu conférer le titre de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur CORNIER exerce également les fonctions suivantes : Cogérant de la société SOFIL et cogérant de la société A Calexika.

- Monsieur Gilles MOLLARD : Directeur Général Délégué et administrateur, né le 21 Août 1957.

Renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2004, son mandat vient à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dans sa séance du 30 septembre 2002, le conseil d'administration a nommé Monsieur Gilles Mollard en qualité de Directeur Général Délégué.

Monsieur Gilles MOLLARD exerce également les fonctions suivantes : Administrateur de la société STBMA, Président de la société Financière FSP., Cogérant de la société Sofil, Administrateur de la société Sofimont, Administrateur de la société SECMH, Administrateur de la société SEMJ, Représentant permanent de la société Sofimont, elle-même administrateur de la société Compagnie du Val Montjoie.

- Monsieur Bernard MOLLARD : Administrateur, né le 17 Mai 1943,

Renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2004, son mandat vient à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il exerce également les fonctions suivantes : Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société Sofimont, Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société SECMH, Administrateur de la société STBMA, Administrateur de la Banque Populaire des Alpes, Représentant permanent de la société S.E.C.M.H., elle-même Président de la société S.O.G.E.R.A., Président du conseil de surveillance de la société SOFIL, Président de la société Compagnie du Val Montjoie, Représentant permanent de la société Compagnie du Val Montjoie, elle-même administrateur de la société SEMJ.

- Madame Chantal CORNIER : Administrateur.

Renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2004, son mandat vient à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Elle est également membre du conseil de surveillance de la société SOFIL et cogérant de la société A Calexika.

- La société Naxicap Partners (anciennement dénommée SPEF Développement) (dont le représentant permanent est Monsieur Amédée Nicolas) : Administrateur.

Renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2004, le mandat de la société Naxicap Partners (anciennement dénommée SPEF Développement) vient à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

La société Naxicap PARTNERS (anciennement dénommée SPEF Développement) exerce également les fonctions suivantes : administrateur des sociétés THERMOCOMPACT, Groupe EM Technologies, MAAT Finances, Velfor Plast, SMG, STPI et P&A Finances et membre du Conseil de Surveillance des sociétés Maike et MB Industries.

En outre, Monsieur Amédée Nicolas est Président du conseil de surveillance de la société Provol, Président du directoire de la société Naxicap Partners (anciennement dénommée SPEF Développement), Directeur Général de la société BP Développement, Président du conseil de surveillance de la société Sopromec Participations.

- La société Sofil (dont le représentant permanent est Madame Danielle Mollard) : Administrateur.

Renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2005, le mandat de la société Sofil viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La société Sofil n'exerce aucun autre mandat.

Indépendance des administrateurs : Messieurs Amédée Nicolas et Bernard Mollard ont, de par leurs fonctions hors de la société THERMOCOMPACT, le recul nécessaire pour faire bénéficier cette dernière de toutes leurs compétences.

## 2) PRESENTATION GENERALE - FREQUENCE DES REUNIONS – ACTIVITE 2005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

L'agenda des réunions du conseil a été le suivant :

- 14 janvier 2005 : activité 2004 et tendances des résultats – ratification des cessions, d'une part, de l'intégralité de la participation de la société au sein de la société T2R et, d'autre part, de la branche de fonds de commerce constituée par les actifs de l'atelier U3 sis à Metz Tassy (74370) – Route de Sarves – Zone Industrielle.
- 9 février 2005 : autorisation de refinancer les crédits d'acquisition souscrits en 2001 – autorisation de mettre en place de nouveaux financiers en remplacement – garanties à octroyer en couverture des nouveaux prêts – pouvoirs à conférer au Président en vue de représenter la société THERMOCOMPACT lors de la signature de tout document contractuel auquel cette dernière est partie.
- 21 mars 2005 : arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice précédent – proposition de renouvellement du mandat d'un administrateur - préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle.
- Le conseil examine également les perspectives de développement de l'exercice en cours.
- 12 octobre 2005 : répartition des jetons de présence - arrêté des comptes semestriels – informations sur le rapport d'audit demandé par le comité d'entreprise.

## 3) CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS :

Les administrateurs sont convoqués par lettre simple (et prévenus préalablement téléphoniquement).

Un ordre du jour est joint à la convocation et un dossier de travail est remis en séance.

L'ordre du jour du conseil est, en général, divisé en trois parties :

- activité et perspectives,
- examen des comptes à la date du conseil,
- questions juridiques,
- questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (semestriels) ainsi que les comptes annuels (sociaux et consolidés).

Les représentants du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués à tous les conseils d'administration.

Des contacts permanents permettent aux Administrateurs de s'informer auprès du Président et/ou du Directeur Général Délégué des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

En tant que de besoin, les réunions peuvent être organisées pour analyser l'évolution de l'activité, de la conjoncture, de la stratégie ainsi que sur les questions importantes.

#### 4) INFORMATION DES ADMINISTRATEURS :

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur sont communiqués préalablement à la réunion si besoin.

#### 5) TENUE DES REUNIONS :

Les réunions du conseil d'administration se déroulent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

#### 6) PROCES-VERBAUX DES REUNIONS :

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis après chaque réunion et communiqués aux administrateurs dès qu'ils en font la demande.

## II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE DE LA SOCIETE

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet de veiller :

- à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les textes en vigueur et par les valeurs, normes et règles internes à la société.
- à ce que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination totale de ces risques.

## 1) LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE :

Le Groupe est géré de façon décentralisée, chaque entité juridique jouit donc d'une assez large autonomie de fonctionnement sous la responsabilité de son représentant légal.

Néanmoins, le Président, le Directeur Général Délégué et le Directeur Financier sont présents dans chacune des filiales au moins une fois par mois.

Ces trois acteurs, les responsables de filiales, le directeur de la Recherche et Développement et le directeur commercial de la société THERMOCOMPACT se réunissent trimestriellement au sein d'un Comité de Groupe qui a vocation de coordination et d'orientation.

Lors des réunions de comités de groupe, les thèmes suivants sont notamment analysés :

- les marchés, les nouveaux produits, les perspectives ;
- le suivi des résultats opérationnels ;
- les investissements : besoins et plans à moyen terme ;
- les ressources humaines.

Le contrôle interne s'appuie largement sur le système de management de la qualité ; c'est pour cette raison qu'il a été décidé que toutes les sociétés seraient certifiées ISO 9000 ce qui est le cas à ce jour.

## 2) LA MAITRISE DES RISQUES :

Chaque année, un point sur les risques est réalisé par le groupe. Il concerne l'ensemble des risques potentiels auxquels est confronté le groupe : risques opérationnels, de marché, juridiques...

Un détail de ces risques vous est présenté sous le paragraphe «Analyse des risques» du rapport de gestion groupe.

## 3) LES ELEMENTS CLES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE :

- L'intégralité du contrôle interne de la société THERMOCOMPACT repose sur le Système de Management de la Qualité et de l'Environnement (SMQE) qui intègre toutes les règles de fonctionnement de la société, organisation, niveau de délégations pour tous les processus de production ou de support.
- Le SMQE permet en outre de suivre les indicateurs dans les différents domaines et fait l'objet d'une revue de direction annuelle.
- En terme de trésorerie, les délégations de signature ne s'opèrent que conjointement.
- Contrôle budgétaire et de gestion : un plan stratégique à trois ans est élaboré puis décliné en budget annuel, budget comparé mensuellement au résultat analytique par atelier.
- Les résultats sont analysés et discutés entre les responsables opérationnels et la direction.

## 4) LE CONTROLE INTERNE RELATIF A L'ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE DE LA SOCIETE MERE :

Le système de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière vise à assurer :

- le respect des normes et principes comptables en application,
- le contrôle de la production des éléments financiers,
- la fiabilité des remontées d'information financière élaborée en filiales et son traitement centralisé par la direction financière du Groupe.
- La fonction comptable des sociétés du groupe est rattachée hiérarchiquement à la direction de chacune des sociétés et fonctionnellement à la direction financière du Groupe.
- La comptabilité est gérée sur le logiciel PGI S5 de Cegid, alimentée par des interfaces ventes, achats et payes pour THERMOCOMPACT et FSP-one Sas

- La filiale étrangère, FSP-One Inc., gère l'activité avec un logiciel américain ; compte tenu de l'éloignement et des spécificités juridiques locales, un cabinet d'expertise comptable intervient, afin de garantir le respect des normes comptables du pays et des exigences du groupe. Les procédures de reporting et contrôle ayant été fiabilisées la fréquence d'intervention de ce cabinet Landel, affilié au groupe Constantin, est dorénavant trimestrielle.

De même, la comptabilité du bureau de représentation en Chine est vérifiée et certifiée annuellement par le cabinet Gong Xin Zhong Nan Certified Public Accountants, affilié au groupe Constantin.

- Les comptes sont établis mensuellement et publiés semestriellement.
- Etant donné la taille du Groupe, et un volume d'échange inter-société relativement restreint, la consolidation des comptes s'opère de la manière suivante :
  - la consolidation est réalisée directement par le Directeur Financier Groupe,
  - tous les mois une consolidation des comptes de résultat analytiques est élaborée en comparaison avec le budget. Ces consolidations sont revues en comité de groupe trimestriellement avec un suivi des principaux indicateurs (clients, marchés, effectifs ...)
  - tous les semestres, les publications légales sont préparées,
  - l'homogénéité des procédures est assurée par des revues bimensuelles pour les sociétés THERMOCOMPACT et FSP-one, trimestrielles pour la société FSP-one Inc.
  - Les commissaires aux comptes revoient les comptes dans le cadre de leur mission légale.

### III – ETENDUE DES POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

La signature des engagements de crédit n'est pas déléguée.

Le pouvoir d'émettre des cautions ou garanties n'est pas délégué.

Au-delà des mesures de contrôle mises en place par la société THERMOCOMPACT, la direction générale exerce des missions visant essentiellement à l'évaluation et l'organisation mise en place au sein des sociétés pour maîtriser leurs risques, assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des comptes et de l'information, le respect des règles et procédures du Groupe aux lois et règlements en vigueur.

Le contrôle interne actuel a pour objectif de permettre à la société THERMOCOMPACT et au groupe un développement harmonieux de croissance rentable.

Il est donc axé sur la prévention et la maîtrise des risques qui résultent des activités ou de toute autre nature et a comme objectif majeur d'obtenir la fiabilité des états comptables et financiers, de rendre une image fidèle de la situation de la société THERMOCOMPACT et du Groupe.

Des efforts sont et seront poursuivis pour améliorer et moderniser ce contrôle interne en ayant toujours conscience qu'il n'est pas une garantie absolue et que la vigilance, dans ce domaine, doit être permanente.

#### **4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société THERMOCOMPACT pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société THERMOCOMPACT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Annecy le Vieux, le 18 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

## 5 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2006

### Décisions ordinaires :

**Première résolution.** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du conseil d'administration et directeur général tel que prévu par les dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans ledit rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale, sur le rapport du conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 Quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 249 294,15 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 83 090 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élève à la somme de 21 372,19 € approuve l'affectation de cette somme telle qu'elle est présentée par le conseil d'administration savoir son imputation intégrale au crédit du compte Report à nouveau débiteur.

L'assemblée générale constate, par ailleurs, que les dividendes distribués et les impôts payés au Trésor (avoirs fiscaux) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires	Dividende unitaire	Avoir fiscal	Revenu global	Revenus éligibles à l'abattement de 50 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 50 %
31/12/2004	1 201 555	Néant	Néant				
31/12/2003	1 201 555	60 077,75 €	0,05 €	0,03 €	0,08 €		
31/12/2002	1 201 555	240 311,00 €	0,20 €	0,10 €	0,30 €		

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale décide d'imputer le solde du compte Report à nouveau débiteur (tel qu'il figurera dans les comptes de la société après approbation de la résolution précédente) directement sur le poste Autres réserves qui se trouvera réduit d'autant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce approuve les termes de ce rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale fixe à la somme de Dix Huit Mille Deux Cent Quatre Vingt Quatorze Euros (18 294 €) le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui a clôturé le 31 Décembre 2005.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Septième résolution.** — Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un chiffre d'affaires de 41 284 665 Euros et un résultat net part groupe de 1 020 094 euros, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier à acheter les actions de la société, sous réserve du respect des dispositions des textes en vigueur applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce.

La société pourra acquérir, sur le marché ou hors marché, ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera 10 % du capital,
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 10 € par action,
- le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 20 € par action.

L'assemblée décide que les actions achetées pourront être utilisées notamment aux fins :

- de mises en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés,
- d'annulation sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tous moyens l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions,
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **Décisions extraordinaires :**

### **Dixième résolution.** — L'assemblée générale :

— après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,  
— statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce et L. 443-5 du Code du Travail,

Décide d'autoriser le conseil d'administration, sur ses seules décisions, à augmenter, en une seule fois, le capital social à concurrence d'un montant maximum égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'actions ordinaires et ce, dans les conditions fixées par les dispositions des textes précités.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions des textes précités.

Le conseil d'administration jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

**Cette résolution est rejetée par 811 389 voix contre, 1 voix pour.**

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

**Cette résolution est rejetée par 811 389 voix contre, 1 voix pour.**

## 6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Liste des publications effectuées dans des journaux d'annonces légales, dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site Internet du BALO ([www.balo.journal-officiel.gouv.fr](http://www.balo.journal-officiel.gouv.fr)), dans des journaux d'information économique et financière depuis le 1er janvier 2005 (article 221-1-1 du Règlement général de l'AMF)

### Exercice 2005

Date	Type de document	Référence
16/02/2005	Communiqué : chiffre d'affaire 2004	Balo n° 20
05/04/2005	Communiqué sur résultats annuels 2004	La Tribune
18/04/2005 29/04/2005	Avis de convocation à l'AG	Balo n° 46 Les Echos des Pays de Savoie
27/04/2005	Résultats annuels provisoires	Balo n° 50
04/05/2005	Communiqué : chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2005	Balo n° 53
01/06/2005	Déclaration droits de vote suite à l'AG	Balo n° 65
01/06/2005	Approbation des comptes 2004 et rapports des commissaires aux comptes	Balo n° 65
10/06/2005	Dépôt des comptes sociaux et consolidés	Greffe
15/08/2005	Communiqué : chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> semestre 2005	Balo n° 97
21/10/2005	Communiqué : résultats semestriels 2005	La Tribune
07/11/2005	Comptes semestriels 2005	Balo n° 133
07/11/2005	Etat de rapprochement IFRS 2004	Balo n° 133
09/11/2005	Communiqué : chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2005	Balo n° 134

**Exercice 2006**

<b>Date</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>
08/02/2006	Communiqué : chiffre d'affaire 2005	Balo n° 17
06/04/2006	Communiqué sur résultats annuels 2005 et chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2006	La Tribune
08/05/2006	Communiqué : chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2006	Balo n° 55
10/05/2006 16/05/2006 26/05/2006	Avis de convocation à l'AG	Balo n° 56 La Tribune Les Echos des Pays de Savoie
05/06/2006	Résultats annuels provisoires	Balo n° 67
26/06/2006	Déclaration droits de vote suite à l'AG	Balo n° 76
05/07/2006	Approbation des comptes 2005 et rapports des commissaires aux comptes	Balo n° 80
26/07/2006	Communiqué : chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> semestre 2006	Balo n° 89 www.amf-france.org
16/08/2006	Dépôt des comptes sociaux 2005	Greffe
21/08/2006	Dépôt des comptes consolidés 2005	Greffe
12/10/2006	Communiqué : résultats semestriels 2006 et chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006	La Tribune www.amf-france.org
16/10/2006	Résultats semestriels 2006	Balo n° 124 www.amf-france.org
30/10/2006	Communiqué : chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006	Balo n° 130 www.amf-france.org
08/11/2006	Rapport du président sur le contrôle interne et rapport des commissaires sur ce rapport	www.amf-france.org
20/12/2006	Montant des honoraires des commissaires aux comptes pour 2005	www.amf-france.org
20/12/2006	Bilan du contrat de liquidité au 30 juin 2006	www.amf-france.org

**Exercice 2007**

<b>Date</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>
09/01/2007	Information relative au nombre d'actions et droits de vote	www.amf-france.org
09/01/2007	Bilan du contrat de liquidité au 31 12 2006	www.amf-france.org
10/01/2007	Convocation à L'AGE du 15 février 2007	Balo n° 5
17/01/2007	Liste des informations publiées en 2006	www.amf-france.org

## **7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en alléger la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la relecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques (31/12/2003, 31/12/2004 et 31/12/2005) présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement aux paragraphes 3.4, 3.6 et 3.8 dudit document, qui contiennent des observations (rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003, 2004 et 2005) mais aucune réserve.

Fait à Annecy, le 12 mars 2007

**Jean Claude CORNIER**

Président et Directeur Général

La personne responsable de l'information financière est Mme Vial, Directrice financière du groupe.

Martine Vial  
Directeur Financier  
Groupe Thermo Technologies  
Tel : + 33 (0) 4 50 27 59 81  
Fax : + 33 (0) 4 50 27 17 37  
mvial@thermocompact.com

## **8 TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN PROSPECTUS 809/2004**

### **1 . PERSONNES RESPONSABLES**

1.1. Responsable du document de référence	184
1.2. Attestation du responsable du document de référence	184

### **2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**

2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	172
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés	172

### **3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES**

3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	22
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	22

### **4. FACTEURS DE RISQUE**

29, 58-59, 60-61

### **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**

5.1. Histoire et évolution	4-6
5.1.1. <i>Raison sociale et nom commercial</i>	32
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	32
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie</i>	32
5.1.4. <i>Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire</i>	32
5.1.5. <i>Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur.</i>	4-6
5.2. Investissements	20-21
5.2.1. <i>Investissements réalisés durant les trois derniers exercices</i>	20-21
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	20-21
5.2.3. <i>Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction</i>	20-21

### **6. APERÇU DES ACTIVITÉS**

6.1. Principales activités	12-19
6.1.1. <i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités</i>	12-19
6.1.2. <i>Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité</i>	12-19
6.2. Principaux marchés	12-19
6.3. Evènements exceptionnels	5-6
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	29
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	12

### **7. ORGANIGRAMME**

7.1. Organigramme du groupe	24-26
7.2. Liste des filiales importantes	74-75

## **8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS**

8.1. Immobilisations corporelles importantes	28-29
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	28, 59, 65

## **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**

9.1. Situation financière	76, 115, 135
9.2. Résultat d'exploitation	76, 115, 135 5-6, 53-61, 62-75, 86-88, 110, 118, 138
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5-6, 53-61, 62-75, 86-88, 110, 118, 138
9.2.2. Raisons et changements importants du chiffre d'affaires	5-6, 53-61, 62-75, 86-88, 110, 118, 138
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5-6, 53-61, 62-75, 86-88, 110, 118, 138

## **10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX**

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	54, 56, 83, 89, 92- 93, 128-131, 145- 146
10.2. Flux de trésorerie	78, 117, 137
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur;	92, 128-131, 146
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	60
10.5. Sources de financement attendues	20, 60

## **11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

29

## **12. INFORMATION SUR LES TENDANCES**

12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice.	150-154
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	150-154

## **13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	165
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	165
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	165
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

## **14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	167-171
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	169

## **15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**

15.1 Rémunérations et avantages en nature	170-171
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	94, 98, 111

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

16.1. Date d'expiration des mandats	168
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	24, 114, 168, 172
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	172
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	172-178

## **17. SALARIÉS**

17.1. Nombre de salariés	27
17.2. Participations et stock options	27
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	27

## **18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	45, 46
18.2. Droits de vote différents	44, 46
18.3. Contrôle	46
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	44

## **19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS** **172**

## **20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**

20.1. Informations financières historiques	22, 76, 115, 135
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	22, 76, 115, 135, 154
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	113, 133, 148
20.4.1. <i>Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques</i>	113, 133, 148
20.4.2. <i>Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	114, 134, 149
20.4.3. <i>Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés</i>	NA
20.5. Date des dernières informations financières	154
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	150-164
20.6.1. <i>Informations trimestrielles ou semestrielles</i>	150-164
20.6.2. <i>Informations financières intermédiaires</i>	150-164
20.7. Politique de distribution des dividendes	52
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	31
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	31

## 21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social	45-49
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	45-49
(a) Nombre d'actions autorisées	45-49
(b) Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées	45-49
(c) Valeur nominale par action	45-49
(d) Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	45-49
21.1.2. Actions non représentatives du capital	37
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	Néant
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Néant
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	Néant
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Néant
21.1.7. Historique du capital social	50
21.2. Acte constitutif et statuts	32
21.2.1. Objet social	32
21.2.2. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	32-37
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	37
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	38, 43-44
21.2.5. Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales	41
21.2.6. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle	44
21.2.7. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	44
21.2.8. Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	38
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>Néant</b>
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	<b>Néant</b>
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>182</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>74-75</b>